

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 93^e SEANCE

3^e Séance du Vendredi 27 Juin 1975.

SOMMAIRE

Ouverture, suspension et reprise de la séance (p. 4946).

1. — **Mises au point au sujet de votes** (p. 4946).
MM. Glon, Frédéric-Dupont, le président.

2. — **Politique étrangère.** — Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement (p. 4946).
MM. Hamel, Commenay, Valleix, Cermolacce, Bouvard, Gau, Offroy.

MM. Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères ; Leroy, Mitterrand.
Clôture du débat.

3. — **Crédit maritime mutuel.** — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 4956).

MM. Gabriel, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1^{er}, 6 et 15. — Adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. — **Organisation interprofessionnelle agricole.** — Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 4957).

MM. Valleix, suppléant M. Méhaignerie, rapporteur de la commission mixte paritaire ; Christian Bonnel, ministre de l'agriculture ; Mexandeau.

Texte de la commission mixte paritaire.

Adoption de l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

5. — **Extension de l'allocation de logement aux départements d'outre-mer.** — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 4958).

MM. Guillioud, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; Stirn, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1^{er} et 2. — Adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

6. — **Nationalisation de l'électricité dans les départements d'outre-mer.** — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 4959).

Mme Crépin, suppléant M. Drapier, rapporteur de la commission de la production et des échanges ; M. Stirn, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

Passage à la discussion des articles.

Art. 2 bis et 3. — Adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

7. — **Orientation préliminaire du VII^e Plan.** — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 4960).

MM. Papon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; Durafour, ministre du travail.

Discussion générale : MM. Gabriel, Bouloche, Hamel, le ministre.
— Clôture.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. — Adoption.

8. — **Conventions entre caisses d'assurance maladie, praticiens et auxiliaires médicaux.** — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 4962).

MM. Briane, suppléant M. Delaneau, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; Durafour, ministre du travail.

Passage à la discussion des articles.

Art. 3 bis. — Adoption.

Art. 4 :

Amendement n° 4 de M. Bichat : MM. Bichat, le rapporteur suppléant, le ministre, Gau. — Adoption.

Adoption de l'article 4 modifié.

Art. 4 bis. — Adoption.

Après l'article 4 bis :

Amendement n° 2 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur suppléant. — Adoption.

Art. 4 ter :

Amendement n° 1 de la commission et sous-amendement n° 3 de M. Briane : MM. le rapporteur suppléant, le ministre, Bichat. — Retrait du sous-amendement. Adoption de l'amendement.

Adoption de l'article 4 ter modifié.

Art. 4 quater. — Adoption.

Explication de vote : M. Gau.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

9. — **Dépôt de rapports** (p. 4966).

10. — **Dépôt de projets de loi modifiés par le Sénat** (p. 4966).

11. — **Ordre du jour** (p. 4966).

PRESIDENCE DE M. PIERRE GAUDIN,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures quarante-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

En attendant l'arrivée de M. le ministre des affaires étrangères, je vais suspendre la séance.

La séance est suspendue.

(La séance est reprise à vingt-deux heures.)

M. le président. La séance est reprise.

— 1 —

MISES AU POINT AU SUJET DE VOTES

M. le président. La parole est à M. Glon.

M. André Glon. Dans le scrutin de ce jour sur l'amendement n° 6 à l'article 1^{er} du projet de loi n° 1808 relatif aux laboratoires d'analyse de biologie médicale, M. Jacques Delong et M. Weisenhorn ont été purtés comme ayant voté pour alors qu'ils voulaient voter contre.

Ils vous prient, monsieur le président, de bien vouloir leur en donner acte.

M. le président. Acte est donné de cette mise au point. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Dans le même scrutin, j'ai été porté comme ayant voté pour alors que j'ai voté contre.

Je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir m'en donner acte.

M. le président. Acte vous en est donné.

— 2 —

POLITIQUE ETRANGERE

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration de M. le ministre des affaires étrangères concernant la politique étrangère de la France.

Dans la suite du débat, la parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, permettez-moi de me faire l'interprète des regrets de l'Assemblée pour votre retard qui, nous le savons, est dû à des négociations qui ont lieu ce soir. Il est préférable, me semble-t-il, que ce soit un député de la majorité qui formule cette observation liminaire.

Cela dit, monsieur le ministre, au terme d'une session parlementaire riche en projets de loi inspirés par la volonté de réforme du Président de la République, alimentée avec vigueur par M. le Premier ministre, ce débat de politique étrangère nous permet de dresser le bilan de votre action durant la première année de mandat de M. Valéry Giscard d'Estaing à la tête de la République.

M. François Mitterrand se demandait tout à l'heure : où est la volonté politique inspirant notre diplomatie ?

Cette volonté politique apparaît nettement dans les multiples domaines où se déploie notre politique étrangère, notamment dans l'effort consenti depuis un an pour activer la construction européenne, la France étant un des meilleurs atouts de l'Europe, comme l'Europe est la meilleure chance de la France.

Au début de 1974, lorsque s'ouvrit la campagne présidentielle, la Communauté européenne était en crise, son édification freinée et son avenir incertain.

C'est pourquoi, pendant la campagne pour l'élection du Président de la République, ouverte par la mort tragique du grand Européen que fut, à sa manière, avec son style et dans son temps, le président Pompidou, M. Valéry Giscard d'Estaing prenait cet engagement : « La France aura, à partir du 1^{er} juillet, la présidence de la Communauté pour une période de six mois. Si je suis élu, je ferai à nos partenaires des propositions précises comportant un calendrier d'acheminement vers l'union de l'Europe en 1980. »

Cette promesse électorale a-t-elle été tenue ? Oui, et nous y voyons le gage de nouveaux progrès de la nécessaire construction de l'Europe.

Dès son élection, le Président de la République, qui vous avait appelé à l'honneur d'être son ministre des affaires étrangères, a entrepris son action, qu'il ne cesse de poursuivre, avec votre collaboration, pour promouvoir la relance européenne.

Dès le mois de juin, une série de mesures importantes étaient décidées par les ministres des affaires étrangères des Neuf, concernant notamment l'accroissement des pouvoirs du Parlement européen ; le dégel européen s'amorçait.

Dès le 1^{er} juillet, porté à la présidence du conseil des ministres de la Communauté, vous receviez du Président de la République mission d'animer, pour six mois, l'action des Neuf.

Le 15 octobre 1974, vous saisissez les partenaires de la France d'un mémoire dans lequel il était proposé de réunir régulièrement les chefs de gouvernement des Neuf en « conseil européen » de réduire le droit de veto au sein du conseil des ministres, de fixer une date pour l'élection du parlement européen au suffrage universel. Ainsi se trouvaient confirmés les propos que le Président de la République avait tenus sur l'Europe dans son allocution télévisée du 19 août dernier : « La France prendra, au cours des mois à venir, des initiatives d'organisation politique de l'Europe... »

Après l'accord du 21 octobre 1974 sur les emprunts communautaires, premier élan pour la relance de l'Europe économique et monétaire, c'était, le 24 octobre, la conférence de presse du Président Giscard d'Estaing, qui invitait les chefs de gouvernements européens à se réunir à Paris, début décembre, pour réfléchir sur les bases des propositions qu'il avait faites au cours des semaines précédentes concernant « le calendrier et les méthodes de réalisation de l'union politique ».

Les 9 et 10 décembre 1974, le septième et dernier « sommet » des Neuf devenait la première réunion du « conseil européen » au cours de laquelle des progrès étaient enregistrés dans les domaines décisifs que sont le fonctionnement des institutions, la création du fonds régional et le maintien de la Grande-Bretagne dans la Communauté.

Le 17 décembre 1974, au lendemain des entretiens de la Martinique entre le Président des Etats-Unis et le Président de la République française, un premier accord sur la politique énérgétique était conclu.

Puis le 20 décembre, à Bruxelles, les ministres des finances des Neuf parvenaient à définir une position commune sur le recyclage des pétro-dollars accumulés par les pays producteurs de pétrole.

Après la création du fonds régional européen, le 4 mars 1975, le premier « conseil européen » regroupait, les 10 et 11 mars 1975, les chefs de gouvernement des neuf pays de la Communauté, qui établissaient un compromis sur la contribution financière de la Grande-Bretagne au budget de la Communauté, refermant ainsi officiellement le dossier de la « renégociation ».

Le 18 mars, à Bruxelles, les ministres des finances des Neuf réalisaient un accord sur une nouvelle unité de compte européenne, désormais calculée chaque jour à partir d'un « panier » composé des différentes monnaies de la Communauté.

Le 5 juin dernier, c'était le référendum britannique qui assurait le large succès du « oui » aux institutions et à l'avenir de l'Europe.

Enfin, intervenait, il y a quelques semaines, l'annonce, par M. le ministre de l'économie et des finances, au nom du Gouvernement, de la prochaine réintégration du franc dans ce que les techniciens appellent le serpent européen.

Tel est le bilan rapide qu'il fallait dresser des principaux événements intervenus au niveau de l'Europe communautaire depuis l'élection du Président Giscard d'Estaing. Cette action à laquelle, monsieur le ministre, vous avez pris une part active — et nous vous en sommes reconnaissants est incontestablement positive.

Mais cet effort, nous vous exhortons à le poursuivre et à le développer. En effet, il n'y a pas de salut pour l'Europe en dehors de l'Europe. C'est dire que nous souhaitons le succès de la mission confiée à M. Tindemans, premier ministre de Belgique, ce pays ami, par la conférence au sommet des chefs d'Etat et de gouvernement réunis à Paris sous l'impulsion du Président Giscard d'Estaing pour obtenir de nouveaux progrès « dans le processus de transformation de l'ensemble des relations entre les Etats membres ».

Toute cette construction européenne, depuis vingt-cinq ans, a été une œuvre progressive. La même méthode doit continuer à en inspirer les étapes ultérieures.

Certes, il n'est pas possible de dessiner en détail, dès à présent, les institutions définitives de l'Europe et ses étapes intermédiaires. Mieux vaut définir simplement des principes, dégager les grandes lignes de la future constitution européenne et préciser seulement ce qui doit être fait dans la première étape.

Ainsi que le remarque l'avis du Mouvement européen, adressé à M. Tindemans au sujet de l'union européenne — avis que partage le groupe des républicains indépendants — l'opinion publique européenne est plus sensible au contenu des politiques qu'aux mécanismes institutionnels. Aussi, monsieur le ministre,

espérons-nous voir se préciser rapidement les grandes lignes de ce que devrait être un programme d'action de la Communauté pour accélérer l'harmonisation européenne des politiques économiques et monétaires, sociales et régionales, énergétiques et commerciales, sans oublier, bien entendu, celles qui sont à promouvoir ou à développer dans les domaines de l'environnement, de la lutte contre la pollution, de l'éducation, de la jeunesse et de l'aide au tiers monde.

Des progrès sérieux dans de tels domaines renforceraient incontestablement l'efficacité politique et sociale de la Communauté et favoriseraient l'adoption des réformes institutionnelles profondes que nous souhaitons.

Avant l'établissement d'une procédure de révision des traités de Paris et de Rome, probablement nécessaire mais certainement lente, l'élection du Parlement européen au suffrage universel est fondamentale.

C'est d'elle que procéderont les modifications essentielles dans le fonctionnement actuel des institutions. C'est elle qui constituera la base des transformations ultérieures auxquelles nous aspirons.

Si j'ai l'honneur de parler devant vous ce soir, monsieur le ministre, c'est parce que M. Fejt, vice-président de la commission des affaires étrangères, appelé par les devoirs de sa charge, a été empêché aujourd'hui de vous faire part de ses réflexions.

Le Parlement européen, après avoir présenté le 17 mai 1960 un premier projet de convention qui n'a pas eu de suite, vient de remplir à nouveau la mission qui lui est confiée par le traité de Rome: il a voté, le 14 janvier 1975, une résolution portant adoption d'un nouveau projet de convention qui institue l'élection des membres du Parlement au suffrage universel direct en tenant compte des changements importants intervenus dans la vie de la Communauté depuis 1960.

Nous attendons la réalisation de la décision, prise lors du sommet des chefs d'Etat au mois de décembre 1974, de rendre applicable, en 1978, l'élection du Parlement européen au suffrage universel.

Sans vouloir entrer dans l'analyse de ce projet de convention, mais en rappelant que le nombre de députés élus serait de 355, dont 65 pour la France, et que leur mandat serait de cinq ans, il est nécessaire de remarquer qu'il est prévu, dans un premier temps, de procéder aux élections conformément aux régimes électoraux en vigueur dans les différents Etats membres et que la date de l'élection fixée par le projet de convention est le premier dimanche du mois de mai 1978.

L'établissement d'une procédure électorale uniforme se heurte, dans l'immédiat, aux différentes dispositions législatives en vigueur dans les neuf pays de la Communauté: il est donc prévu que le Parlement européen élu élaborera un projet de procédure électorale uniforme au plus tard en 1980. Il n'en reste pas moins que le conseil des Communautés devrait examiner le texte proposé lors de sa prochaine session d'automne et le transmettre sans tarder, pour examen, aux Etats membres.

Nous aimerions aussi, monsieur le ministre, connaître votre opinion sur ce sujet fondamental et sur celui — qui est annexé mais également important — de l'opportunité d'un cumul du mandat européen et du mandat national autorisé par le projet de convention qui laisse aux parlements nationaux le soin d'en décider et de fixer les conditions et les modalités de cette double appartenance.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, la situation présente de l'Europe et du monde est préoccupante; le temps est venu, pour les Européens, de faire des progrès décisifs dans la construction de leur continent. L'Europe doit davantage être présente, comme telle, dans les grands débats du monde et doit davantage parler d'une seule voix.

La tâche est difficile, mais vous vous y consacrez, monsieur le ministre, et nous faisons confiance au Président de la République et à vous-même pour que la Communauté européenne puisse disposer d'institutions plus fermes et mieux structurées, lui conférant une meilleure cohésion politique, une plus grande autorité dans le monde pour assurer la paix et la liberté, une plus grande efficacité pour maintenir la fierté, l'espérance et le bonheur des citoyens solidaires d'une Europe libre qui, jamais, ne doit oublier sa responsabilité vis-à-vis des nations en voie de développement. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Commenay.

M. Jean-Marie Commenay. Mesdames, messieurs, les relations internationales exercent une pression de plus en plus forte sur la vie des peuples.

Dans les ordres économique, financier et militaire, les Etats du monde sont en contact. En effet, ils forment une seule masse où chaque coup porté se propage immédiatement.

Ainsi que l'a souligné le Président de la République, le monde peut, désormais, être traité comme une unité.

Hélas! ce monde fini présente d'inquiétants symptômes de fragilité et d'instabilité. Pour la première fois depuis 1945, on a, au début de l'année 1975, parlé de guerre mondiale. D'éminentes personnalités ont évoqué ce danger. Des politiques, le président Anouar El Sadate, le secrétaire d'Etat américain Kissinger, le premier ministre iranien, et le pape Paul VI lui-même y ont fait allusion.

Jusqu'alors, les hommes étaient parvenus à surmonter la peur atomique et à admettre que leur préservation était due à l'équilibre de la terreur résultant du rapprochement des deux superpuissances, l'U. R. S. S. et les Etats-Unis. Des images telles que « le téléphone rouge » et la sagesse prôcée aux gouvernants des deux Grands contribuaient à rassurer.

Hélas! depuis ces dernières années, plusieurs phénomènes ont réinstallé l'angoisse: d'une part, la prise de conscience de la précarité des ressources alimentaires, l'augmentation des pollutions, le déséquilibre des systèmes monétaires, des crises économiques; d'autre part, le développement des conflits locaux — au Moyen-Orient et à Chypre — et aussi cette montée extraordinaire du terrorisme international.

Face aux périls, vous avez réaffirmé, monsieur le ministre, le sens de la politique du Gouvernement: détente, dialogue et coopération. A cette politique volontariste de paix, la très grande majorité des Français, comme nous-mêmes, donne son adhésion.

La détente et la défense étant si justement complémentaires, comme vous l'avez rappelé, je vous ferai part, à cet égard, de quelques réflexions.

Depuis les accords Nixon-Brejnev, la sécurité de l'Europe n'est plus fondée sur le traditionnel équilibre de la terreur, antérieurement déjà bien atténué par la notion de riposte flexible.

La supériorité conventionnelle soviétique, renforcée par une extension en puissance et dans l'espace de la flotte de l'U. R. S. S., place l'Europe occidentale dans un état d'extrême vulnérabilité. Sans juger nécessairement agressives les actions du gouvernement de l'U. R. S. S., il y a lieu de s'inquiéter de la coexistence en Europe, d'une part, d'une U. R. S. S. surpuissante et, d'autre part, d'une Europe occidentale morcelée, doutant de la crédibilité et de la permanence des garanties américaines, et, au surplus, débordée par le Proche-Orient et la Méditerranée.

A cet égard reportons-nous aux déclarations du général Maurin, le 17 mars dernier, à l'institut des hautes études de la défense nationale.

La France exceptée, on peut donc constater que l'Europe n'a véritablement pas de défense autonome.

Notre pays n'a donc pas eu tort, dans ce domaine, de se doter d'un moyen de dissuasion sur lequel il conserve une totale liberté de décision. C'est d'ailleurs une nécessité absolue, aucun gouvernement ne pouvant prendre les risques inhérents à l'emploi des armes de destruction massive, si ce n'est pour protéger son propre pays. « Les responsabilités dans une stratégie de dissuasion ne se partagent pas », a d'ailleurs déclaré récemment le Premier ministre au Sénat.

Nos partenaires de la Communauté économique européenne ne doivent pas sous-estimer les risques de la « finlandisation » à laquelle pourraient nous conduire — et nous tous — leur fatalisme et leur résignation en matière de défense.

L'évocation d'une nouvelle stratégie de la France consistant à introduire un axe nord-sud entre l'Europe et le tiers monde nous paraît extrêmement féconde parce qu'elle tend à instaurer le dialogue et la coopération dans une zone rendue fort sensible par les tensions ou par la pauvreté économique.

C'est ainsi que nous avons apprécié les résultats obtenus à la conférence de Lomé et les tentatives entreprises pour la conférence sur l'énergie.

L'édification d'un nouvel ordre mondial précisant les rapports avec les pays producteurs de matières premières comportera cependant, comme nous l'avons vu en matière de défense, des frais importants pour l'Europe, auxquels elle n'était pas habituée.

Cette observation me conduit à émettre une remarque de portée régionale. Il conviendra de veiller de plus en plus à ce que la Communauté économique européenne fasse sienne cette stratégie Nord-Sud, à l'intérieur d'elle-même.

La crise économique récente ne fait-elle pas d'ailleurs apparaître aujourd'hui une disparité éclatante entre les régions rhénanes et l'Europe méridionale? Une Europe confédérée, objectif à envisager, ne pourra jouer un rôle modérateur entre l'Est et l'Ouest que si elle a préalablement surmonté le sous-développement de ses régions méridionales.

Dans le même esprit, et sans renoncer pour autant à l'alliance traditionnelle avec les Etats-Unis, l'Europe doit s'attacher, en matière économique et monétaire, à exiger de l'allié américain un scrupuleux respect de sa légitime indépendance.

L'alibi de la défense intégrée ne peut tout justifier. N'est-ce pas là le sens qu'il faut attacher à l'avertissement du président de la commission européenne, M. François-Xavier Ortoli, qui déclarait au début de 1975 : « Les dernières années ont marqué non seulement un recul de l'indépendance de l'Europe mais aussi de ses possibilités d'indépendance. »

On a évoqué cet après-midi la pression politique américaine dans le domaine de l'industrie aéronautique. Des remarques du même genre pourraient être développées sur la politique céréalière, notamment en matière de maïs. Pour l'Europe, le temps du réalisme lucide doit commencer.

Parmi les multiples formes de la coopération internationale, j'évoquerai brièvement le rôle de la France à l'O.N.U. Membre permanent du Conseil de sécurité, la France a pris part à toutes les initiatives de cet organisme tendant au maintien de la paix. Notre pays apporte son concours à l'action humanitaire, sociale, sanitaire, éducative et culturelle menée sous l'égide de l'O.N.U. ; il entreprend, enfin, une action constante de persuasion et de dialogue auprès de ce qu'il est convenu d'appeler la « majorité automatique de l'O.N.U. ».

En effet, l'O.N.U. est actuellement caractérisée par la montée en nombre du tiers monde et, il faut le reconnaître, par le déclin paradoxal des superpuissances. Le 6 décembre dernier, lors de la XXIX^e assemblée générale de l'O.N.U., notre représentant permanent, au cours d'une très remarquable et très noble intervention, adjurait la majorité de respecter un avertissement du regretté U Thant, qui s'était exprimé en ces termes en 1971 : « La majorité devra montrer sans ambiguïté qu'elle écoute avec la même attention les deux parties à un différend et non pas seulement le groupe le plus important. »

A la France, forte de son prestige, de ses amitiés et de son idéal, de poursuivre à l'O.N.U. cette œuvre d'esprit démocratique indispensable à la coopération internationale !

En conclusion, puisque la politique étrangère, dont j'ai traité très rapidement quelques grandes lignes, atteint de plus en plus la sensibilité publique, il convient de faire en sorte que ses aspects soient expliqués, discutés et, je n'hésite pas à le dire, exaltés.

Contre la violence mondiale, contre le défi de la guerre, la paix est une œuvre politique qui, monsieur le ministre, a besoin de l'assentiment populaire. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Valleix.

M. Jean Valleix. Mes chers collègues, j'exprimerai d'abord la déception — et non la surprise — que m'a causée l'intervention de M. Leroy, qui ne soutient pas la politique du Gouvernement, pourtant fondée sur l'indépendance nationale. Je constate, à propos de la notion d'indépendance nationale, imaginée, mise en forme, instaurée, pratiquée par le général de Gaulle et à laquelle a largement adhéré le peuple de France, que les mots n'ont pas toujours la même signification. Il serait donc préférable, dans le vocabulaire, d'éviter les confusions de genres.

A M. Mitterrand et à ses amis, je ferai part, ayant relevé leurs réflexions sur l'Europe, d'un fait récent. A l'U.E.O., à Bonn, il était question de l'« Eurogroup », organisme dépendant de l'O.T.A.N., comme chacun le sait. J'ai donc essayé, avec certains de mes collègues, de rappeler l'existence d'un organisme propre à l'U.E.O., à savoir le « Comité permanent des armements » ; mais j'ai finalement constaté que parler d'un comité européen dans une instance européenne semblait choquant à certains partisans d'un atlantisme excessif.

Si nos collègues de l'opposition nous aidaient à rallier des parlementaires d'autres pays à une vue plus européenne, l'Europe y gagnerait certainement.

Monsieur le ministre, je ne reviendrai pas sur les grandes fresques présentées par certains intervenants et je me limiterai à deux sujets à peine évoqués : les discussions en cours dans le cadre du G. A. T. T. et la relance aéronautique européenne.

S'agissant du G. A. T. T., les discussions sont engagées depuis maintenant bientôt deux ans. C'est long. Ce « Tokyo-round », comme l'on dit, semble devoir durer encore, alors que les problèmes, eux, sont pressants.

Première observation : dans le cadre de ces accords tarifaires internationaux, le débat est-il aujourd'hui encore possible ?

Ce débat est difficile, c'est le moins qu'on puisse dire, en raison de la stagnation du commerce international. Selon un récent rapport du Fonds monétaire international, les exportations des pays industrialisés ont baissé en valeur de 4,7 p. 100 au cours du premier trimestre 1975 par rapport au dernier trimestre de 1974.

Simultanément, le regain de protectionnisme va exactement à l'encontre des objectifs du G. A. T. T. Je citerai notamment, à ce sujet, les initiatives de l'Inde, de l'Italie, de la Grèce, de la Yougoslavie, d'Israël, du Pakistan, de la Tunisie, du Pérou, du Bengla Desh, du Chili, du Ghana.

S'y ajoute un autre obstacle encore plus grave et qui a été rappelé récemment dans un grand quotidien du soir par Jacques Rueff. Selon lui, la baisse du dollar conduira inéluctablement, si elle dure, à des mesures de protection contre les exportations américaines, tels les contingents d'importation de trop célèbre mémoire, et au foisonnement de mesures de contrôle analogues à celles qui ont marqué la période 1930-1933. J'allais dire, monsieur le ministre : est-on bien parti !

Deuxième observation : la position du Gouvernement a été très clairement définie par vos soins, monsieur le ministre, et par le Président de la République, alors ministre de l'économie et des finances, qui, le 12 septembre 1973, à Tokyo, précisait que la France poursuit dans cette affaire un objectif de « justice fondée sur l'égalité entre pays industrialisés et l'équité vis-à-vis des pays en voie de développement ».

En fait, nous souhaitons, et telle est sans doute l'attitude du Gouvernement, que notre pays mène à cet égard une politique réservant un traitement particulier aux pays en voie de développement.

Troisième observation : peut-on être optimiste après le vote par le Congrès américain du « Trade Act », loi nécessaire pour permettre la participation des Etats-Unis à ces négociations, mais qui a été votée dans un esprit qu'on peut qualifier de protectionniste.

En effet, le président des Etats-Unis peut, de sa propre initiative, restreindre davantage les importations américaines mais en aucun cas il ne peut, à l'inverse, diminuer les droits à l'importation qui constituent autant de barrages pour nos produits. C'est dire que les limitations apportées aux pouvoirs du président des Etats-Unis jouent en faveur d'un protectionnisme que s'arroge le Congrès américain.

En revanche, des progrès importants ont été réalisés au sein de la Communauté économique européenne. C'est ainsi qu'ont été précisés les accords politiques sur les tarifs douaniers ; l'objectif est l'alignement sur le niveau le plus bas et l'application d'une modulation qui devrait permettre, dans dix ans, d'abaisser les droits de douane dans les pays passant accords du G. A. T. T.

En outre — et j'aimerais que vous me répondiez sur ce point très important, monsieur le ministre — il convient de briser les obstacles non tarifaires. Le Gouvernement devrait s'employer, par conséquent, à opérer une sélection parmi ces obstacles très nombreux — on en a recensé environ deux cents — afin, par une action concrète, de protéger les pays industrialisés moyens contre les plus grands et plus encore les pays en voie de développement contre les pays industrialisés.

Telles sont les observations essentielles que je voulais présenter au sujet des négociations du G. A. T. T.

Sur le fond, les objectifs poursuivis sont essentiels. Ils entrent directement dans la ligne de la politique française, réaffirmée au cours d'un récent conseil restreint. La France veut arriver à accorder une aide aux pays en voie de développement qui corresponde à 1 p. 100 de son revenu national, l'aide publique représentant 0,70 p. 100. Les accords du G. A. T. T. doivent être un judicieux prolongement de cette volonté française qui a toujours été celle de la V^e République. Nous soutenons cette politique, qui se situe d'ailleurs, monsieur le ministre, dans l'axe des orientations que vous traçiez cet après-midi : solidarité et — pourquoi pas ? — générosité internationales, auxquelles la France entend apporter son concours.

J'en viens à l'aéronautique et aux transports aériens, et mes observations découlent d'un triple constat.

Le premier élément est l'action des Communautés européennes qui aboutira, dans les semaines qui viennent ou dans les tout prochains mois, à des propositions vraisemblablement intéressantes. S'y ajoute la proposition récente de création d'une agence européenne de l'aéronautique présentée par l'U.E.O. sur mon instigation, il y a trois semaines. S'y ajoutent aussi les récentes déclarations belges et hollandaises, faites peut-être pour compenser la déception européenne survenue à la suite du « marché du siècle » et selon lesquelles les structures européennes doivent être renforcées dans ce secteur.

Tel est donc ce premier élément : existence d'une sorte de faisceau d'incitations à atteindre une meilleure structure permettant de sauver l'aéronautique européenne.

Le deuxième élément de ce constat est simple : Airbus n'a de chances de durer comme avion marchand que dans la mesure où cherchera son support industriel lui-même, le consortium « Airbus-Industrie ». A cet effet, ce consortium doit avoir des carnets de commande fournis, au moins déjà au niveau des bureaux d'études.

Troisième élément — et je réponds à la déclaration faite ici par le Premier ministre, il y a quinze jours, en réponse à l'une de mes questions, ainsi qu'à la déclaration qu'il faisait lors du Salon aéronautique du Bourget : la France propose des études dans un cadre européen en vue de faire surgir un modèle civil de relance permettant notamment d'assurer la succession de Caravelle.

Il me semble, monsieur le ministre, que l'existence de ce faisceau d'éléments convergents que sont l'existence de structures industrielles, tel que le consortium « Airbus-Industrie », et ce besoin d'un avion civil qui ne figure pas dans les programmes des grands constructeurs actuels devrait donner, spécialement au Gouvernement français, les moyens d'une initiative qui pourrait vraisemblablement, après l'avatar du marché du siècle, être entendue de nos partenaires européens.

Tels sont, monsieur le ministre, les deux points techniques sur lesquels je voulais appeler votre attention.

En conclusion, puisque la politique extérieure de la France, à laquelle nous adhérons, se donne un horizon mondial, peut-être n'est-il pas assez souvent souligné que, dans ce monde, vingt pays seulement sur quelque cent quarante pays qui siègent à l'O. N. U. sont des démocraties libres. Autant dire que les pays de démocratie libre sont finalement la « minorité agissante » au service de la liberté dans le monde. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Cermolacce.

M. Paul Cermolacce. Monsieur le président, mesdames, messieurs, alors que la colonisation connaît de nouveaux et considérables reculs, les peuples du tiers monde entrent dans une nouvelle étape de la réalisation de leur indépendance, celle de l'émancipation économique.

Les exigences légitimes mises en avant massivement à l'échelle du Moyen-Orient, de l'Afrique, comme de l'ensemble des pays du tiers monde, sont d'une très vaste ampleur. Elles débordent très largement la simple question des matières premières à laquelle on les réduit trop fréquemment.

Ces pays proclament en effet avec force leurs droits à la récupération et à la maîtrise de l'ensemble de leurs richesses nationales. Ils entendent se donner les moyens d'édifier des économies nationales. Ils refusent de continuer plus longtemps d'être des victimes du désordre monétaire, commercial, économique, de la crise de l'impérialisme. Ils refusent aussi de continuer d'être tenus pour des Etats subordonnés, de second rang. Ils aspirent à l'instauration de nouveaux rapports de coopération internationale, fondés sur le respect de la souveraineté, l'égalité et l'intérêt national.

Il s'agit là de grandes questions qui appellent l'apparition de nouveaux rapports politiques et économiques entre les Etats et les peuples. Or, dans ce domaine de la coopération internationale, comme dans tant d'autres, votre politique, monsieur le ministre, se révèle incapable de prendre en compte les réalités nouvelles de notre époque. Elle est étriquée, rétrograde, à court terme. Elle va à contre-courant du mouvement historique.

Par sa politique, le pouvoir porte en effet la responsabilité de conférer à notre pays le triste privilège d'être l'un des derniers Etats colonialistes du monde.

Vous refusez obstinément de tenir compte du droit des peuples des départements d'outre-mer à l'auto-détermination, à l'autonomie.

Aux Antilles, en Guyane, à la Réunion, comme en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie, vous conservez la même attitude butée, hostile aux exigences populaires. Alors que la population des Comores s'est prononcée massivement pour l'indépendance sans partition, vous vous évertuez à tenir cette aspiration en échec.

Vous transformez Djibouti en bastion militaire : vous en faites un maillon dans l'océan Indien du dispositif stratégique de l'impérialisme américain au Moyen-Orient, pour l'utiliser comme gendarme contre les Etats indépendants de la région. Vous réprimez par la violence l'aspiration du peuple de Djibouti à l'indépendance, prenant la responsabilité d'engager notre pays dans une nouvelle aventure coloniale.

Votre politique de coopération, c'est aussi la collaboration avec les régimes racistes d'Afrique du Sud et de Rhodésie. Les liens politiques, militaires, économiques avec Prétoria vont en se renforçant.

Vous venez solidairement avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne d'user de votre droit de veto au Conseil de sécurité pour permettre à l'Afrique du Sud de poursuivre son occupation illégale de la Namibie. Les ventes d'armes au régime raciste de Vorster se multiplient.

Est-ce là la politique libérale, respectueuse du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, qui devait, selon les mots de M. Giscard d'Estaing, inspirer l'action du Gouvernement ?

Alors que les rapports néocolonialistes sont ébranlés, vous vous efforcez de les remettre à jour, de les aménager. Les voyages répétés en Afrique du ministre de la coopération, le séjour de M. Giscard d'Estaing à Bangui ne répondent-ils pas à cet impératif ?

Néanmoins, les structures mises en place dans le passé — accords de coopération, Organisation commune africaine et malgache — craquent de toutes parts.

Alors qu'il s'agirait de définir une autre politique, vous procédez à des tentatives de replâtrage. Le volume de l'aide publique continue de diminuer, les crédits de l'Etat sont mis massivement à la disposition des sociétés multinationales en vue de favoriser leur redéploiement, notamment dans les pays du tiers monde riches en matières premières ou disposant d'une importante main-d'œuvre à bon marché.

Il est vrai que les orientations véritables sont fixées par ailleurs. Ce sont celles qui ont été définies lors des assises du Conseil national du patronat français à Lille. Ces objectifs de redéploiement des grandes sociétés françaises dans les pays en voie de développement, ce sont ceux de votre politique.

Une telle politique est caractérisée par la petitesse, la médiocrité, la subordination de l'intérêt national aux intérêts privés. Alors que les rapports entre l'Algérie et la France rendraient possible une coopération dans de nombreux domaines, fondée sur le respect de la souveraineté et l'intérêt mutuel, vous en freinez le développement et tentez de l'orienter à votre seul profit.

Le gouvernement français agit de plus en plus dans le cadre européen de la C. E. E., dans le cadre d'une solidarité politique avec les autres Etats impérialistes, Etats-Unis en tête. Ainsi les accords signés à Lomé entre les pays du Marché commun et quarante-cinq Etats du tiers monde confirment une telle orientation. Si le contenu de ces accords traduit la nécessité dans laquelle se trouvent les Etats impérialistes de tenir compte des exigences des pays en voie de développement, ils expriment aussi plus fondamentalement leur volonté de prolonger des rapports néocolonialistes fondés sur la domination et le pillage, sur l'inégalité et la subordination.

Le faible montant de l'aide, le caractère restrictif de la liste des produits concernés par les mécanismes de stabilisation, l'absence de dispositions concrètes concernant les problèmes d'industrialisation en témoignent.

On retrouve la même solidarité impérialiste en ce qui concerne le problème des matières premières. Alors que le gouvernement français se pose en interlocuteur privilégié des Etats du tiers monde, il refuse la négociation souhaitée par ceux-ci sur l'ensemble des matières premières.

Dans les faits, il n'y a pas opposition réelle entre la position du gouvernement américain et celle du gouvernement français. La non-participation de la France à l'Agence de l'énergie mise sur pied par Washington s'accompagne, il est vrai, d'une consultation permanente. Les démarches se conjuguent. Leur objectif est unique : préserver les parties privilégiées de l'impérialisme. Pourtant, il apparaît bien que le moment est venu pour la France d'asseoir ses rapports de coopération avec les Etats du tiers monde sur des bases nouvelles.

Il est grand temps de rompre avec une politique de domination économique des pays en voie de développement, dont les effets négatifs se font sentir, y compris dans notre pays où ils aboutissent au gaspillage des richesses nationales.

Il est urgent de mettre un terme à la stratégie de redéploiement des sociétés multinationales. Celle-ci a pour résultat la fermeture d'entreprises en France, l'aggravation du chômage, la dilapidation de l'appareil productif.

Elle a pour exigence de menacer l'indépendance nationale des pays du tiers monde, de leur fermer la voie à un véritable développement économique et à l'édification d'industries nationales, de livrer leurs travailleurs à la surexploitation. La politique de redéploiement est contraire à l'intérêt de notre peuple comme à celui des peuples de ces pays.

Une véritable coopération doit être fondée sur les principes inséparables de l'indépendance nationale et de la pleine souveraineté des Etats dans tous les domaines, de la non-ingérence et de l'intérêt mutuel.

Elle doit se fonder aussi sur la reconnaissance du droit de chaque Etat à disposer librement de ses richesses nationales. Il est nécessaire, à cet égard, de rompre de façon décisive et totale avec les pratiques néocoloniales qu'expriment notamment les anciens accords de coopération et l'institution de la zone franc.

Des rapports nouveaux, excluant toute ingérence dans les affaires intérieures, pourraient être négociés avec les Etats intéressés. L'aide publique française au développement des

Etats du tiers monde, et notamment de ceux qui ont subi sa domination coloniale — développement librement déterminé par les intéressés eux-mêmes — devrait se manifester dans tous les domaines : industrialisation, formation de cadres nationaux, diversification agricole, recherche, santé.

Dans cet esprit, le Gouvernement français pourrait faire sien la proposition faite par l'Union soviétique à l'O. N. U., tendant à réduire de 10 p. 100 les dépenses militaires pour affecter les sommes ainsi économisées à l'aide publique aux Etats africains.

Le développement d'une telle coopération contribuerait à l'affirmation de l'autorité de notre pays, de son rayonnement international. Telle est la perspective qu'appelle l'évolution du monde d'aujourd'hui et telle est la perspective à laquelle le gouvernement français tourne le dos.

Les décisions dérisoires, limitées, du conseil des ministres consacré aux questions de la coopération, montrent bien que vous êtes incapables, par choix de classe, d'engager notre pays dans une voie novatrice, qui seule répondrait aux besoins et aux intérêts de notre peuple en assurant le développement solidaire de la coopération internationale et de l'indépendance nationale de la France. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. André Fanton. Nous voilà revenus au temps du stalinisme !

M. le président. La parole est à M. Bouvard.

M. Loïc Bouvard. Monsieur le ministre, mes chers collègues, un des précédents orateurs a tenté de démontrer que le Gouvernement, le Président de la République manquaient de volonté politique en matière de relations extérieures.

Deux réflexions me viennent à l'esprit.

La première est de Massillon qui, au Grand siècle, répondait à ceux qui lui demandaient comment il pouvait parler du péché avec tant d'éloquence : « C'est en m'observant moi-même. » Car, en effet, quelle est la volonté politique commune au parti socialiste et au parti communiste dans le domaine des affaires étrangères ?

La deuxième réflexion est du Président de la République qui a défini ainsi la politique : « Une volonté qui s'applique à la résistance des faits. »

Je ferai porter ces réflexions sur trois domaines, essentiels à mes yeux, de notre politique étrangère auxquels je limiterai ce bref exposé : l'unification de l'Europe ; les relations de l'Europe avec les Etats-Unis ; enfin, la coopération de l'Europe avec l'Afrique.

L'Europe d'abord.

Monsieur le ministre, vous venez d'affirmer, à plusieurs reprises, la volonté européenne du Gouvernement. Vous avez déclaré, fort éloquemment et avec quelle conviction, que l'Europe, premier cercle de notre solidarité, était une nécessité vitale, la première garantie de notre indépendance.

En ce vingt-cinquième anniversaire du traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier voulue par Robert Schuman, véritable précurseur de notre parti et inspirateur de la construction européenne, le groupe des réformateurs approuve sans réserves le Président de la République qui vient encore de réaffirmer, lors d'un récent conseil des ministres, sa volonté politique de construire l'Europe.

Sans cette constante volonté d'aller au-delà des limites actuelles, en dépassant les rassemblements économiques et mercantiles, il ne sera jamais possible de bâtir un ensemble cohérent et fort.

Le groupe des réformateurs a toujours été, dans toutes ses composantes, qu'elles soient chrétiennes-démocrates, radicales ou démocrates-socialistes, unanime dans son engagement pour l'Europe.

Du côté de l'opposition quelle est la volonté politique commune en matière d'unification de l'Europe ? Certes, l'Europe est difficile à bâtir : raison de plus pour nous efforcer de la construire vite et bien.

Les relations de l'Europe avec les Etats-Unis ensuite.

Les relations entre les deux continents doivent être fondées sur des bases nouvelles et d'abord sur l'égalité. Elles impliquent une union politique européenne telle que je l'ai décrite précédemment et qui ne se limiterait pas au seul domaine de l'économie.

L'Europe doit, à mon sens, englober également la diplomatie et la défense. Ce n'est d'ailleurs que si cette condition est réalisée que les Etats-Unis nous considéreront comme des partenaires valables et accepteront de traiter avec nous d'égal à égal. Certes, une telle politique n'est pas facile.

M. Jacques-Antoine Gau. Monsieur Bouvard, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Loïc Bouvard. Bien volontiers !

M. le président. La parole est à M. Gau, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques-Antoine Gau. Monsieur Bouvard, pouvez-vous me dire quelle est, selon vous, la communauté de vues qui existe, sur les problèmes que vous évoquez, entre le président Couve de Murville et l'U. D. R. d'une part, et le mouvement des réformateurs auquel vous appartenez d'autre part ?

Nous aimerions avoir votre réponse à ce sujet.

M. Joseph Franceschi. Sur l'Europe en particulier !

M. Antoine Gissingier. Et entre socialistes et communistes ?

M. Loïc Bouvard. Les orateurs du groupe socialiste nous ont dit que tout le monde...

M. Jacques-Antoine Gau. Répondez à ma question !

M. Joseph Franceschi. C'est de vous qu'il s'agit maintenant !

M. Loïc Bouvard. ... souhaitait le bien public, la fraternité et la solidarité entre les peuples. C'est, apparemment, le seul dénominateur commun que je vois dans les positions du parti socialiste et du parti communiste en matière de politique étrangère. *(Interruptions sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)*

M. Joseph Franceschi. Parlez de la majorité !

M. Loïc Bouvard. Quant à la majorité, c'est de la majorité présidentielle rassemblée derrière le Président de la République que j'ai parlé, et je suis persuadé que les partis qui la composent suivent l'impulsion donnée par le président Giscard d'Estaing à la politique française dans le monde. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et des républicains indépendants.)*

M. Joseph Franceschi. Votre réponse n'est pas très précise !

M. André Fanton. Nous avons une position très claire depuis quinze ans et nous n'en changeons pas !

M. Loïc Bouvard. Certes, une telle politique n'est pas facile, disais-je, car, en dépit de leurs revers en Extrême-Orient, les Etats-Unis ne semblent pas avoir abandonné ce qu'ils considèrent, depuis la Seconde Guerre mondiale, comme leur vocation, celle de leader de l'Occident.

C'est précisément à nous de les amener à changer d'attitude. Ce n'est pas un gouvernement formé des composantes de l'opposition actuelle, lesquelles sont divisées sur les thèmes fondamentaux de la politique étrangère, qui serait en mesure d'atteindre ce but. En effet, il en résulterait, dès son arrivée au pouvoir, un affaiblissement du rôle de la France qui aurait moins de poids pour convaincre les Européens de partager ses convictions.

Enfin, la coopération.

Dans ce domaine aussi, je vois une profonde volonté du gouvernement de la France de fonder sur l'égalité et le respect mutuel des liens privilégiés avec nos partenaires africains et malgache. Cette politique est excellente et il faut la poursuivre.

Monsieur le ministre, vous avez parlé de la conférence de Lomé. Je saisis cette occasion pour féliciter M. Pierre Abelin, ministre de la coopération, des efforts qu'il a accomplis.

L'Afrique nous permet, en effet, d'offrir de la France un visage généreux et moderne. D'une façon générale, les moyens technologiques, techniques et financiers de l'Europe peuvent améliorer sensiblement la vie quotidienne des citoyens de ces pays. L'aide que nous leur apportons doit s'appliquer dans le respect de leur personnalité, de leur culture et, par dessus tout, de leur dignité. Telle est bien, d'ailleurs, la volonté du Président de la République.

Un récent sondage de la Sofres a montré que les électeurs réformateurs étaient particulièrement soucieux de promouvoir la coopération avec l'Afrique. Le groupe des réformateurs, pour sa part, s'y emploiera de son mieux.

La construction de l'Europe, l'établissement de relations d'égal à égal avec les Etats-Unis, la coopération accrue avec les pays d'Afrique, voilà bien trois domaines essentiels où la volonté doit pouvoir surmonter la résistance des faits, car ce sont des domaines où, contrairement à d'autres, les faits dépendent directement de notre action.

Le groupe des réformateurs apporte donc son soutien au Président de la République et au Gouvernement pour que, à travers la construction européenne et grâce à elle, s'affirment l'impact et, en définitive, la véritable indépendance de notre pays dans le monde. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur divers bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Offroy, dernier orateur inscrit.

M. Raymond Offroy. Monsieur le ministre, dans votre large tour d'horizon de cet après-midi, vous avez situé la politique étrangère de la France par rapport aux principaux problèmes du moment et précisé que notre but était d'avoir les meilleures relations avec le plus grand nombre possible d'Etats. De cela, nul ne peut vous faire grief.

Néanmoins, je crois qu'il y a des cas, notamment ceux où sont en cause les principes fondamentaux de la justice et de la politique internationale de la France, dans lesquels il faut avoir le courage de choisir et d'explicitier son choix.

Je suis un peu de l'avis de M. Jean-Pierre Cot lorsqu'il disait qu'être bien avec tout le monde, c'est peut-être de la diplomatie mais ce n'est pas une politique.

Monsieur le ministre, vous avez eu raison de vous référer au général de Gaulle, qui — ai-je besoin de le rappeler ? — n'hésitait pas à choisir.

Si je prends un exemple dans un domaine que je connais assez bien et dont vous avez d'ailleurs souligné la grande importance, celui du Proche-Orient, je constate que la prudence extrême dont témoignent beaucoup de discours publics contribue à laisser l'opinion publique dans un certain nombre d'erreurs qui pourraient, si elles étaient entretenues, dilapider le capital de prestige et de sympathie dont nous jouissons encore dans ces régions. Nombre de nos amis pourraient être amenés à s'interroger sur la sincérité ou la réalité de notre politique.

On laisse ainsi trop souvent entendre que la crise dont nous pâtissons actuellement est essentiellement, voire uniquement, due à la hausse des prix du pétrole. Certes, cette hausse présente les inconvénients que nous connaissons tous. Mais nous savons également que la crise et l'inflation ont commencé bien avant et que leurs causes essentielles s'appellent la destruction des accords de Bretton Woods, la suppression de la convertibilité du dollar, le déficit de la balance des comptes américaine.

De même, l'opinion publique assimile presque toujours pétrole et pays arabes. Nous savons bien, monsieur le ministre, que le premier pays producteur de pétrole est les Etats-Unis, le second l'Union soviétique et que, parmi les trois suivants : l'Arabie saoudite, le Venezuela et l'Iran, seul le premier est un pays arabe. C'est dire que la hausse des prix a profité essentiellement à des pays qui n'appartiennent pas au monde arabe.

En ce qui concerne le prix du pétrole, on parle beaucoup des hausses qui sont intervenues depuis dix-huit mois. Mais on ne parle pas des baisses qui interviennent aussi parfois. Sans vouloir citer des statistiques, je rappellerai qu'au début de 1974 le prix officiel moyen du baril de pétrole était de 11,65 dollars. Il est actuellement de 11,25 dollars. Or, sachant que le dollar valait 4,70 francs à cette époque, et qu'il vaut maintenant 4 francs, le baril de pétrole nous coûtait, au début de 1974, 54,75 francs, contre 45 francs aujourd'hui. Si l'on ajoute que nous avons subi une inflation d'environ 20 p. 100, il s'ensuit que les 45 francs que nous payons maintenant ne représentent pas la même somme que nous versions en 1974 pour une quantité moindre.

La persistance dans l'opinion publique de ces erreurs manifestes, que certains n'hésitent pas à considérer comme préméditée et systématique, est péniblement ressentie par certains gouvernements avec lesquels nous devons travailler en étroite collaboration, comme vous l'avez indiqué dans votre discours, et peut donc contrarier les effets bénéfiques que vous escomptez.

Quels remèdes peut-on envisager ? Le premier consisterait, selon moi, en un grand discours émanant des plus hautes instances de la République, qui proclameraient à nouveau les grandes lignes et les grands principes sur lesquels repose notre action. Je pense à un nouveau discours de Phnom Penh, même si notre position devait être une fois de plus en avance sur celle de nombre de nos compatriotes ou d'autres pays du monde. Il faudrait rappeler que l'Europe ne sera une grande puissance que si elle s'associe avec le monde arabo-africain.

Pendant des années, d'abord comme diplomate, ensuite comme membre du Parlement européen, j'ai entendu affirmer que s'il existait une volonté politique commune, l'Europe deviendrait une grande puissance comparable aux Etats-Unis et à l'Union soviétique. Il faut se rendre à l'évidence : cela est faux. Car même si une volonté politique commune se faisait jour — ce que je souhaite vivement — l'Europe n'en deviendrait pas pour autant une grande puissance car elle est par trop dépourvue de matières premières, de produits énergétiques, et parfois même de disponibilités monétaires. Or il se trouve que le monde arabo-africain a justement besoin des cerveaux, des

cadres qualifiés, des techniques que l'Europe possède, et il peut nous fournir en échange les matières premières, les sources d'énergie et parfois les moyens de financement qui nous font défaut.

Mais, de même que dans le discours de Phnom Penh le général de Gaulle soulignait que la condition nécessaire à l'avènement de la paix et de la neutralité dans le Sud-Est asiatique était que les Américains rapatrient toutes leurs troupes dans un délai convenable et déterminé, de même nous devrions préciser quelles sont les conditions de cette coopération.

La première, c'est évidemment la solution du conflit arabo-israélien. Et cette solution ne peut intervenir, il faut le répéter sans cesse, que sur la base des résolutions des Nations unies, qui d'ailleurs ne sont rien d'autre que l'affirmation des principes internationaux les plus anciens et les plus évidents, à savoir qu'aucun territoire ne peut être conquis et conservé par la force et que les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. Ce principe essentiel s'applique également au peuple palestinien, dont il faudra qu'Israël reconnaisse les droits nationaux et la vocation à constituer un Etat dans les territoires libérés, si tel est son désir. Il convient aussi d'affirmer que l'Organisation de libération de la Palestine devra être associée à la future négociation. Cela, Israël éprouve des difficultés à l'accepter.

Mais la France n'a-t-elle pas donné l'exemple en négociant autrefois avec le Vietnam et, plus récemment, avec le F.L.N. en Algérie ? D'ailleurs, le rétablissement de la paix implique que l'on négocie avec ses adversaires et que l'on ne borne pas à tourner autour des problèmes sans oser les aborder de face.

M. le président de la commission des affaires étrangères affirmait que l'on éludait les véritables problèmes. Et il est vrai que nous ne résoudrons pas ce conflit tant que nous nous refuserons à les affronter.

Peut-être, monsieur le ministre, me rétorquerez-vous que nos amis européens n'approuveraient pas de telles prises de position. Si tel était le cas, il faudrait que la France signe avec le monde arabo-africain des accords exemplaires, ouverts aux autres Etats européens, et je suis convaincu que ceux-ci suivraient notre exemple, comme après Phnom Penh, comme après l'installation de notre ambassade à Pékin.

Nous savons maintenant combien de morts, de souffrances et de pertes auraient pu être évités s'il n'avait fallu cinq ans aux Américains pour suivre enfin la voie que le général de Gaulle leur avait indiquée en 1966.

J'ai d'ailleurs le sentiment que l'Europe évolue. Lors de la récente session du Conseil de l'Europe, à Strasbourg, j'ai été frappé, à l'occasion de l'assemblée générale de l'association parlementaire pour la coopération euro-arabe, de constater combien tous les parlementaires européens partageaient les points de vue, que je viens de rappeler, même si leurs gouvernements respectifs, à Londres ou à Bonn, à Dublin ou à La Haye, demeuraient réticents.

Monsieur le ministre, si la France retrouvait le chemin de Phnom Penh, elle retrouverait une vocation historique de huit cents ans, qui l'a conduite à lutter contre toutes les hégémonies : celle du Saint-empire romain germanique, de la maison d'Autriche ou de la maison d'Espagne, de l'Angleterre ou de l'Allemagne, et elle reprendrait, comme chef de file des pays du tiers monde, une place qui lui est traditionnelle et qu'elle ne doit pas abandonner. Nous prouverions ainsi que notre belle devise que vous avez citée tout à l'heure : liberté, égalité, fraternité, dépasse le cadre de nos frontières, qu'elle s'étend à tous ces pays du tiers monde, même à ces « peuples miteux » dont parlait un jour un publiciste à succès, et qu'elle doit être comprise comme signifiant : liberté pour tous les peuples, égalité de tous les peuples, fraternité entre tous les peuples. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jean Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je demande tout d'abord à l'Assemblée de bien vouloir excuser mon léger retard de ce soir, retard qui ne m'était d'ailleurs pas tout à fait imputable. Je la remercie de m'avoir écouté avec attention et je suis gré aux intervenants de leur sens de la modération et de la courtoisie, qui est certes naturel de la part des membres de la majorité, mais pour lequel je rends aussi hommage à ceux de l'opposition.

M. André Bouloche. Parce que chez nous ce sens n'est pas naturel ?

M. le ministre des affaires étrangères. Plusieurs orateurs ont évoqué le grand dessein que devrait se proposer la politique française. Plusieurs ont cité la phrase, que j'avais mise en exergue de mon discours, sur un certain visage de la France. Plusieurs fois, on a parlé de ce grand dessein au conditionnel alors que c'est bien au présent qu'il faudrait plutôt en parler, comme je me suis efforcé de le montrer, la poursuite de la consolidation de la politique de détente, la poursuite de la construction de l'Europe et le dialogue nécessaire entre pays en développement et pays industrialisés.

Comme ces objectifs ne souffrent guère de contestation, ceux qui n'ont pas voulu, comme il eût été souhaitable, s'associer à une manifestation d'unanimité nationale autour d'une politique qui répond vraiment aux intérêts de la France dans le monde et aux intérêts de la paix, ont été conduits à contester l'efficacité de cette politique sur des points particuliers ou à tenter au Gouvernement des procès d'intention, qui au demeurant ont été rares, ce dont je me réjouis.

M. Cot — qui très aimablement a bien voulu me prévenir des raisons pour lesquelles il ne pourrait être présent ce soir — m'a comparé à Philinte. Je ne vois dans cette comparaison nul reproche car Philinte, dans la pièce de Molière, est un homme d'un certain bon sens.

On pourrait se demander si le ministre des affaires étrangères, tel Alceste, doit :

« ... chercher sur la terre un endroit écarté.

« Où d'être homme d'honneur on ait la liberté ». (Sourires.)

Ce n'est pas en vérité la tâche de celui qui doit conduire la diplomatie française! Ma conception profonde — et, si j'ose dire, consubstantielle — de cette tâche, dans le monde tel qu'il est, n'est en tout cas pas celle-là. Il ne s'agit pas de se dresser sur ses ergots, ni de faire des déclarations claironnantes. C'est pourquoi j'ai pu donner l'impression d'être accommodant. Lorsque, comme récemment à Bruxelles, je me suis trouvé seul à m'opposer à telle décision qui ne me paraissait pas conforme aux intérêts de la France, ni de l'Europe, ni de l'un de nos grands alliés, je n'ai pas cherché à donner à cette prise de position un retentissement particulier et je me félicite qu'elle n'ait pas été mise en valeur dans la presse. Mais qu'on n'en conclue pas que la diplomatie française n'est faite que d'accommodements et qu'elle cherche systématiquement à trouver des amis dans le monde, ce qui d'ailleurs ne serait pas en soi un reproche dirimant car mieux vaut avoir beaucoup d'amis que compter beaucoup d'ennemis ou, par une attitude d'arrogance, s'enfermer dans l'isolement.

La France doit être indépendante — et j'en ai affirmé le principe dans mon discours. Certes, l'indépendance totale n'est pas tout à fait possible. Aucune nation n'est complètement indépendante, pas même les plus grandes, pas même les Etats-Unis. L'indépendance dont nous parlons, c'est celle du jugement, de la décision, de l'initiative. Elle consiste à avoir le dernier mot sur son destin. Cette liberté, mesdames, messieurs, non seulement nous l'avons gardée, mais encore nous l'avons exercée en plusieurs occasions, dans des conditions qui n'ont pas fait plaisir à tout le monde, bien que, là encore, on n'en ait pas su grand-chose car nous avons veillé à ce que les réactions parfois très violentes de certains de nos amis ou alliés ne transparaissent pas dans la presse. Nous n'estimons pas que ces querelles entre amis, entre alliés, servent la cause commune et nous préférons rester discrets au risque de donner parfois de la diplomatie française une image inexacte.

Ce qui est certain, c'est qu'il y a une politique de la France. Je peux vous dire que, récemment encore, une personnalité dont on parle beaucoup dans le monde disait : « La France est le seul pays qui ait une politique : elle n'est pas toujours commode mais au moins on sait à quoi s'en tenir avec elle. » C'est un hommage qui ne m'est pas rendu sur tous les bancs de cette Assemblée, mais je tenais à le verser au dossier. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Il y a une politique de la France, mais ce n'est pas une politique égoïste. Nous considérons que les intérêts réels de la France s'identifient avec ceux de la paix et que nous devons apporter une solution à ce grand problème de notre temps : la division du monde entre pays riches et pays pauvres, mais aussi entre nouveaux riches et nouveaux pauvres.

A cet égard, je ne peux laisser dire par un député, même de la majorité, qu'on assiste à un affaiblissement des principes de la politique française. Ce reproche est tout à fait injustifié. Et quand M. Offroy décrivait ce que devrait être la politique de la France, tout en se félicitant de l'évolution qu'il constatait chez certains de ses collègues du Parlement européen, je me disais : comme il est curieux que cet excellent ami ait oublié

l'intense émotion soulevée par certaines rencontres, par certaines prises de position de la France. N'est-ce pas la France qui, la première, a dit : il faut parler aux Palestiniens? N'est-ce pas la France qui, la première, a parlé aux Palestiniens? N'est-ce pas la France qui la première, par ma bouche, a affirmé au sein même de la Ligue arabe : tout règlement de paix devra tenir compte de l'existence d'Israël dans ses frontières de 1967?

M. Raymond Offroy. Pourquoi ne l'avez-vous pas redit ?

M. le ministre des affaires étrangères. Pourquoi le redirais-je ? Pour moi, la diplomatie ne relève pas des « relations publiques » et je fais peu de cas de l'image que je donne de ma propre personne au monde. Je tiens davantage à être efficace, c'est-à-dire à trouver une solution réelle aux problèmes et c'est pourquoi nous nous montrons discrets sur les affaires du Proche-Orient.

J'ai eu récemment l'occasion de confier au ministre des affaires étrangères de Syrie que toutes les rumeurs concernant une éventuelle modification de la politique française étaient erronées. Je l'ai répété au ministre des affaires étrangères d'Israël et les journalistes français qui se sont rendus en Israël, ou qui ont rencontré M. Igal Allon lors de sa visite à Paris, ont pu constater que la description qui avait été donnée de mes entretiens avec lui ne correspondait nullement à la réalité.

La politique française au Proche-Orient se fonde sur trois principes : l'évacuation des territoires occupés ; le droit des Palestiniens à avoir une patrie ; enfin, le droit d'Israël à vivre à l'intérieur de frontières garanties. Ces trois éléments sont inséparables. Je ne crois pas que ce soit en choisissant entre ces principes que nous parviendrons à obtenir un règlement au Proche-Orient.

Pour en venir aux problèmes de la détente, je dois vous révéler que le procès que m'a intenté M. Leroy m'a quelque peu surpris. Il aurait vraiment dû mieux se renseigner car il aurait appris que depuis fort longtemps, en tout cas depuis mes entretiens avec M. Brejnev, au mois de juillet 1974, la France soutient qu'il est nécessaire de parvenir rapidement à des résultats satisfaisants pour l'une et l'autre partie en conciliant volonté de progrès et réalisme.

J'ai le sentiment que mes entretiens du mois de juillet dernier à Moscou, avec M. Brejnev, ne sont pas étrangers aux brusques progrès qui ont été enregistrés sur ce que l'on appelle la « troisième corbeille », au mois de novembre 1974. Sans fausse modestie cette fois, puisqu'il s'agit de M. le Président de la République, je puis affirmer que les entretiens qui ont eu lieu entre M. Giscard d'Estaing et M. Brejnev ont été très importants pour la suite des travaux.

Vous constaterez enfin que la France a été la première à estimer que les négociations menées dans le cadre de la C.S.C.E. pourraient prendre un nouvel élan sur la base de ces résultats équilibrés et raisonnables et qu'il n'y avait aucune raison pour que toutes les parties, avec de la bonne volonté de part et d'autre et pourvu que nul ne fasse valoir de prétentions excessives, ne se mettent pas d'accord de façon que la réunion finale au sommet puisse se tenir à Helsinki à la fin de juillet.

Sur ce point, j'ai eu parfois l'impression, en écoutant certaines interventions, qu'elles avaient été rédigées avant que leurs auteurs m'aient entendu et qu'ils n'avaient ainsi pas eu le temps de tenir compte de mes propos.

J'allais oublier un problème auquel vous semblez attacher beaucoup d'importance mais qui, en réalité, est relativement secondaire, celui des fusées Pluton, c'est-à-dire de notre armement nucléaire tactique.

Sur cette affaire le Président de la République a dit tout ce qu'il y avait à dire. Ces fusées sont installées en France. En cas d'attaque sur l'Europe occidentale, nous serions amenés à les utiliser de façon opérationnelle, c'est-à-dire là où interviendrait le corps de bataille français dont les conditions d'emploi ne font encore l'objet que de plans préliminaires. Il faut distinguer nettement les conditions d'emploi des fusées, d'une part, et leurs conditions de stationnement, d'autre part.

Pour le moment, aucune espèce de projet concernant l'installation de ces fusées en Allemagne n'a été élaboré. L'affaire, bien entendu — et si nous étions à leur place il en irait de même pour nous — préoccupe nos amis et alliés de la République fédérale allemande avec lesquels, chacun le sait, et M. Couvé de Murville mieux que quiconque puisqu'il était ministre des affaires étrangères à l'époque, nous avons signé le traité de l'Elysée de 1963 qui prévoit une étroite consultation, notamment en matière de défense, entre nos deux pays. Comme le Président de la République l'a indiqué, si les Allemands nous demandaient à l'échelon politique d'entamer des conversations sur l'utilisation de ces armes, nous ne pourrions pas le leur refuser.

M. Roland Leroy. Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des affaires étrangères. Laissez-moi arriver au bout de mon développement, monsieur Leroy. Vous m'interrompez ensuite.

De telles conversations ne pourront être engagées qu'à l'échelon politique. Le mot « Pluton » a évidemment été prononcé bien souvent entre les militaires. Il est fort possible qu'il l'ait été aussi entre le chancelier Schmidt et le président Giscard d'Estaing : je n'en sais rien, mais on peut l'imaginer. Pour l'instant, le gouvernement fédéral allemand ne nous a pas demandé d'entamer des conversations à l'échelon politique sur cette question dont il ne faut d'ailleurs pas surestimer l'importance et qu'il faut mettre en relation avec les autres indications données par le Président de la République sur la notion de défense européenne.

S'il y avait échange de réflexions entre les Français et les Allemands de l'Ouest sur l'affaire des fusées Pluton, je ne vois pas ce que cela aurait d'extraordinaire. Ce ne serait en tout cas pas contraire aux dispositions du traité de l'Élysée. Mais, à vrai dire, je considère pour ma part — et je ne veux pas en dire plus car c'est un sujet qui n'a pas encore été examiné en profondeur, même à l'échelon français — que c'est un problème très difficile et sur lequel il n'est pas utile de nous attarder puisque, grâce au ciel — et M. Leroy sera d'accord avec moi sur ce point — pareille utilisation des fusées Pluton ne pourrait être envisagée que dans le cas d'une attaque de l'Europe de l'Est sur l'Allemagne occidentale, hypothèse fort heureusement exclue pour l'avenir prévisible.

Vous pouvez maintenant m'interrompre, monsieur Leroy.

M. le président. La parole est à M. Leroy, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Roland Leroy. Je vous remercie, monsieur le ministre, de me donner la possibilité de prendre acte devant l'Assemblée que vous venez d'avouer, pour la première fois, que des conversations officielles ont eu lieu entre le Président de la République française...

M. le ministre des affaires étrangères. Non. J'admets que vous m'interrompiez, monsieur Leroy, mais non que vous déformiez immédiatement mes propos. J'ai dit exactement le contraire.

J'ai précisé que par « conversations entre gouvernements » je visais des discussions ouvertes à la demande de l'un des gouvernements sur un sujet précis et j'ai ajouté qu'il n'y avait pas eu de conversations de ce genre, aucune demande n'ayant été présentée.

M. Roland Leroy. Vous avez déclaré, monsieur le ministre, que le Président de la République française et le chancelier de la République fédérale allemande avaient parlé des fusées Pluton.

M. le ministre des affaires étrangères. Je ne l'ai pas dit. J'ai indiqué que je ne pouvais pas affirmer qu'ils ne l'avaient pas fait. C'est tout. Je n'étais pas sous la table et il n'y avait pas de micro, monsieur Leroy ! (Très bien ! et applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. Roland Leroy. Votre embarras devient si évident... (Exclamations sur les mêmes bancs.)

M. le ministre des affaires étrangères. Je ne pense pas donner l'impression d'un embarras extraordinaire !

M. Roland Leroy. ... que je suis bien obligé de rappeler qu'à ces entretiens participait au moins M. Helmut Schmidt qui, avant-hier, dans une conférence de presse, a reconnu qu'il y avait eu, en effet, entre lui et le Président de la République française des conversations concernant l'implantation des fusées Pluton, et que de telles conversations auraient encore lieu dans l'avenir.

Certes, le chancelier Schmidt a affirmé qu'elles n'avaient pas un caractère officiel, mais vous permettez à des parlementaires français, à des citoyens français de s'élonner qu'on introduise un distinguo si subtil...

M. le ministre des affaires étrangères. Un distinguo subtil ! C'est vraiment grotesque !

M. Roland Leroy. ... dans le caractère des conversations entre le Président de la République et le chancelier allemand sur les fusées Pluton et que l'on prétende, comme vous l'avez fait il y a un instant, qu'il ne s'agit pas là de conversations au niveau politique.

M. le ministre des affaires étrangères. Monsieur Leroy, ce n'est pas sérieux !

M. Roland Leroy. Qu'est-ce donc pour vous que le niveau politique si ce n'est celui des conversations entre les principaux hommes d'Etat des puissances intéressées ? (Exclamations sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le ministre des affaires étrangères. Tout cela n'est pas sérieux, monsieur Leroy. Ce n'est pas vous qui avez la parole, c'est moi ! Vous parlerez une autre fois. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. le président. Monsieur Leroy, vous avez pu interrompre M. le ministre. Laissez-le poursuivre son exposé.

M. le ministre des affaires étrangères. M. Mitterrand a distingué désarmement réel et désarmement virtuel. C'est exactement ce que fait le Gouvernement.

Le désarmement virtuel, ce sont les « parlottes » auxquelles on se livre actuellement à Genève, parlottes dominées par les deux super-puissances et qui, faute d'aborder de manière réaliste les questions de désarmement, ne débouchent sur aucun résultat concret.

Mais il y a aussi un désarmement réel : je pense aux S.A.L.T. et aux M.B.F.R. Les S.A.L.T. sont utiles et je me garderai de prononcer le moindre mot de critique.

Certes, il ne s'agit pas de désarmement véritable puisqu'on ne désarme rien. On se contente de ne pas augmenter le niveau des armements. Mais c'est déjà très appréciable et personne ne saurait se montrer hostile à ce qu'on essaye d'éviter la course au progrès dans l'armement nucléaire pour en rester au niveau d'équilibre atteint.

Je ne suis pas de ceux qui pensent que l'accord de juin 1973 n'a que des inconvénients, conduit au condominium, etc. Il peut susciter certaines tentations. C'est vrai. Mais il est important que du côté de l'U. R. S. S., comme du côté des Etats-Unis d'Amérique, existe la volonté d'éviter les effets déstabilisants d'une course aux nouvelles armes et aux nouveaux moyens de destruction.

Les négociations sont une bonne chose. Mais nous n'y avons aucune part et n'y aurons pas part avant longtemps, bien entendu.

Le désarmement réel, en fait, c'est, selon la formule soviétique : « le désarmement général et complet ». Pour le moment, c'est un espoir et un vœu. Si un jour, cet espoir se concrétise, la France ne sera certainement pas le dernier pays à y participer.

M. Leroy a repris son procès d'intention sur l'O.T.A.N. Je crois avoir déjà traité la question dans mon discours en soulignant que la clarté de notre position était de nature à décourager les espoirs tenaces des uns — et je ne pensais pas à lui — et les soupçons intéressés des autres, et ici il était visé. En effet, il est trop commode pour une certaine fraction de l'opposition de considérer qu'il y a une sorte de glissement vers l'atlantisme alors qu'en réalité, nous ne faisons rien d'autre que ce que nous avons toujours fait depuis que le général de Gaulle a décidé en 1967, et à fort juste titre, de quitter l'organisation intégrée, tout en restant membre de l'alliance puisque les accords Lemnitzer-Ailleret, conclus immédiatement après cette sortie, avaient précisément pour effet de maintenir la France dans la défense de l'Europe contre une éventuelle agression — encore une fois, heureusement, tout à fait hypothétique : c'est un cas de figure, mais il ne faut jamais oublier les cas de figure.

Cette politique est tout à fait logique, et équilibrée. J'ai une certaine expérience de la vie internationale, j'ai rencontré beaucoup de diplomates, de ministres des affaires étrangères au cours de ma carrière ; plus récemment j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec de nombreuses personnalités, avec M. Gromyko, M. Brejnev. Fort curieusement, la question de l'appartenance de la France à l'alliance atlantique n'a jamais soulevé la moindre difficulté. En réalité, tout ce que nous faisons est extrêmement content de nous voir dans l'alliance et au fond c'est tout à fait normal car, ainsi, nous ne mettons pas en cause le traité de Varsovie. Nous ne demandons pas sa dissolution et nous ne demandons à aucun pays d'en sortir. A la Roumanie, à la Tchécoslovaquie ou à la Pologne, nous disons : « Vous faites partie du Traité de Varsovie. Restez-y ! Pourquoi pas ? »

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. ... Mais alors, faisons en sorte que ces organisations auxquelles nous appartenons n'aient pas un caractère d'affrontement, ni d'hostilité. Arrangeons-nous pour nous connaître mieux. Certes, les dissoudre

serait une bonne initiative. Mais, en attendant, gardons ce qui existe et essayons de faire en sorte que les relations entre les deux parties de l'Europe divisée se développent. »

En tout cas, il y a une chose qui est claire et qui a été, je crois, fort bien démontrée par M. Couve de Murville: nous ne pourrions pas entrer dans l'O. T. A. N., non seulement en raison de notre volonté politique de maintenir notre liberté de décision, mais encore tout simplement parce qu'une puissance nucléaire n'est pas « intégrable. »

J'ai eu l'occasion de le dire à Washington, en provoquant d'ailleurs une intense surprise chez mes auditeurs: « Vous reprochez à la France de ne pas s'intégrer, mais les Etats-Unis ne sont pas intégrés non plus ». »

Alors cessons ici ces procès d'intention qui constituent une perte de temps et nous font oublier la réalité: notre communauté profonde sur de nombreux points parce que, au fond, le parti communiste est d'accord avec nous sur bien des points, notamment la détente et le dialogue Nord-Sud. Oui, il y a de grandes aires d'accord et je m'étonne qu'on ne les souligne pas plus.

M. Roland Leroy. Laissez le parti communiste maître de sa politique!

M. Pierre Mauger. Comme nous sommes maîtres de la nôtre!

M. le ministre des affaires étrangères. J'en viens à l'Europe. C'est un sujet immense et je ne veux pas lasser l'attention de l'Assemblée.

M. Emmanuel Hamel. Vous l'intéressez beaucoup!

M. le ministre des affaires étrangères. Je vois que le temps passe et j'ai conscience du fait que mes propos ont quelque chose d'un peu improvisé et décousu. Vous excuserez à la fois l'inexpérience de l'orateur et l'heure tardive. Mais je voudrais dire que sur l'Europe, il est évident que nous sommes devant des problèmes très difficiles; il est évident aussi que nous faisons preuve d'une volonté ferme et que nous sommes les seuls à avoir fait quelque chose pour empêcher la dissolution de l'Europe. -

M. Loïc Bouvard. Très bien!

M. le ministre des affaires étrangères. Je crois que ce n'est pas contestable et je voudrais encore une fois appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait que lorsqu'on impute au Gouvernement français les difficultés de l'Europe, on dit le contraire de la vérité. Il est vrai que l'Europe a de grands problèmes pour des raisons qui tiennent à la conjoncture mondiale. Mais la France a réussi à arrêter un processus de désintégration en promouvant des réalisations effectives telles que le Conseil européen et le Fonds régional. On ne se paie pas de mots en disant cela. Ce sont des réalités et, pour ce qui dépend de nous, nous mettons tout en œuvre pour réaliser toutes leurs virtualités. Nous faisons cette politique européenne parce que nous considérons que c'est l'intérêt à la fois de la France, de l'Europe et de la paix.

Je tiens au passage à remercier M. Mitterrand, dont les réflexions sont toujours pertinentes, de sa remarque extrêmement amicale et courtoise à mon égard — bien qu'elle fût accompagnée d'une appréciation sur la politique d'ensemble du Gouvernement, qui était un peu moins favorable et je m'excuse de lui dire qu'en l'occurrence, le ministre des affaires étrangères ne peut pas se distinguer de Jean Sauvagnargues! (Sourires sur divers bancs.)

M. François Mitterrand. Le ministre passe, mais le ministre reste!

M. le ministre des affaires étrangères. Je dirai donc qu'un pays européen comme la France ne peut jouer un rôle sur la scène internationale que s'il garde la maîtrise de son outil industriel.

Alors quels sont nos projets pour éviter, dans la conjoncture actuelle, la mainmise de l'étranger sur nos activités? C'est un problème grave. Je ne dirai évidemment pas que nous sommes totalement armés pour le maîtriser et je pense effectivement que l'économie américaine a beaucoup de moyens pour faire en Europe plus que ce que nous aimerions qu'elle fit. Il est tout à fait vrai que la base véritable de notre indépendance doit être la solidité de notre économie et la fermeté de notre monnaie. Nous avons prouvé la détermination du Gouvernement dans ce domaine.

Sur le plan économique, la France est l'un des pays occidentaux qui ont connu la croissance la plus rapide au cours des dernières années et, depuis dix-huit mois, l'activité y a proportionnellement moins fléchi qu'ailleurs.

Le plan de lutte contre l'inflation a commencé à produire ses effets et nous entreprenons un effort de redéploiement industriel.

Sur le plan monétaire, nous avons affirmé clairement une volonté de défense de notre individualité française et de notre autonomie européenne. Cette volonté s'est traduite par notre rentrée dans le « serpent monétaire » européen et par l'affirmation, face aux Etats-Unis, de la nécessité d'un retour à des parités fixes mais ajustables pour mettre un terme au laisser-aller qu'engendrent les taux de change flottants. En outre, nous soutenons que l'or, réévalué, doit continuer à jouer un rôle entre les banques centrales.

Sur le plan industriel, j'ai tout à l'heure indiqué que l'industrie américaine exerce une emprise importante, encore qu'elle soit maintenant un peu moins favorisée en raison de la baisse du dollar. En tout cas, il est difficile de prétendre que nous abandonnons nos positions industrielles. En effet, ce sont nos entreprises que l'on trouve partout dans le monde face aux sociétés américaines, allemandes et japonaises. Non seulement elles souffrent la comparaison avec ces dernières, mais il leur arrive même de leur damer le pion.

Et si nous n'avons pas enlevé le « marché du siècle », il reste que c'était tout de même un avion français qui était opposé à l'avion américain.

Connaît-on bien, par ailleurs, le rôle joué par la France dans la réalisation du lanceur Ariane qui assurera dans quelques années l'indépendance de l'Europe dans le domaine spatial?

Quant aux prises de contrôle de sociétés, comme je l'indiquais à l'instant, ce sont nos industriels qui profitent actuellement du taux de change du dollar, qui nous est favorable, pour pénétrer aux Etats-Unis, et non l'inverse.

Dans l'affaire Honeywell-Bull, le souci de l'efficacité industrielle a conduit le Gouvernement français à choisir une solution qui, quoi qu'on en dise, n'exclut nullement la poursuite d'un effort européen dans le domaine de l'informatique. Je continue à espérer que les accords entre C. I. I.-Philips et Siemens seront réaménagés afin que l'industrie européenne dans son ensemble puisse bénéficier du renforcement de l'informatique française.

M. Hamel m'a, dans une intervention très pertinente, posé plusieurs questions sur l'Europe, comme l'avaient fait avant lui MM. Couve de Murville, de Broglie, Soustelle et Bouvard.

En ce qui concerne l'élection au suffrage universel de l'Assemblée parlementaire européenne le Gouvernement étudiera attentivement les propositions de l'Assemblée avant d'en discuter au conseil des Communautés, probablement en 1976, conformément à la décision prise à Paris.

Reste la question de la réserve britannique. J'ai indiqué cet après-midi ce que M. Callaghan a déclaré récemment à ce sujet, à Luxembourg. Sur ce point, nous serons fixés à l'automne prochain.

Dans ce domaine des institutions européennes, notre approche est essentiellement pragmatique. Elle n'est pas exclusive, cependant, d'une approche institutionnelle, puisque M. Tindemans doit nous soumettre un rapport sur ce sujet. Je considère qu'il faut poursuivre le processus pragmatique, c'est-à-dire les progrès que nous accomplissons dans le fonctionnement des institutions européennes — et le Conseil européen en était un — et hâter la convergence entre la coopération politique et l'activité communautaire.

La coopération politique ne se contente plus de ronronner. Je pense que, sur des problèmes importants, l'Europe parviendra à prendre des positions efficaces.

Ainsi, il n'est pas exclu que l'Europe ait à intervenir dans le règlement du problème de Chypre et, en tout cas, la France ne se désintéresse pas de la question. Là encore, nous agissons de façon discrète mais d'autant plus efficace. Ce n'est pas parce qu'on ne parle pas beaucoup de nous dans la presse que nous ne faisons rien. Cela est d'ailleurs vrai en ce qui concerne bien d'autres actions et initiatives de la diplomatie française.

En ce qui concerne le Moyen-Orient, M. Couve de Murville a souhaité que la position de la France soit objective et désintéressée. Cette formule me paraît excellente et je la fais mienne. J'ai rappelé déjà que nous étions à la fois résolument engagés dans une politique d'amitié avec les pays arabes et fermement résolus à préserver l'existence et la sécurité d'Israël, dont le véritable intérêt est maintenant de s'orienter vers un règlement global fondé sur les trois principes que nous avons dégagés.

D'aucuns appellent de leurs vœux une politique européenne vis-à-vis du tiers monde et de la communauté arabe. Mais la convention de Lomé constitue déjà précisément un modèle et un exemple de cette politique. Quant au dialogue euro-arabe, il est enfin entamé et ses débuts sont prometteurs. Permettez-moi d'y revenir un instant, car il s'agit là d'une entreprise d'une très grande importance.

Dès le début de ce dialogue j'ai souligné l'intérêt puissant que présentent les formules triangulaires utilisant l'argent du pétrole, les techniques de l'Europe et les besoins d'investissement des pays en voie de développement, y compris des pays arabes.

Il suffit d'évoquer cette combinaison pour prouver le développement que de telles entreprises pourraient prendre. Je ne prétends pas du tout que ces projets se réaliseront, car ils sont soumis à toutes sortes d'aléas. Mais je suis très encouragé par le sérieux et le souci d'efficacité avec lequel les experts européens se sont mis au travail selon la formule que j'avais trouvée au Caire au mois de décembre dernier, et qui a permis de surmonter les difficultés que vous connaissez, difficultés liées à la pression de l'Organisation de libération de la Palestine.

M. Jean-Pierre Cot m'a posé certaines questions précises. Puisqu'il est absent, et pour ne pas allonger ce débat, je me propose de lui faire parvenir prochainement des réponses aux questions qu'il a posées, en particulier sur ce qu'il a appelé les « fabuleux contrats » qui ont été passés avec le Proche-Orient. Je n'ai pas employé d'ailleurs l'adjectif « fabuleux », et je préfère dire qu'il s'agit de contrats substantiels.

M. François Mitterrand. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre des affaires étrangères. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Mitterrand, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. François Mitterrand. M. Jean-Pierre Cot, en raison des différents retards apportés à l'organisation de ce débat — et l'Assemblée les déplore — s'est effectivement trouvé dans l'obligation de partir.

M. le ministre des affaires étrangères. Ma remarque n'avait rien de désobligeant.

M. François Mitterrand. Les réponses aux questions qu'il vous a posées au sujet des contrats très importants signés par la France, en particulier avec l'Iran, intéressent toute l'Assemblée.

Je reconnais qu'il est tard. Mais répondre à M. Jean-Pierre Cot par la voie de votre cabinet ne me paraît pas très convenable.

M. le ministre des affaires étrangères. Puisque vous me demandez d'y répondre, je citerai parmi les contrats signés en 1975, une cimenterie en Arabie saoudite de 250 millions de francs, une centrale thermique en Egypte de 450 millions de francs, une usine chimique et la fabrication d'un turbo-train en Iran. Au cours des quatre premiers mois de 1974, nous avons vendu pour 5,5 milliards de francs aux pays de l'O. P. E. P. et 9 milliards en 1975.

En ce qui concerne les transferts de technologie — l'un des aspects essentiels du dialogue euro-arabe — on peut citer la mise en place d'une industrie du bâtiment en Iran, une usine montée par Berliet en Iran et par Saviem en Irak. La plupart de nos contrats industriels comportent d'ailleurs une part de formation. Quant aux vapo-crackers pour le Qatar, nos conversations se poursuivent activement aussi bien en ce qui concerne l'installation au Qatar qu'à Dunkerque même. C'est là le premier exemple de coopération industrielle de cette nature avec un pays arabe.

M. François Mitterrand. Je vous remercie, monsieur le ministre !

M. Emmanuel Hamel. La liste est impressionnante !

M. le ministre des affaires étrangères. J'ai traité de l'Indochine dans ma déclaration, mais je répète que, contrairement à ce qui a été dit et écrit, la France a agi dès qu'elle a pu le faire, et cela avec un double objectif : éviter la bataille de Saïgon et assurer les chances d'une présence française pour l'avenir, présence dont nous ne nous dissimulons nullement qu'elle devra être complètement réadaptée si elle doit se maintenir.

Nous n'avons au Viet-Nam du Sud aucun objectif politique. La réunification du Viet-Nam est l'affaire des Vietnamiens. Mais si se trouve que notre ambassade à Saïgon est la seule qui fonctionne, et dans des conditions presque normales.

Reste le problème du rétablissement des liaisons aériennes qui donnera aux Français qui le souhaitent la possibilité de regagner la France, mais nous espérons que certains d'entre eux souhaiteront rester dans ce pays, avec lequel nous avons été liés pendant très longtemps, pour participer à sa reconstruction.

Nous ignorons encore quelle forme pourra prendre notre coopération avec le Viet-Nam. Mais si ce pays le désire, cette coopération lui est acquise, dans la limite de nos disponibilités qui, bien sûr, ne sont pas illimitées.

En tout état de cause, l'Indochine est un élément de la politique asiatique dont, pour bien des raisons, nous ne pouvons nous désintéresser.

Pour le reste de l'Asie, je me bornerai à mentionner la visite de M. Teng Hsiao Ping, vice-premier ministre de la République Populaire de Chine, qui a été très intéressante et utile.

M. de Broglie a évoqué nos relations avec la Corée du Nord. Je précise qu'en ce qui concerne la représentation commerciale nous étudions actuellement, et accepterons prochainement, l'extension des pouvoirs de la représentation commerciale nord-coréenne en France. Quant à l'installation d'une mission française en Corée du Nord, elle est encore à l'étude.

M. Vallex a déploré la lenteur des négociations commerciales du G. A. T. T. Nous sommes favorables à un effort mondial de libéralisation des tarifs, mais aussi à leur harmonisation. Nous entendons éliminer les obstacles non tarifaires. Nous concevons quelque inquiétude quant à l'attitude qu'adopteront les Etats-Unis, et le *trade-act* est pour nous un sujet de préoccupation. Je l'ai d'ailleurs fait savoir très clairement au conseil des Communautés à Bruxelles il y a environ deux mois. Quoi qu'il en soit, dans ces négociations, nos représentants feront preuve de vigilance et de persévérance.

M. de Broglie a évoqué nos relations avec l'Algérie. On ne saurait parler de « tiède » de notre politique à l'égard de ce pays, et le voyage du Président de la République l'a prouvé. Il existe, certes, des problèmes économiques liés à ce que les Algériens appellent le déficit de leur balance commerciale. En effet, ils ne tiennent pas compte de cet élément très important que constitue le transfert d'une partie des salaires de leurs ressortissants qui travaillent en France.

Les grands projets actuellement à l'étude, notamment la réalisation du gazoduc franco-algérien, seront de nature à atténuer, sinon à résorber complètement le déficit dont se plaignent nos partenaires algériens, et c'était l'un des objectifs du voyage que vient d'effectuer à Alger M. d'Ornano.

En tout cas, les deux pays sont bien décidés à ne pas exagérer les difficultés et à faire en sorte que la coopération franco-algérienne garde le caractère exemplaire qui doit être le sien.

Quelques questions plus particulières m'ont été posées par MM. Mitterrand, Leroy et Jean-Pierre Cot sur les ventes d'armes. Je précise que, depuis le 11 septembre 1973, la France n'a passé aucun contrat de vente d'armes avec le gouvernement chilien.

En ce qui concerne le Club de Paris, il n'est pas question d'accorder ou d'accroître les crédits au Chili, mais de préserver les créances des pays prêteurs. En fait, le Club ne s'est pas réuni récemment : les conversations ont eu lieu entre les pays créanciers, mais en l'absence des représentants du Chili.

Par ailleurs, je remercie M. Jean-Pierre Cot de nous avoir signalé quatre nouveaux cas de Français emprisonnés au Chili. Il est inutile de préciser que nous n'avons cessé d'intervenir pour obtenir la libération de nos compatriotes, et des informations récentes permettent de penser que l'un d'entre eux va être libéré. Nous continuerons, bien évidemment, d'intervenir en faveur des autres.

Mesdames, messieurs, peut-être ai-je oublié de répondre à certains orateurs...

M. Jean Vallex. J'ai posé une question sur l'aviation, monsieur le ministre.

M. Pierre Pranchère. Vous n'avez rien dit de Klaus Barbie et de l'amicale des anciens SS.

M. le ministre des affaires étrangères. Monsieur Vallex, immédiatement après l'échec du prétendu « contrat du siècle », M. le Premier ministre a demandé qu'on mette à l'étude un avion européen. La question présente deux aspects : le choix de l'avion à construire et la fusion des compagnies aériennes européennes. J'ai demandé qu'un groupe de travail soit constitué au ministère des affaires étrangères pour étudier ce problème. Je souhaite vivement que l'effort de relance européenne s'exerce dans des secteurs bien déterminés, et l'aviation en est un.

En ce qui concerne Klaus Barbie, nous poursuivons des démarches pour obtenir son extradition.

Quant à l'amicale des anciens SS dont vous a parlé M. Pranchère, j'avoue que j'en ignore tout.

Faites-moi parvenir, si vous le voulez bien, des informations plus précises, car je dois avouer mon ignorance et je ne veux surtout pas parler pour ne rien dire !

M. Emmanuel Hamel. Très bonne réponse !

M. le ministre des affaires étrangères. On m'a interrogé sur notre politique à l'égard de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie et je ne veux pas esquiver ce sujet.

D'abord notre politique n'est en aucune manière spécialement favorable à la Rhodésie.

Pour l'Afrique du Sud, nous n'avons cessé de condamner et continuons de condamner rigoureusement la politique d'apar-

theil du gouvernement sud-africain. Aux Nations unies, notre attitude à l'égard de l'Afrique du Sud a été inspirée par notre refus d'admettre l'exclusion d'un quelconque Etat membre de cette organisation, par application de l'article 7 de la Charte relatif aux menaces à la paix.

L'attitude de la France à l'égard de l'Afrique du Sud n'est inspirée par aucune considération mercantile. Je tiens à le réaffirmer à cette tribune.

Je crois maintenant avoir couvert à peu près tous les sujets évoqués par les différents orateurs.

Mesdames, messieurs, du tableau que j'ai brossé et des questions que vous m'avez posées, il semble résulter que nos orientations ne sont contestées sur aucun point sérieux par aucun membre de cette assemblée. Nulle critique de fond, à part des détails ou des procès d'intention, n'a pu être formulée.

C'est la preuve, au fond, que notre politique, dont on dit qu'elle est la politique de l'amitié avec tous, est finalement beaucoup plus hardie et beaucoup plus efficace qu'on ne le pense. Nous agissons, non pas en francs-tireurs, mais souvent en précurseurs. Et il est bien vrai que souvent nous avons raison avant les autres, mais il est vrai aussi que les autres nous rejoignent, comme c'est le cas pour notre politique de dialogue en matière d'énergie. Rappelez-vous : notre première proposition avait rencontré un scepticisme général, mais maintenant c'est un accord général que nous recueillons et les discussions ne portent plus que sur les conditions dans lesquelles se tiendra la réunion que nous avions proposée.

C'est là un exemple qui montre que, sans présomption ni fanfanterie, sans s'illusionner sur son poids dans le monde, la France a exercé une influence. Elle entend continuer à l'exercer car elle sait que cette influence est bénéfique pour la coopération, pour la paix et pour la sécurité. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. Le débat est clos.

— 3 —

CREDIT MARITIME MUTUEL

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au crédit maritime mutuel (n° 1763, 1807).

La parole est à M. Gabriel, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Frédéric Gabriel, rapporteur. Mesdames, messieurs, au cours de sa séance du mardi 17 juin 1975, le Sénat a examiné, en deuxième lecture, le projet de loi relatif au Crédit maritime mutuel.

Il a adopté la plupart des modifications introduites par l'Assemblée nationale et à l'écarté celle portant, à l'article 15, sur les sanctions éventuelles à l'encontre du conseil d'administration des caisses. En outre, le Sénat a apporté diverses améliorations rédactionnelles au texte issu des travaux de l'Assemblée nationale.

Le principal problème, celui de l'autonomie de gestion des organismes de crédit maritime mutuel étant désormais réglé, le désaccord sur l'article 15 ne paraît pas, à la commission des finances, de nature à prolonger la navette et à retarder de plusieurs mois la promulgation d'une loi attendue par les milieux professionnels intéressés.

En l'état actuel de la procédure, les différences entre les textes adoptés par les deux assemblées sont au nombre de quatre et portent sur trois articles.

A l'article 1^{er}, qui définit le champ d'activité du Crédit maritime mutuel, le Sénat a apporté deux modifications.

La première rectifie une présentation défectueuse du texte adopté par l'Assemblée. En effet, le premier alinéa de l'article donne pour mission au Crédit maritime mutuel de participer au financement, d'une part, des pêches et activités qui s'y rattachent et, d'autre part, de l'extraction de certains produits minéraux et végétaux.

Sur la proposition de la commission de la production et des échanges, saisie pour avis, l'Assemblée avait voulu préciser que ce financement s'appliquait, non seulement à des opérations de nature industrielle, mais aussi à des activités de service.

En principe, cette adjonction aurait dû être apportée deux fois dans le texte ; en réalité, elle ne l'a été qu'une fois. Afin d'alléger la rédaction, le Sénat propose de supprimer cette mention, étant clairement entendu, dans les travaux préparatoires, que les termes « financement des opérations » couvrent effectivement les activités de service.

La deuxième modification apportée par le Sénat a pour objet de supprimer la référence à l'article 2 du code minier pour définir les minéraux à l'extraction desquels le Crédit maritime mutuel peut apporter son concours financier et de viser les sables, graviers et amendements marins. Certes, la référence au code minier a quelque chose d'incongru dans un texte relatif au Crédit maritime mutuel. La commission des finances considère qu'il aurait été plus simple d'utiliser l'expression « produits de carrière », ce qui supprimait le visa du code minier sans recourir à une énumération qui peut se révéler limitative.

Néanmoins, elle ne fait pas obstacle à ce que soit retenue la rédaction sénatoriale.

A l'article 6, relatif à l'autonomie de gestion des caisses et unions, l'Assemblée nationale avait adopté une rédaction mentionnant les « caisses et leurs unions », ce qui sous-entend que les unions ne peuvent être constituées qu'entre caisses régionales, contrairement au troisième alinéa de l'article 2. Il convient donc de retirer cet adjectif possessif malencontreux.

Enfin, à l'article 15, qui définit les sanctions éventuelles à l'encontre du conseil d'administration, l'Assemblée nationale avait adopté deux amendements.

Le premier, de nature procédurale, présenté par la commission des finances, proposait de renvoyer à un décret d'application le soin de fixer le délai à l'issue duquel une mise en demeure ministérielle pouvait être considérée comme demeurée vaine et déclencher les sanctions.

Le deuxième, proposé par la commission de la production et des échanges, visait à instituer une sanction du premier degré, c'est-à-dire une suspension, pour une période d'un mois, avant dissolution. Pendant ce délai, le ministre consulterait la commission supérieure du Crédit maritime mutuel.

Le Sénat a estimé que cette procédure était trop lourde et qu'elle était de nature à faire peser, par l'accumulation de précautions, une suspicion sur les administrateurs bénévoles des caisses.

Quoique la commission ne soit pas totalement convaincue par les arguments présentés au Sénat, elle ne croit pas devoir s'opposer à la proposition sénatoriale consistant à revenir au texte initial, afin de permettre la promulgation, le plus rapidement possible, de cette loi très attendue dans les milieux professionnels.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, votre rapporteur, M. Gabriel, vient de rappeler parfaitement quel est l'intérêt du texte actuellement soumis à votre discussion.

Il vous en a exposé l'essentiel et je le remercie très sincèrement de son aimable concours, ce qui m'évite d'y revenir longuement.

Après son examen, tant par vous-même que par le Sénat, le texte a été amendé, voire amélioré. De plus, il est devenu d'une très grande actualité, en raison des difficultés conjoncturelles que connaît le secteur des pêches maritimes. C'est pourquoi — et je réponds par là aux différentes questions qui m'ont été posées à ce sujet — le Gouvernement s'emploiera, dès l'adoption du projet, à faire paraître le plus rapidement possible les décrets d'application.

Mesdames, messieurs, tout a été dit sur ce texte. Il est maintenant au point, il est équilibré et clair. Comme l'a indiqué votre rapporteur, il est attendu par la profession. Je souhaite donc que l'Assemblée nationale l'adopte ce soir et, si possible, à l'unanimité.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Le Crédit maritime mutuel a pour objet de faciliter le financement des opérations relatives à la pêche et aux cultures marines et des activités qui s'y rattachent, ainsi que le financement des opérations concernant l'extraction des sables, graviers et amendements marins et la récolte des végétaux provenant de la mer ou du domaine maritime.

« Les organismes de Crédit maritime mutuel peuvent également apporter leur concours pour répondre aux besoins particuliers, individuels ou collectifs, de leurs sociétaires. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 6.

M. le président. « Art. 6. — La caisse centrale du Crédit coopératif assure le contrôle de la régularité des opérations financières et comptables des caisses régionales de Crédit maritime mutuel et des unions ; elle effectue à leur bénéfice toutes opérations financières ; elle apporte ses services aux caisses régionales et aux unions dans le respect de leur autonomie juridique et financière ; elle centralise l'excédent de leurs liquidités dans les conditions et les limites fixées par la voie réglementaire après avis de la commission supérieure du Crédit maritime mutuel. Le décret prévu à l'article 19 détermine les conditions dans lesquelles la caisse centrale exerce ces attributions et fixe notamment les modalités particulières d'application des décisions de portée générale prises par le ministre chargé des finances concernant le crédit et la gestion financière. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(L'article 6 est adopté.)

Article 15.

M. le président. « Art. 15. — Si le conseil d'administration prend des décisions contraires aux dispositions législatives ou réglementaires ou aux orientations prévues à l'article 4 ou s'il s'abstient d'exercer ses fonctions, le ministre chargé de la marine marchande peut, après mise en demeure restée vaine, le dissoudre et charger un administrateur ou un comité provisoire de l'administration de la caisse ou de l'union.

« La mission de l'administrateur ou du comité provisoire ainsi nommé prend fin dès l'élection, à sa diligence, d'un nouveau conseil d'administration qui doit intervenir dans un délai maximum de six mois. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15.

(L'article 15 est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Louis Darinot. Le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche s'abstient !

M. Jack Ralife. Le groupe communiste également !

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 4 —

ORGANISATION INTERPROFESSIONNELLE AGRICOLE**Transmission et discussion
du texte de la commission mixte paritaire.**

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 27 juin 1975.

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous transmettre, pour approbation par l'Assemblée nationale, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation interprofessionnelle agricole. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire.

La parole est à M. Valleix, suppléant de M. Méhaignerie, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Jean Valleix, rapporteur suppléant. Mesdames, messieurs, la commission mixte paritaire, chargée de proposer un texte commun sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation interprofessionnelle, s'est réunie le jeudi 26 juin 1975 dans les locaux du Sénat et ses travaux ont abouti au compromis soumis ce soir à votre examen.

Le texte proposé est celui adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, le mercredi 25 juin dernier, à une seule modification près : l'acceptation, à l'article 2, du texte du Sénat qui institue l'arbitrage obligatoire.

A l'article 1^{er}, la commission a précisé que ne peuvent être reconnues que les organisations professionnelles constituées entre les organisations les plus représentatives, ce qui confirme donc la notion de représentativité, mais introduit aussi l'idée de la pluralité des organisations interprofessionnelles.

J'espère, monsieur le ministre, que vous ne voyez pas d'inconvénient à ce qu'il soit bien précisé que les critères de représentativité varieront selon la nature des produits et selon les zones géographiques.

A l'article 2, ainsi que je viens de l'indiquer, la commission mixte paritaire a retenu le texte du Sénat en ce qui concerne les clauses d'arbitrage. Les statuts des interprofessions devront

comporter les dispositions relatives à l'exercice de l'arbitrage en cas de désaccord.

Le projet vise à favoriser le développement des interprofessions, et l'idée retenue par l'Assemblée nationale était de rechercher, aussi souvent que possible, un accord spontané au niveau de l'interprofession.

Mais il faut reconnaître aussi que, dans le cas où un accord ne pourrait être conclu, l'interprofession serait inefficace. C'est ce qui a motivé l'interprétation du Sénat.

Encore une fois, le texte tend à favoriser la constitution d'interprofessions par l'inclusion dans leurs statuts d'une clause d'arbitrage, à leur initiative.

Aux articles 3, 4 et 5, la commission mixte paritaire a purement et simplement adopté le texte de l'Assemblée nationale.

La commission vous invite à adopter l'ensemble de ce projet de loi, qui lui paraît constituer un cadre souple et adapté aux initiatives des professionnels. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. Je remercie M. Valleix du rapport concis et clair qu'il vient de présenter.

Le Gouvernement souhaitait que ce texte soit adopté avant la fin de la présente session, conformément au vœu des organisations professionnelles. Il se réjouit de la décision à laquelle est parvenue la commission mixte paritaire et il engage l'Assemblée à bien vouloir adopter le texte qu'elle lui propose.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire :

« Art. 1^{er}. — Les organismes constitués par les organisations professionnelles les plus représentatives de la production agricole et, selon les cas, de la transformation, du négoce et de la distribution, représentant les divers intérêts en présence, peuvent être reconnus en qualité d'organisations interprofessionnelles par arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et du ministre de l'économie et des finances.

« Il ne peut être reconnu qu'une seule organisation interprofessionnelle par produit ou groupe de produits déterminés. »

« Art. 2. — Les accords conclus dans le cadre d'une organisation interprofessionnelle reconnue peuvent être étendus, pour une durée déterminée, en tout ou partie, par arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et du ministre de l'économie et des finances, lorsqu'ils tendent, dans un but conforme à l'intérêt général et par des actions complémentaires compatibles avec les règles de la Communauté économique européenne, à améliorer notamment, par l'application de contrats types, de conventions de campagne et par la mise en œuvre d'actions communes :

« — la connaissance de l'offre et de la demande ;

« — l'adaptation et la régularisation de l'offre ;

« — les relations interprofessionnelles dans le secteur intéressé.

« L'extension de tels accords est subordonnée à la condition que les dispositions qu'ils comportent aient été adoptées par les diverses familles professionnelles représentées dans l'organisation interprofessionnelle, soit par une décision unanime, soit à la suite d'un arbitrage prévu par les statuts de cette dernière organisation qui fixent la composition de l'instance appelée à rendre l'arbitrage et les conditions dans lesquelles celui-ci est rendu.

« Le ministre de l'agriculture et le ministre de l'économie et des finances peuvent, par arrêté conjoint, déléguer leurs pouvoirs d'extension aux préfets de région lorsque ces extensions seront demandées par des organisations interprofessionnelles à compétence régionale.

« Le ministre de l'agriculture et le ministre de l'économie et des finances disposent, comme les préfets de région, si la délégation leur en est donnée conformément à l'alinéa précédent, d'un délai de deux mois à compter du dépôt de la demande d'extension présentée par l'organisation interprofessionnelle pour statuer sur cette demande.

« Si l'extension est prononcée, les mesures ainsi arrêtées par l'organisation interprofessionnelle sont obligatoires, dans le cadre géographique prévu, pour tous les membres des professions constituant cette organisation. »

« Art. 3. — Les organisations interprofessionnelles reconnues, visées à l'article 1^{er}, sont habilitées à prélever, sur tous les membres des professions les constituant, des cotisations résultant des accords étendus selon la procédure fixée à l'article précédent et qui, nonobstant leur caractère obligatoire, demeurent des créances de droit privé.

« Ces cotisations ne sont pas exclusives de taxes parafiscales. »

« Art. 4. — Tout contrat de fourniture de produits, passé entre personnes physiques ou morales ressortissant à un accord

étendu, et qui n'est pas conforme aux dispositions de cet accord, est nul de plein droit. L'organisation interprofessionnelle dans le cadre de laquelle a été conclu l'accord, ainsi que chacune des organisations professionnelles qui la constituent, sont recevables à demander la reconnaissance de cette nullité au juge du contrat.

« En cas de violation des règles résultant des accords étendus, il sera alloué par le juge d'instance, à la demande de l'organisation interprofessionnelle et à son profit, une somme dont les limites sont comprises entre 500 francs et le double du taux de compétence du tribunal d'instance statuant à charge d'appel. Toutefois, si l'organisation interprofessionnelle justifie d'un préjudice d'un montant supérieur, le tribunal peut ordonner la réparation intégrale de ce préjudice.

« Dans tous les cas, la mise en œuvre des sanctions prévues à l'alinéa précédent ne fait pas obstacle à l'application éventuelle de celles prévues par les contrats de fourniture ainsi que par les règlements intérieurs des groupements coopératifs agricoles en cause, en cas de défaut d'exécution des clauses de ces règlements.

« Si le contrat de fourniture, atteint d'une nullité de plein droit, porte sur un produit dont la circulation est accompagnée de titres de mouvement, l'administration compétente pourra, sur proposition de l'organisation interprofessionnelle intéressée, suspendre la délivrance de ceux-ci. »

« Art. 5. — Les organisations interprofessionnelles créées par voie législative ou réglementaire existant à la date de la promulgation de la présente loi peuvent, sur leur demande, bénéficier des dispositions des articles 2, 3 et 4 ci-dessus. »

La parole est à M. Mexandeau, pour expliquer son vote.

M. Louis Mexandeau. Ce texte nous revient à peu près en l'état.

Pour les socialistes et radicaux de gauche, le problème était d'associer les agriculteurs au contrôle de toute la chaîne, de la production à la consommation, et de leur assurer la juste rémunération de leur travail par des prix garantis, sans pour autant frapper les consommateurs, mais en interdisant les profits injustifiés des grands trusts agro-alimentaires.

Une telle politique était possible, elle nous a été refusée.

Nos positions sont connues. Les socialistes soutiennent que seuls des offices peuvent permettre d'organiser les marchés au profit des agriculteurs et consommateurs.

À l'interprofession, inefficace et dangereuse par ses aspects corporatistes, la puissance publique démissionnant pour laisser la décision aux professionnels, nous préférons des offices à constitution multipartite où producteurs, consommateurs, commerçants, élus et pouvoirs publics seront représentés. C'est ainsi seulement que des décisions conformes à l'intérêt général pourront être prises, dans le respect des intérêts légitimes des producteurs.

Le texte, dans son dernier état, n'apporte aucune amélioration notable par rapport à la première lecture. Il reste vague et dangereux. Au mieux, la loi sera inopérante; au pire, dangereuse. Nous ne nous laissons pas prendre par l'illusion. Nous n'y laissons pas non plus tomber les paysans qui s'apercevront très vite de l'inefficacité de la loi.

Notre groupe émettra donc un vote hostile.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

M. Jack Ralife. Le groupe communiste votre contre.

M. Louis Darinot. Le groupe du parti des socialistes et des radicaux de gauche également.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 5 —

EXTENSION DE L'ALLOCATION DE LOGEMENT AUX DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant extension de l'allocation de logement aux départements d'outre-mer. (N^o 1762, 1770).

La parole est à M. Guilliod, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Raymond Guilliod, rapporteur. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi portant extension de l'allocation de logement aux départements d'outre-mer a été examiné par le Sénat, le 17 juin dernier.

La seule modification de fond apportée au texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture concerne l'extension aux départements d'outre-mer des primes de déménagement, définies par l'article L. 542 du code de la sécurité sociale.

Nous ne pouvons qu'approuver une mesure que nous avions nous-mêmes préconisée et à laquelle le ministre du travail avait donné son accord mais qui, faute de temps, n'avait pu faire l'objet d'un amendement du Gouvernement lors de l'examen du projet en séance publique.

Aussi sommes-nous heureux de constater que le Gouvernement a respecté les engagements formels qu'il avait pris devant l'Assemblée nationale.

Cette mesure permettra de rapprocher les législations applicables dans les départements d'outre-mer et en métropole.

Les autres amendements présentés soit par la commission des affaires sociales du Sénat, soit par des sénateurs, s'inspiraient des préoccupations qui furent les nôtres lors de l'examen du projet en première lecture. Ces amendements ont d'ailleurs été tous rejetés par le Gouvernement, qui leur a opposé l'article 40 de la Constitution.

Néanmoins, il m'est agréable de signaler qu'a paru dans l'inter-
valle le décret n^o 75-450 du 9 juin 1975 étendant aux départements d'outre-mer les dispositions issues de l'article L. 511 du code de la sécurité sociale concernant la notion d'enfant à charge, ainsi que de l'article L. 513 du code de la sécurité sociale relatives aux conditions d'ouverture du droit aux prestations familiales pour les femmes seules sans activité professionnelle. Ces dispositions élargiront encore le champ d'application de la présente loi.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales souhaite que sorte rapidement l'autre décret annoncé par M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, portant extension à ces départements des allocations familiales aux travailleurs privés d'emploi involontairement. Cette nouvelle mesure comblerait une lacune que nous ne cessons de déplorer.

La commission regrette, par ailleurs, que l'allocation de logement à caractère social n'ait pu être étendue dans l'immédiat à ces départements, mais elle pense que cette disposition ne tardera pas à intervenir puisque M. le ministre du travail nous a laissé clairement entendre qu'un nouveau train de mesures allait être arrêté.

En dépit des restrictions que nous venons de souligner, nous ne devons pas pour autant minimiser l'importance, pour les populations concernées, des avantages sociaux nombreux que leur apportera la présente loi. Trente mille familles seront intéressées par ces mesures. Utilisées à bon escient, elles constitueront un outil remarquable pour l'amélioration des conditions d'habitat des catégories les plus défavorisées des départements d'outre-mer.

Compte tenu de ces observations, la commission vous demande de bien vouloir adopter le projet de loi modifié dans le texte adopté par le Sénat. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Je remercie M. Guilliod pour le rapport très complet qu'il vient de présenter sur le projet de loi portant extension de l'allocation de logement aux départements d'outre-mer.

Ce texte est, en effet, très attendu par nos compatriotes d'outre-mer et, avec les autres textes réglementaires proposés par le Gouvernement, se trouve ainsi franchie une étape importante dans la voie de l'harmonisation avec le régime métropolitain.

Comme vous avez pu le constater, le Gouvernement a mis à profit la navette pour régler le problème de la prime de déménagement, comme il s'y était d'ailleurs engagé, en première lecture, devant l'Assemblée nationale. Une amélioration a ainsi pu être apportée au texte primitif, à la demande de votre Assemblée et du Sénat.

Conformément aux engagements pris par le Président de la République, une nouvelle étape peut donc être franchie dans le domaine social, améliorant ainsi les conditions de vie des familles des départements d'outre-mer. Je demande donc à l'Assemblée d'approuver le projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Articles 1^{er} et 2.

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Il est inséré dans le code de la sécurité sociale un article L. 542-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 542-1. — L'allocation de logement est attribuée dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion aux personnes comprises dans le champ d'application des articles L. 758 et L. 758-1 du présent code, de la loi n° 60-1437 du 27 décembre 1960 et du chapitre IV-2 du titre II du livre VII du code rural.

« Les articles L. 536, L. 537, L. 538, L. 540, L. 541, L. 542 et L. 554 du présent code sont applicables dans ces départements dans les conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat, qui détermine les adaptations nécessaires, notamment en ce qui concerne la durée minimum du travail exigible des bénéficiaires.

« L'allocation de logement est maintenue dans tous les cas où les allocations familiales sont elles-mêmes maintenues dans les départements précités en faveur des personnes ayant cessé d'exercer une activité professionnelle. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

« Art. 2. — Il est ajouté à l'article 1142-12 du code rural un deuxième alinéa ainsi rédigé :

« Ils bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire, de l'allocation de logement, de l'allocation d'éducation spécialisée des mineurs infirmes, de l'allocation des mineurs handicapés et de l'allocation d'orphelin dans les conditions prévues aux articles L. 532-4, L. 542-1, L. 543-4 et L. 543-9 du code de la sécurité sociale. » — (Adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

M. le président. Je constate que le projet de loi est adopté à l'unanimité.

— 6 —

NATIONALISATION DE L'ELECTRICITE DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la nationalisation de l'électricité dans les départements d'outre-mer (n° 1761, 1783).

La parole est à Mme Crépin, suppléant M. Drapier, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

Mme Alette Crépin, rapporteur suppléant. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues le texte dont nous avons à débattre aujourd'hui, en deuxième lecture, a pour objet la nationalisation de l'électricité dans les départements d'outre-mer.

Seuls deux articles restent en discussion. En effet, le Sénat a introduit un article additionnel 2 bis qui précise :

« En application des dispositions de l'article premier de la présente loi, les biens et obligations des entreprises et organismes assurant dans les départements d'outre-mer la production, le transport et la distribution d'électricité sont transférés à Electricité de France.

« Ce transfert pourra prendre effet à partir du 1^{er} juin 1975. »

En effet, le Sénat a jugé nécessaire d'introduire cette précision complémentaire qui présente, de l'avis de sa commission des affaires économiques et du Plan, « l'intérêt de souligner le caractère d'intégration économique qui s'attache au présent projet de loi ».

Cette modification ne s'imposait sans doute pas. En effet, l'article 1^{er} du projet pose le principe de la nationalisation de l'électricité dans les départements d'outre-mer dans les mêmes conditions, sous réserve des dispositions des articles 2 et 3, que celles prévues dans la loi du 8 avril 1946. De surcroît, l'article 3 du texte relatif à l'indemnisation des actionnaires mentionne précisément le transfert à Electricité de France des entreprises concernées, ce transfert pouvant prendre effet à partir du 1^{er} juin 1975.

Si elle n'est guère utile, la précision apportée par le Sénat ne modifie nullement le fond du projet de loi.

Afin de permettre l'application immédiate d'un texte qui va dans le sens de la départementalisation et de l'amélioration des conditions de vie des populations des départements d'outre-mer, votre commission de la production et des échanges vous demande d'adopter le présent projet de loi dans le texte du Sénat. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union de démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Je remercie Mme Crépin pour le rapport clair et complet qu'elle vient de présenter.

L'Assemblée nationale a adopté, le 23 mai dernier, un projet de loi relatif à la nationalisation de l'électricité dans les départements d'outre-mer. Le Sénat a adopté ce même projet le 17 juin 1975, en lui apportant quelques modifications, au demeurant mineures. Le projet revient donc, en deuxième lecture, devant l'Assemblée nationale.

La nationalisation de l'électricité dans les départements d'outre-mer affirme le souci du Gouvernement de poursuivre rapidement l'intégration des départements d'outre-mer au système économique de la métropole. Elle a deux objets essentiels.

Le premier est d'assurer le financement des installations de production, de transport et de distribution d'énergie électrique exigées par l'accroissement très rapide de la consommation.

Le second est de permettre un abaissement des tarifs de vente de l'énergie électrique, considérablement plus élevés actuellement que ceux pratiqués en métropole, en vue d'aboutir à un alignement sur ces derniers, dans un délai maximum de sept années.

Le dispositif du projet de loi consiste à appliquer aux départements d'outre-mer les dispositions de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, dans les mêmes conditions qu'en métropole.

Le texte adopté par le Sénat comporte, par rapport au texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, un article additionnel qui précise : « Les biens et obligations des entreprises et organismes assurant dans les départements d'outre-mer la production, le transport et la distribution d'électricité sont transférés à Electricité de France. » et qui ajoute : « Ce transfert pourra prendre effet à partir du 1^{er} juin 1975. »

Le Gouvernement considère qu'il s'agit là d'une précision utile et opportune en ce sens qu'elle souligne le caractère d'intégration économique des départements d'outre-mer au système de la métropole.

La seconde modification apportée au projet de loi adopté en première lecture par l'Assemblée nationale est de pure forme.

Le Gouvernement souhaite donc que le projet, tel qu'il a été adopté par le Sénat, le soit également par l'Assemblée nationale, afin que puisse être mise en œuvre, dans les prochains jours, la réforme annoncée par le Président de la République à la fin de l'année dernière. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Article 2 bis.

M. le président. « Art. 2 bis. — En application des dispositions de l'article premier de la présente loi, les biens et obligations des entreprises et organismes assurant dans les départements d'outre-mer la production, le transport et la distribution d'électricité sont transférés à Electricité de France.

« Ce transfert pourra prendre effet à partir du 1^{er} juin 1975. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 bis.

(L'article 2 bis est adopté.)

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Le paiement des indemnités dues en application de la présente loi s'effectue par la remise aux ayants droit, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, d'obligations de la Caisse nationale de l'énergie prévues à l'article 13 de la loi du 8 avril 1946, la valeur desdites obligations étant retenue pour un montant égal à leur valeur nominale majorée du montant de la prime de remboursement allouée lors du dernier amortissement pratiqué avant la date du transfert à Electricité de France des entreprises concernées. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

M. le président. Je constate que le projet de loi est adopté à l'unanimité.

— 7 —

ORIENTATION PRELIMINAIRE DU VII^e PLAN

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant approbation d'un rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan (n° 1793, 1818).

La parole est à M. Maurice Papon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Maurice Papon, rapporteur général. Mes chers collègues, préalablement au vote par le Sénat de l'article unique portant approbation du rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan, le Gouvernement a déposé une lettre rectificative.

Je vous rappelle qu'une première lettre rectificative avait été déposée devant l'Assemblée nationale relative à un certain nombre de points sur lesquels nous avions appelé l'attention du Gouvernement, tels que les structures industrielles, les améliorations du cadre de vie quotidien, les répercussions des actions relatives à l'amélioration de la qualité de la vie. Elle précisait en outre que le Parlement devait être tenu informé de l'état d'exécution du Plan.

La lettre rectificative déposée devant le Sénat s'applique à plusieurs rubriques telles que le cadre de vie, l'aménagement du territoire, l'agriculture, les services collectifs et les collectivités locales.

Une priorité particulière est accordée à l'application d'une politique globale d'aménagement du territoire. Les systèmes d'aide et d'incitation à la localisation de l'investissement productif seront davantage concentrés sur certaines parties du territoire et sur certains établissements.

En ce qui concerne la politique de freinage et d'organisation de l'urbanisation, le VII^e Plan fait état, pour la première fois, de la notion de contrats de pays, dont nous avons déjà entendu parler.

En matière de logement, l'objectif qui consiste à réhabiliter le patrimoine de logements formant la trame de l'habitat dans les centres des villes dont la vitalité doit être maintenue est affirmé. Cette idée a d'ailleurs d'ores et déjà pris place dans le projet de réforme foncière que les commissions compétentes ont examiné.

Dans le domaine de l'agriculture, un effort devra être entrepris en vue d'obtenir une fixation des prix en fonction de la qualité des produits. Cette précision ne figurait pas dans la rédaction initiale du rapport.

Pour le développement des services collectifs, à la demande de l'Assemblée nationale, des critères économiques devront être pris en compte, notamment celui du plein emploi.

Quant aux collectivités locales, le renforcement des exécutifs locaux est affirmé par la précision selon laquelle les collectivités locales doivent utiliser les services de collaborateurs administratifs et techniques qualifiés. Cela va sans dire, mais il est préférable de le préciser. Quoiqu'il en soit, les orientations ne s'en trouvent pas altérées, elles sont au contraire renforcées.

De même, la détérioration de la situation financière des collectivités locales, qui avait retenu notre attention, est soulignée. Fort opportunément, le Sénat propose de donner aux ressources des collectivités locales un caractère évolutif qui ne soit pas lié uniquement à la fiscalité directe locale. Sur ce point également nous ne pouvons, les uns et les autres, qu'être d'accord.

Enfin, en ce qui concerne ce qu'il est convenu d'appeler la stratégie et la méthode du VII^e Plan, je vous rappelle que deux hypothèses avaient été prévues dans le rapport préliminaire du Gouvernement. L'une était fondée sur un taux de croissance de 5 à 5,5 p. 100 et l'autre, sur un taux de croissance de l'ordre de 3,5 à 4 p. 100. A la demande du Sénat, le Gouvernement propose de compléter la rédaction originale en prévoyant de soumettre séparément ces hypothèses aux commissions qui se réuniront pour la seconde phase de préparation du Plan. Dans toute la mesure du possible, elles feront l'objet de travaux distincts. Par conséquent nous ne pouvons que nous féliciter de la discrimination qui est ainsi introduite entre deux hypothèses aux conséquences non seulement très diversifiées, mais aussi très différentes.

Ainsi, les rectifications apportées par le Gouvernement rejoignent la plupart des préoccupations qui avaient été exprimées dans cette enceinte. C'est pourquoi votre commission des finances qui a examiné le texte ce matin, et qui l'a approuvé dans son ensemble, vous propose d'adopter, sans modification, l'article unique du projet de loi portant approbation d'un rap-

port sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan tel qu'il a été arrêté par la Haute Assemblée. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Michel Durafour, ministre du travail. Mesdames, messieurs, j'ajouterai peu de choses à l'excellent exposé que vient de faire M. le rapporteur général.

A l'issue du débat sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan au Sénat, le Gouvernement a été conduit, pour répondre notamment aux suggestions de la commission des affaires économiques et du Plan, à apporter des rectifications au rapport qui avait été approuvé par l'Assemblée nationale.

Ces amendements ne modifient pas l'esprit du document. Ils apportent quelques précisions complémentaires sur des points qui avaient d'ailleurs été évoqués par plusieurs députés. Je pense notamment aux problèmes d'aménagement du territoire, certains d'entre vous ayant souligné la nécessité de prolonger et de développer la politique d'aménagement du territoire engagée depuis plus de dix ans.

Plusieurs rectifications correspondent à cette orientation. Il est ainsi indiqué que le Gouvernement accordera une priorité toute particulière à l'application d'une politique globale d'aménagement du territoire, que des contrats de pays pourront être conclus pour améliorer la vie en milieu rural, qu'un effort de sélectivité sera fait pour rendre plus sélectif le thème d'aide et d'incitation à la localisation de l'investissement productif, que la conservation et la réhabilitation des logements dans les centres des villes seront engagées avec vigueur.

D'autres modifications soulignent la nécessité de rendre plus évolutives les ressources des collectivités locales et de permettre à celles-ci d'utiliser les services de collaborateurs administratifs et techniques qualifiés. Les nombreux maires présents dans cette Assemblée ne contesteront pas, j'en suis certain, l'intérêt de ces dispositions.

Les autres rectifications apportées au rapport sont les suivantes.

Primoirement, pour l'emploi, il est rappelé que les services collectifs peuvent apporter leur contribution au plein emploi. Vous permettez que je m'en réjouisse.

Deuxièmement, en ce qui concerne l'étude approfondie des deux hypothèses de croissance, comme l'a rappelé M. le rapporteur général, personne ne peut contester la nécessité d'analyser de manière précise les actions à engager dans l'hypothèse d'une croissance soutenue, mais aussi dans l'hypothèse où une croissance durablement ralentie nous serait imposée.

Troisièmement, les prix agricoles devraient être fixés en tenant plus compte de la qualité des produits. Là aussi, cette orientation ne peut que rencontrer l'adhésion.

Ces rectifications améliorent le rapport d'orientation préliminaire sur des points dont l'importance, je le rappelle, avait déjà été soulignée par l'Assemblée nationale. C'est pourquoi le Gouvernement vous demande de confirmer la proposition de la commission en approuvant le projet de loi qui vous est soumis. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Gabriel.

M. Frédéric Gabriel. Mon intervention sera brève, monsieur le ministre, mais je tiens à appeler particulièrement votre attention sur un point important.

Alors que le VII^e Plan engagera l'avenir de notre société en fixant des objectifs prioritaires, à une époque où la crise économique s'étend dans le monde, il est bon que la situation soit soulignée par les ressources potentielles que représente la mer.

Le groupe auquel j'appartiens constate néanmoins que la mer et ses ressources n'ont peut-être pas été suffisamment prises en considération dans l'orientation préliminaire du VII^e Plan telle qu'elle nous est proposée. En effet, il faut savoir que 71 p. 100 de la surface du globe sont constitués d'espaces marins, encore insuffisamment exploités et dont les ressources ne doivent pas être méconnues. Le président Kennedy l'avait déjà souligné et M. le Président de la République a précisé que notre avenir ne pouvait être que maritime.

Grâce à ses départements et territoires d'outre-mer, la France jouit d'un privilège considérable. Elle est présente dans toutes les mers du monde et dispose ainsi de bases de départ qui lui permettent de nombreuses espérances.

Conscient de ces faits, la commission des finances a bien voulu retenir un amendement que j'ai eu l'honneur de lui proposer et dans lequel je demande que soient développées

« la recherche et l'exploitation systématiques des ressources biologiques et minérales de la mer », et, à cette fin, que soit accru « de façon significative, notre potentiel technologique maritime dans le cadre d'un programme océanographique englobant les départements et territoires d'outre-mer ».

Le Conseil économique et social, sur le rapport de M. Martray, a manifesté le même souci, et, au Sénat, MM. Pintat et Lombard se sont fait l'écho d'une préoccupation identique.

Devant la haute Assemblée, M. Lombard a demandé que soit mis en place un véritable « plan Océan ». En lui répondant, monsieur le ministre, vous en avez reconnu la nécessité puisque vous déclarez : « Je souhaite que la position du Gouvernement soit très claire. » La politique de recherche et d'exploitation des fonds marins constitue pour nous un objectif prioritaire. Un « plan France-Océan », pour reprendre la terminologie que vous avez employée, sera étudié dans les travaux préparatoires du Plan.

« Le Parlement aura à connaître de ces travaux, dont la finalité est d'assurer à la France, dans ce domaine, la toute première place à laquelle elle a droit », disiez-vous devant le Sénat.

Nous aimerions que vous puissiez réaffirmer de tels propos devant cette Assemblée.

Nous prenons acte de cet engagement et nous remercions le Gouvernement de sa clairvoyance, tant il est vrai que les entreprises océanologiques exportent entre deux tiers et trois quarts des biens et des services. Dans le secteur pétrolier, cette proportion atteint presque 100 p. 100, ce qui correspond parfaitement aux objectifs du VII^e Plan.

Par ailleurs, en 1980, le quart de la production mondiale du pétrole sera d'origine marine, et toutes les matières premières minérales existent au fond de la mer, permettant ainsi, suivant l'objectif du VII^e Plan, de limiter les importations d'énergie et de matières premières.

En outre, dans le domaine maritime, la France a un rôle capital à jouer sur la scène internationale. En 1976, une nouvelle négociation s'ouvrira à New York sur le droit de la mer et, par conséquent, sur la répartition des richesses marines entre pays industrialisés, pays en voie de développement et pays privés de littoral. En dehors des ressources économiques déjà évoquées, l'enjeu porte aussi sur les ressources alimentaires. Actuellement, 1 p. 100 seulement des protéines consommées proviennent de la mer : or, la France possède les technologies qui permettraient d'augmenter largement ce pourcentage, avec toutes les conséquences que cela représente.

Aussi je tiens à vous remercier, monsieur le ministre, pour l'engagement que vous avez pris au nom du Gouvernement, et j'espère que le « plan France-Océan » sera clairement défini lorsque le VII^e Plan sera présenté au Parlement, conformément au vœu exprimé par la commission des finances qui a demandé l'insertion de mon amendement dans le texte du projet de loi, car il étan plus explicite et plus engagé que le texte actuellement retenu, certes important, mais encore insuffisant.

Je demande, par conséquent, que la prise en considération de ces objectifs prioritaires soit réaffirmée par le Gouvernement avant la fin de ce débat. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Bouilloche.

M. André Bouilloche. Je ne reprendrai pas le débat sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan.

Mais, à en juger par les bonnes intentions qui ont été exprimées de tous côtés, qu'il s'agisse des indications que nous a données M. le rapporteur général sur la lettre rectificative déposée par le Gouvernement au Sénat et qui concerne assez largement l'organisation du soi ou du complément que leur a apporté M. Gabriel à propos de l'élément marin, nous avons l'impression que la prose officielle qui constitue la matière du rapport que nous discutons peut être délayée indéfiniment.

Cela n'est pas surprenant, car tout catalogue de vœux pieux suscite inévitablement la surenchère. Ce n'est peut-être pas très grave de votre point de vue, monsieur le ministre, puisque la surenchère porte sur du vent.

Pour le Gouvernement, quelle importance ! Il a accepté des additifs ; il en aurait sans doute accepté d'autres. Pour lui, le Plan n'a aucun caractère contraignant. La cogitation sur quelques études à moyen et long terme semble tenir lieu de planification et les tribulations de ce rapport, comme ses transformations successives sur des points plus ou moins importants, montrent que l'on a assez largement confondu le débat sur les options du Plan et le débat sur le Plan lui-même, qui ne doit venir qu'à la session de printemps 1976. C'est dire combien la conception du

Gouvernement en matière de planification est peu sérieuse. Et son rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan en porte la marque.

M. Jacques Antoine Gau. Très bien !

M. André Bouilloche. Nous avons une conception totalement différente de la planification. Nous estimons en effet que le Plan doit traduire la volonté de solidarité du pays ; qu'il doit permettre d'abord aux plus défavorisés des Français de participer à une prospérité dont le Gouvernement se targue mais qui n'a profité jusqu'ici qu'à une petite minorité de privilégiés.

Les nouveaux éléments apportés par la première lettre rectificative du Gouvernement, en première lecture à l'Assemblée, et par la seconde lors de l'examen au Sénat, n'ont pratiquement rien changé à un texte dont nous avons déjà dit que nous n'approuvons ni les orientations ni les modalités.

En conséquence, nous voterons en deuxième lecture contre ce texte, comme nous l'avions fait en première lecture. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Je tiens à déclarer que notre vote est motivé par les engagements précis — que nous avons en mémoire — qui ont été pris par M. le Premier ministre devant cette Assemblée en première lecture, quant au développement d'une politique d'aide et d'encouragement à la famille, dont il a reconnu ici même qu'elle devait devenir la priorité des priorités au cours du VII^e Plan. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais répondre très brièvement aux orateurs qui sont intervenus.

A M. Gabriel, je confirme ce que j'ai eu l'occasion de dire à MM. Pintat et Lombard au Sénat, à savoir que la position du Gouvernement sur la question qui l'intéresse est très claire : la politique de recherche et d'exploitation des fonds marins constituera pour nous un objectif prioritaire ; au demeurant, lors de la présentation du Plan, le Parlement aura à connaître de ces travaux qui ont pour but de permettre à la France d'occuper en ce domaine la toute première place.

A M. Bouilloche, je dirai qu'à partir du moment où son groupe a décidé de ne pas voter les orientations du Plan — ce qui me semble d'ailleurs parfaitement normal dans un système démocratique — je comprends fort bien que les améliorations et les aménagements qui lui ont été apportés par l'une et l'autre assemblée ne lui donnent pas satisfaction.

Je ne suis cependant pas d'accord avec lui quand il prétend que ce texte ne serait que du « délayage ».

A peine élu député, j'ai eu la curiosité de lire nombre d'interventions de ministres ou de parlementaires. Si M. Bouilloche traite ainsi les orientations du Plan, comment qualifier en vérité certaines autres interventions ou certains autres textes ?

Chacun comprendra parfaitement ce que je veux dire.

M. André Bouilloche. Pas précisément.

M. le ministre du travail. Je confirme à M. Hamel les propos tenus ici par M. le Premier ministre concernant une politique globale de la famille. Il aura d'ailleurs l'occasion de constater prochainement que le Gouvernement s'attache à ce problème puisque, dès l'automne, un ensemble de mesures cohérentes seront proposées en ce sens.

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. le ministre du travail. Mesdames, messieurs, ces précisions données, je vous demande, après votre commission, de bien vouloir adapter les orientations du VII^e Plan, avec les aménagements proposés dans la lettre rectificative présentée au Sénat, aménagements qui répondent non seulement aux préoccupations des sénateurs mais également à la volonté des députés telle qu'elle fut exprimée ici même en première lecture. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique est de droit.

Je rappelle que le texte du rapport annexé à cet article, sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan, a été rectifié par une lettre de M. le Premier ministre à M. le président du Sénat.

Article unique.

M. le président. « Article unique. — Le rapport annexé à la présente loi et concernant l'orientation préliminaire du VII^e Plan est approuvé. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

M. André Bouloche. Le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche vote contre.

M. Jack Ralite. Le groupe communiste également.
(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 8 —

CONVENTIONS ENTRE CAISSES D'ASSURANCE MALADIE, PRATICIENS ET AUXILIAIRES MEDICAUX

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux conventions entre les caisses d'assurance maladie du régime général de la sécurité sociale, du régime agricole et du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles et les praticiens et auxiliaires médicaux (n^o 1795, 1803).

La parole est à M. Briane, suppléant de M. Delaneau, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean Briane, rapporteur suppléant. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi relatif aux conventions entre les caisses d'assurance maladie du régime général de la sécurité sociale, du régime agricole et du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles et les praticiens et auxiliaires médicaux, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, a été modifié par le Sénat, notamment aux articles 4 et 4 bis.

La Haute assemblée a également ajouté trois nouveaux articles.

Après en avoir délibéré, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a adopté l'ensemble de ces modifications et a complété, comme nous le verrons tout à l'heure, l'article 4 ter nouveau.

L'article 12 de la loi du 3 juillet 1971 a prévu que les litiges pouvant survenir à l'occasion du déconventionnement d'un médecin par la caisse primaire d'assurance maladie, en cas de violation des engagements conventionnels, sont de la compétence des tribunaux administratifs.

L'article 3 bis, nouveau, ajouté par le Sénat étend la compétence des tribunaux administratifs aux conflits nés de la possibilité de placer les chirurgiens-dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux en dehors de la convention départementale, comme le prévoit désormais le quatrième alinéa de l'article L. 259-II du code de la sécurité sociale.

A l'article 4, relatif au système conventionnel des médecins, le Sénat a tenu à préciser, à juste titre, que la représentativité ne pourra être reconnue qu'aux organisations exerçant leur activité sur l'ensemble du territoire et groupant l'ensemble des disciplines et catégories de la profession.

Il ne lui a pas paru possible que des syndicats dont l'implantation serait limitée à quelques départements ou qu'un syndicat, même national, de spécialistes puissent engager toute la profession.

Toutefois, comme l'a indiqué le rapporteur de la commission des affaires sociales du Sénat, l'expression « ensemble du territoire » devra bien entendu être appréciée globalement ; il ne sera pas nécessaire qu'une organisation soit implantée dans tous les départements, mais seulement dans le plus grand nombre d'entre eux.

Aux termes de l'article 25 de la convention du 28 octobre 1971, la concertation entre les parties signataires commence à partir du sixième mois avant l'expiration de la période de validité de la convention.

A l'article 4 bis, le Sénat a estimé, avec juste raison, que l'enquête de représentativité, qui aboutit à la désignation des interlocuteurs qualifiés pour la négociation, devait avoir lieu entre le neuvième et le sixième mois précédant l'échéance conventionnelle, date à laquelle s'ouvrait la procédure de négociation elle-même.

L'article 4 ter, nouveau, créé sur proposition de la commission des affaires sociales du Sénat, modifie l'article L. 267 du code de la sécurité sociale pour permettre au biologiste de passer convention, comme les autres membres du corps de santé.

L'intégration du biologiste dans la famille médicale est tout à fait souhaitable et satisfait d'ailleurs un engagement des ministères du travail et de la santé de rattacher cette profession à l'ensemble des praticiens médicaux pour les conditions de détermination des prix et de leurs services.

Il est toutefois nécessaire de préciser le dispositif adopté par le Sénat, dans la mesure où il ne prévoit que la possibilité d'une convention nationale ou le recours à un tarif de responsabilité se substituant à l'actuel régime de taxation par arrêté de prix.

Il en résulterait un régime du tout ou rien : convention nationale ou, à défaut, sortie du régime conventionnel avec remboursement sur la base d'un tarif de responsabilité — ce qui risquerait de mettre en péril la sécurité de remboursement due aux assurés sociaux.

Or, dans le cas où il faudrait en venir à l'application du tarif de responsabilité, le défaut de protection sociale jouerait sur l'ensemble du coût des analyses de laboratoire et pénaliserait beaucoup plus lourdement les assurés sociaux que s'il s'agissait de soins médicaux.

Certes, ce régime conventionnel ne constitue en fait qu'un alignement sur celui qui existe déjà pour les médecins. Mais les médecins et leurs organisations ont une tradition conventionnelle que n'ont pas encore les biologistes. Cet alignement est donc pour le moins prématuré.

De plus, le texte adopté par le Sénat ne permet pas l'établissement d'une convention nationale, car il n'a repris qu'une partie des dispositions traitant de la convention nationale des médecins, celles qui figurent à l'article L. 261, en ignorant leur complément indispensable inscrit à l'article L. 262.

Sur proposition du rapporteur, la commission a adopté un amendement tendant à préciser et à compléter le dispositif institué par le Sénat.

Il le précise, en aménageant au niveau de la convention nationale la possibilité de déconventionnement individuel, volontaire ou à l'initiative de la caisse.

Il le complète en prévoyant, à défaut de convention nationale, la possibilité de recourir aux conventions départementales ou aux adhésions individuelles à une convention type, suivant le système en vigueur pour les chirurgiens-dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux.

J'en arrive maintenant à l'article 4 quater nouveau.

Ce nouvel article permet aux deux caisses nationales d'assurance maladie du régime des travailleurs indépendants et du régime agricole de signer conjointement avec la caisse nationale de l'assurance maladie des salariés une convention nationale avec les biologistes, tout en imposant, pour la validité d'une convention, la nécessité d'avoir deux caisses nationales signataires au moins, dont la caisse nationale d'assurance maladie des salariés. Cet article reprend pour la convention nationale des biologistes le système adopté pour les conventions nationales des autres professions de santé.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi ainsi modifié. En conséquence, compte tenu de l'amendement qu'elle présente, elle vous demande d'adopter le présent projet de loi. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Michel Durafour, ministre du travail. Je remercie M. Briane pour la précision et la clarté de son rapport.

Je voudrais profiter de l'absence de M. Delaneau — car ainsi sa modestie n'aura pas à en souffrir — pour dire combien aura été importante sa contribution dans la mise au point de ce projet de loi relatif aux conventions entre les caisses d'assurance maladie et les praticiens et auxiliaires médicaux qui est aujourd'hui soumis en deuxième lecture à l'Assemblée nationale.

Bien entendu, à travers la personne de vos rapporteurs, la reconnaissance du Gouvernement s'adresse à l'ensemble de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et à l'Assemblée toute entière.

Ainsi que vous avez pu le constater, le texte initial du projet a été amélioré tant par le Sénat que par l'Assemblée. Aussi, tel qu'il se présente aujourd'hui, ce projet de loi apportera certainement l'indispensable sécurité juridique à l'édifice conventionnel régissant — ou susceptible de régir à l'avenir — les rapports entre les professions de santé et les grands régimes d'assurance maladie.

Il reste que tous les amendements d'origine parlementaire n'auront pu être acceptés, certains parce que manifestement contraires à l'esprit et à la pratique conventionnels, d'autres pour ne pas tenir suffisamment compte des situations réelles.

Il en va notamment ainsi de l'article 4 ter, créé sur proposition du Sénat, qui ne peut être accepté en l'état pour des raisons tant de forme que de fond, et que votre commission vous propose d'amender de façon très judicieuse.

Je ne reviendrai pas sur l'argumentation donnée par votre rapporteur pour justifier l'amendement si ce n'est pour vous dire que le Gouvernement souhaite très vivement que l'Assemblée adopte la position tout à la fois cohérente, prudente et courageuse que lui propose sa commission.

Positions cohérente parce qu'elle est conforme aux mesures finalement arrêtées vis-à-vis des autres professions de santé — tels que les chirurgiens-dentistes — n'ayant pas non plus une expérience conventionnelle préalable.

Position prudente parce que — et c'est essentiel — elle ne fait pas courir aux assurés sociaux le risque de devoir faire les frais d'un défaut de couverture sociale en un des postes les plus onéreux des dépenses de santé, dans l'hypothèse où, à défaut de convention nationale, il faudrait recourir au tarif de responsabilité.

Position prudente également, en ce qu'elle n'expose pas la profession à la tentation d'espérer recouvrer la liberté des prix à travers l'échec d'une négociation portant sur une convention nationale. Tentation contenue dans le dispositif voté par le Sénat et qui, s'il devait être finalement retenu, irait de ce seul fait à l'encontre de notre volonté commune de promouvoir le système conventionnel en ce domaine des analyses de laboratoires.

Position courageuse enfin, en ce qu'elle n'épouse pas entièrement les souhaits des organisations professionnelles représentatives. En fait, si le texte proposé par votre commission ne fait pas droit aux demandes exagérées — ou seulement prématurées — des organisations professionnelles, il apporte cependant satisfaction sur l'essentiel aux directeurs de laboratoires d'analyses en leur permettant d'entrer dans le régime conventionnel tout en ne faisant pas courir de risques exagérés à la sécurité du remboursement qu'il convient de garantir aux assurés sociaux.

C'est pour ces motifs que, convaincu de la qualité de ce projet en raison même des modifications qui lui auront été apportées par le Parlement, je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir l'adopter tel qu'il a été amendé par votre commission. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux. de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)*

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Article 3 bis.

M. le président. « Art. 3 bis. — L'article 12 de la loi n° 71-525 du 3 juillet 1971 relative aux rapports entre les caisses d'assurance maladie et les praticiens et auxiliaires médicaux est ainsi modifié :

« Art. 12. — Les litiges pouvant survenir à l'occasion de l'application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 259-II et de l'alinéa 2° de l'article L. 262 du code de la sécurité sociale sont de la compétence des tribunaux administratifs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3 bis.

(L'article 3 bis est adopté.)

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — Le premier alinéa de l'article L. 261 du code de la sécurité sociale est remplacé par le suivant :

« Les rapports entre les caisses primaires d'assurance maladie et les médecins sont définis par une convention conclue entre la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et une ou plusieurs des organisations syndicales nationales les plus représentatives de médecins pour l'ensemble du territoire et des disciplines et catégories professionnelles. »

MM. Bichat, Bizet, Jean Briane, Girard et André Glon ont présenté un amendement n° 4 conçu en ces termes :

« A la fin du second alinéa de l'article 4, supprimer les mots : « et des disciplines et catégories professionnelles ».

La parole est à M. Bichat.

M. Jean Bichat. La précision introduite par le Sénat dans le souci de rendre possible la participation des médecins ruraux aux discussions relatives aux conventions me paraît très utile quant à sa première partie. Mais il me semble que la fin de la phrase laisse planer une certaine ambiguïté et que son application risquerait même d'éliminer les intéressés dans certaines circonstances.

Etant donné l'exode qui menace l'exercice de la médecine rurale et la nécessité de mettre en œuvre les dispositions qui peuvent contribuer à l'enrayer, il est important que les médecins ruraux puissent être consultés dans le meilleur délai possible en particulier à propos de toutes les discussions où interviendra la mutualité sociale agricole.

C'est pourquoi il me semble prudent de supprimer les mots « et les disciplines et catégories professionnelles ».

MM. Pierre Mauger et Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Briane, rapporteur suppléant. La commission n'a pas été saisie de cet amendement, mais elle estime que ses dispositions sont contraires à l'esprit du texte qu'elle a adopté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail. L'amendement n° 4 modifie une disposition qui avait été introduite par le Sénat.

En tout état de cause, une organisation professionnelle par trop catégorielle, ne comprenant, par exemple, que des spécialistes ou des médecins salariés, ne saurait être partie signataire de la convention.

Pour ce qui concerne plus particulièrement les besoins spécifiques de la médecine rurale, il est indéniable que le renforcement des pouvoirs de négociation de la mutualité sociale agricole, qui résultera de l'adoption de ce projet de loi, en facilitera la prise en compte.

Cela dit, pour l'amendement n° 4, le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Gau.

M. Jacques-Antoine Gau. Une fois n'est pas coutume : le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche approuve l'amendement présenté par M. Bichat et plusieurs députés.

Nous voulons assurer aux médecins ruraux des droits égaux à ceux des autres catégories médicales, et je crains que le texte adopté par le Sénat ne comporte à cet égard une ambiguïté.

Mieux vaut donc, pour que les choses soient bien claires, supprimer les derniers mots de l'article 4. Ainsi la médecine rurale sera bien intégrée au système.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'article 4, modifié par l'amendement n° 4. *(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)*

Article 4 bis.

M. le président. « Art. 4 bis. — Il est ajouté après l'article L. 262 du code de la sécurité sociale un article L. 262-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 262-1. — Entre le neuvième et le sixième mois précédant l'échéance conventionnelle, le ou les ministres compétents provoquent une enquête de représentativité afin de déterminer les organisations syndicales nationales les plus représentatives qui participeront à la négociation et à la signature éventuelles des conventions prévues aux articles L. 259 et L. 261 du présent code, en fonction des critères suivants : effectifs, indépendance, cotisations, expérience et ancienneté du syndicat. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4 bis.

(L'article 4 bis est adopté.)

Après l'article 4 bis.

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 2 rédigé comme suit :

« Après l'article 4 bis, insérer le nouvel article suivant :

« Les litiges pouvant survenir à l'occasion de l'application des dispositions de l'alinéa 3 de l'article L. 267 du code de la sécurité sociale sont de la compétence des tribunaux administratifs. »

La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. Il s'agit d'un amendement de coordination.

Aux termes de l'article 12 de la loi du 3 juillet 1971, « les litiges pouvant survenir à l'occasion de l'application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 262 du code de la sécurité sociale sont de la compétence des tribunaux administratifs ».

Il s'agit, dans ce texte, de l'application des dispositions conventionnelles sur les obligations respectives des caisses d'assurance maladie et des médecins.

La même disposition a été adoptée pour les autres praticiens et auxiliaires médicaux.

Dans un souci de parallélisme des compétences, et pour éviter des jurisprudences différentes sur des matières connexes, voire parfois identiques, il est proposé de prévoir une disposition analogue pour les relations entre les caisses et les biologistes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Briane, rapporteur suppléant. La commission n'a pas été saisie de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2. (L'amendement est adopté.)

Article 4 ter.

M. le président. « Art. 4 ter. — L'article L. 267 du code de la sécurité sociale est remplacé par les dispositions suivantes : « Art. L. 267. — I. — Les rapports entre les caisses primaires d'assurance maladie et les directeurs de laboratoires privés d'analyses médicales sont définis par une convention nationale conclue entre la caisse nationale d'assurance maladie et une ou plusieurs des organisations syndicales nationales les plus représentatives de la profession.

« Pour les laboratoires privés d'analyses médicales n'acceptant pas la convention nationale, ou en l'absence de convention nationale, les tarifs servant de base au remboursement des analyses et frais accessoires sont fixés par arrêtés ministériels.

« II. — Les fournitures pharmaceutiques autres que les médicaments sont remboursées d'après un tarif de responsabilité établi par le règlement intérieur des caisses dans les limites d'un tarif fixé par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale. Ce règlement définit, en outre, les conditions dans lesquelles est effectué ce remboursement. »

M. Delaneau, rapporteur. a présenté un amendement n° 1 ainsi rédigé :

« A. — Substituer au deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 267 du code de la sécurité sociale les nouvelles dispositions suivantes :

« Cette convention détermine :

« — les obligations respectives des caisses primaires d'assurance maladie et des directeurs de laboratoires privés d'analyses médicales ;

« — les tarifs des analyses et frais accessoires dus à ces laboratoires.

« Elle n'entre en vigueur qu'après approbation par arrêté interministériel ; il en est de même de ses annexes et avenants.

« Dès son approbation, la convention est applicable à l'ensemble des laboratoires privés d'analyses médicales ; toutefois, ses dispositions ne sont pas applicables :

« 1° Aux laboratoires dont, dans des conditions déterminées par la convention, les directeurs ont fait connaître à la caisse primaire d'assurance maladie qu'ils n'acceptent pas d'être régis par ses dispositions ;

« 2° Aux laboratoires dont la caisse primaire d'assurance maladie a constaté qu'ils se sont placés hors de la convention par violation des engagements qu'elle prévoit. Cette décision doit être prononcée dans les conditions prévues par la convention.

« II. — A défaut de convention nationale, les rapports entre les caisses primaires d'assurance maladie et les directeurs de laboratoires privés d'analyses médicales, ainsi que les tarifs des analyses et frais accessoires dus à ces laboratoires, peuvent être définis par des conventions conclues entre ces caisses et une ou plusieurs des organisations syndicales les plus représentatives de la profession, dans la limite de tarifs fixés par arrêté interministériel.

« Ces conventions doivent être conformes aux clauses d'une convention type établie par décret en Conseil d'Etat et n'entrent en vigueur qu'après approbation par l'autorité administrative.

« Dès leur approbation, ces conventions sont applicables à l'ensemble des directeurs de laboratoires exerçant dans la circonscription, sous réserve des exceptions prévues aux 1° et 2° du paragraphe I ci-dessus.

« En l'absence de convention conclue avec la caisse primaire, les directeurs de laboratoires privés d'analyses médicales peuvent adhérer individuellement aux clauses de la convention type.

« III. — A défaut de convention ou en l'absence d'adhésion individuelle à la convention type, les tarifs des analyses et frais accessoires dus aux laboratoires privés d'analyses médicales sont fixés par arrêté interministériel. »

« B. — En conséquence, faire précéder le dernier alinéa de l'article de la mention : « IV. — ».

Sur cet amendement, je suis saisi d'un sous-amendement n° 3, présenté par MM. Jean Briane et Mesmin, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe III du texte proposé par l'amendement n° 1 :

« III. — A défaut de convention ou en l'absence d'adhésion individuelle à la convention type, les tarifs servant de base au remboursement des analyses et frais accessoires sont fixés par arrêté ministériel. »

La parole est à M. le rapporteur suppléant, pour soutenir l'amendement n° 1.

M. Jean Briane, rapporteur suppléant. J'ai déjà exposé l'économie de cet amendement que la commission demande à l'Assemblée d'adopter.

M. le président. Monsieur le rapporteur suppléant, peut-être pourriez-vous soutenir dès maintenant votre sous-amendement n° 3.

M. Jean Briane, rapporteur suppléant. J'ai présenté ce sous-amendement à titre personnel avec mon collègue, M. Mesmin.

Je n'approuve pas la rédaction du paragraphe III de l'amendement présenté par la commission.

En effet, l'objet de l'article 4 ter est d'intégrer le biologiste dans la famille médicale et de mettre à sa disposition un texte législatif qui lui permette de passer convention avec les caisses nationales d'assurance maladie, dans les mêmes conditions que cela est prévu pour les médecins : signature d'une convention sur le plan national et, pour les non-conventionnés, fixation par arrêté ministériel des tarifs servant de base au remboursement.

Le texte proposé par l'amendement de la commission des affaires culturelles établit deux différences entre le système conventionnel applicable aux médecins et celui qui est prévu pour les biologistes.

D'une part, ce texte comporte une possibilité de passer des conventions départementales avec les caisses primaires d'assurance maladie, ainsi que la possibilité d'adhésions individuelles aux clauses d'une convention-type.

D'autre part, en l'absence de convention ou d'adhésion individuelle à une convention-type, le texte de la commission maintient la fixation des tarifs des analyses médicales par le contrôle des prix.

C'est ainsi que le régime applicable aux biologistes serait différent aussi bien du régime des médecins que de celui qui est applicable aux chirurgiens-dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux.

Nous estimons qu'il n'est pas souhaitable, au moment où l'on instaure un régime conventionnel, de soumettre ainsi les biologistes à un régime particulier.

Notre sous-amendement propose, en conséquence, de supprimer le maintien du régime de taxation des prix des analyses en cas de non-conventionnement et de prévoir, pour les biologistes comme pour les autres catégories médicales, une fixation par arrêté ministériel des tarifs servant de base au remboursement des analyses.

La convention est un choix. Elle suppose une discussion préalable et une entente finale qui ne peuvent se concevoir que dans la liberté et non sous la menace d'un retour à la taxation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement et le sous-amendement ?

M. le ministre du travail. J'ai indiqué tout à l'heure très clairement, dans ma déclaration liminaire, pourquoi le Gouvernement était d'accord sur l'amendement n° 1 déposé par la commission.

En revanche, le Gouvernement ne peut accepter le sous-amendement proposé, à titre personnel, par M. Briane, dont je comprends pourtant les motivations : d'abord le régime de taxation des prix constitue un carcan toujours mal toléré par ceux qui le supportent ; ensuite, et surtout, le système conventionnel devrait, dans toute la mesure du possible, constituer un cadre négocié dans lequel on entre librement et non sous la pression de contraintes extérieures. C'est surtout pour cette seconde raison que j'admets, dans une certaine mesure, le bien-fondé de ce sous-amendement.

Je tenterai cependant, monsieur Briane, de vous en faire saisir les ambiguïtés et les redoutables dangers.

Ce texte est ambigu dans la mesure où il est largement motivé par une assimilation abusive entre les analyses de laboratoires et les actes médicaux proprement dits. En effet, d'après une étude réalisée par la profession elle-même —

l'étude Sorade — la rémunération des directeurs de laboratoire n'entre que pour 19,9 p. 100, en moyenne, dans les éléments constitutifs du coût des analyses. La même étude indique que les frais de personnel représentent 36,2 p. 100 du prix de revient, et l'amortissement des matériels et des installations, environ 17 p. 100.

Bien évidemment, les fondements du prix des actes médicaux simples de référence, telle la consultation ou la visite, sont tout différents. Même le radiologue, dont l'activité est en effet quelque peu comparable quant à l'importance des matériels utilisés, n'a, en revanche, que des frais de personnel très légers.

Cette assimilation abusive deviendrait dangereuse dans l'hypothèse où il faudrait en venir à la mise en application du tarif de responsabilité. En effet, la situation réelle des assurés n'est nullement comparable selon qu'il s'agit de soins médicaux ou d'analyses de laboratoire, et il n'y aurait pas, alors, une part prépondérante de prescriptions remboursées normalement, que le médecin prescripteur soit ou non conventionné.

On est ici dans le domaine des prescriptions — ces prescriptions sont très onéreuses, je le rappelle — et c'est sur l'ensemble du coût élevé des analyses que jouerait, au détriment de l'assuré social, le défaut de protection sociale.

Je suis absolument persuadé que l'adoption d'un tel sous-amendement créerait de très nombreuses difficultés avec les différentes caisses, qu'il s'agisse du régime général, de la mutualité agricole ou du régime des travailleurs non salariés.

J'ai parlé d'hypothèse à propos de l'application du tarif de responsabilité prévu par la disposition proposée; mais cette hypothèse ressemble malheureusement à une quasi-certitude. Sur ce point aussi, j'appelle particulièrement l'attention de l'Assemblée.

En effet, le dispositif prévu par M. Briane conduirait, en pratique, à ouvrir à la profession la possibilité de recouvrer la liberté de ses tarifs pour prix de l'échec des négociations conventionnelles, et la tentation pourrait être forte — c'est en ce sens que le sous-amendement proposé va à l'encontre du système conventionnel que nous entendons tous promouvoir — de faire effectivement échouer la négociation pour recouvrer la liberté des prix.

Pour toutes ces raisons, qui me paraissent extrêmement graves, je demande à l'auteur du sous-amendement de bien vouloir le retirer.

L'amendement de la commission prévoit un certain nombre de dispositions qui vont très largement dans le sens des aspirations des biologistes et des laboratoires de biologie en leur donnant à la fois des satisfactions et des possibilités de s'insérer dans le cadre de la convention. Mais je ne crois pas que nous puissions aller au-delà, sauf à poser des problèmes extrêmement graves à la sécurité sociale et à tous les assurés sociaux.

Nous devrions donc nous en tenir à l'amendement de la commission tel qu'il est rédigé. A l'expérience, nous verrons comment les choses évolueront. Nous sommes dans le domaine conventionnel et nous aurons, par conséquent, la possibilité, le cas échéant, de proposer certains arrangements.

Je demande donc à M. Briane, compte tenu des explications que je viens de lui donner, de bien vouloir retirer son sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. Bichat.

M. Jean Bichat. J'ai écouté avec attention les explications de M. le ministre du travail, et particulièrement celles qui avaient trait à une possibilité d'évolution.

Je voudrais cependant exprimer mon inquiétude. En effet, je m'interroge sur l'utilité de modifier la rédaction de l'article L. 267 du code de la sécurité sociale, tel qu'il a été adopté par le Sénat, ou tout au moins d'adopter dans sa totalité l'amendement n° 1.

Sans doute les directeurs de laboratoire ont-ils reçu des formations universitaires diverses; sans doute l'exercice de la profession exige-t-il, d'une part, le concours d'un personnel numériquement plus important que celui qui assiste la plupart des médecins spécialistes et, d'autre part, des investissements plus lourds; sans doute ces directeurs appartiennent-ils à des associations syndicales dont certaines ont encore un passé relativement récent.

Cependant, en acceptant la possibilité d'adhésions individuelles, l'amendement n° 1 crée une distinction, à mes yeux regrettable, entre les directeurs de laboratoire et l'ensemble de la profession médicale en ce qui concerne le régime conventionnel. Je crains donc que son adoption ne décourage les étudiants qui s'orientent actuellement vers l'exercice de la biologie médicale, alors qu'ils doivent entreprendre des études particulièrement longues et savantes afin de parvenir à être agréés pour la direction d'un laboratoire, conformément au projet de loi que nous avons adopté ce matin.

Une convention ne peut être conclue dans la liberté par les deux parties contractantes que si elle a un caractère national. C'est pourquoi, regrettant les dispositions de l'amendement n° 1 qui ouvrent la voie aux adhésions individuelles, je demeure sensible aux arguments que M. Briane a développés en présentant son sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. Jean Briane, rapporteur suppléant. Mon sous-amendement reprend une proposition qui avait déjà été adoptée par le Sénat, qui reprenait pratiquement elle-même, un amendement que j'avais déposé la semaine dernière et que M. le ministre avait demandé à M. Bégault de retirer.

Puisqu'on entre dans un système de conventions, un climat de confiance doit régner entre les deux parties, et à mon avis, le paragraphe III de l'amendement de la commission crée un malentendu et fait naître une certaine suspicion qui me paraît tout à fait regrettable.

C'est pourquoi il me semble difficile de retirer le sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. J'indique à M. Bichat, qui redoute les adhésions individuelles, que j'ai déjà eu l'occasion de déclarer devant le Sénat et devant cette assemblée que, si les médecins avaient une certaine habitude des conventions, il n'en était pas de même des directeurs de laboratoire de biologie.

On ne peut donc prévoir pour les biologistes, comme d'ailleurs pour les chirurgiens-dentistes, les mêmes mesures que pour les médecins.

Par ailleurs, j'appelle l'attention de M. Bichat sur le fait que, parmi les directeurs de laboratoire de biologie, il n'existe qu'une minorité de médecins, et il n'est donc pas question d'assimiler purement et simplement les deux professions. Je veux donc rassurer M. Bichat: pour l'instant, sur le plan de la biologie, nous lentons une certaine expérience, mais il ne nous paraît pas possible d'aller au-delà.

Je me tourne maintenant vers M. Briane dont le sous-amendement ne répond d'ailleurs pas exactement aux préoccupations de M. Bichat. M. Briane affirme que, s'il n'y a pas d'accord conventionnel, on retrouve la liberté des prix; autrement dit, comme il s'agit d'actes très onéreux, les assurés sociaux risquent de ne pas être remboursés.

A mon avis, il faut voir le problème tel qu'il se pose, et j'insiste sur ce point.

C'est pourquoi, si M. Briane maintient son sous-amendement, dont l'adoption compromettrait le remboursement des assurés sociaux, le Gouvernement demandera un scrutin public.

M. le président. La parole est à M. Briane.

M. Jean Briane. Pensez-vous, monsieur le ministre, qu'il sera impossible d'aboutir à une convention avec la profession concernée?

M. le ministre du travail. Pour établir une convention, il faut effectivement que, de part et d'autre, existe la volonté de conclure.

Mais si aucune limite n'est fixée, d'un côté comme de l'autre d'ailleurs, les possibilités de conclure seront beaucoup plus minces.

Si la seule sanction véritable du refus de signer de la part des biologistes est la liberté des prix, il est évident que l'on ira très souvent au devant d'un échec.

Si, au contraire, la sanction est l'application d'un tarif de responsabilité, c'est, certes, la responsabilité de l'Etat qui se trouvera engagée, mais, dans ce cas, le ministre, comme à son habitude, conduira, avec les différentes organisations professionnelles, des discussions qui déboucheront sur une solution négociée.

Par conséquent nous avons, d'une part, la possibilité d'une solution négociée — c'est ce que nous proposons — et, d'autre part, la menace d'une liberté totale des prix, contre laquelle les assurés sociaux ne seront absolument pas garantis.

Pour répondre, monsieur Briane, aux arguments que vous avez avancés tout à l'heure, j'indique que, dans le système que vous proposez, seul serait fixé le tarif de remboursement, mais non le prix réel des actes; autrement dit, ceux-ci bénéficieraient de la liberté des prix et seul le remboursement serait tarifé.

Par conséquent cette situation serait extrêmement grave, voire dramatique pour les assurés sociaux, et nous ne pouvons pas, vis-à-vis d'eux, prendre ce risque.

M. Pierre Mauger. Très juste!

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. Jean Briane, rapporteur suppléant. Monsieur le ministre, je me préoccupe comme vous de protéger les assurés sociaux mais aussi de créer un climat de confiance et de compréhension entre les différents partenaires et le Gouvernement, afin qu'ils puissent finalement aboutir à un accord, sinon on ne pourra jamais rien faire de positif.

Compte tenu de vos observations et ne voulant pas créer de problèmes aux assurés sociaux, je veux bien retirer mon sous-amendement, mais je souhaite que le Gouvernement et les professionnels consentent aux concessions nécessaires pour que cette convention aboutisse.

Si une convention est effectivement conclue, l'application du paragraphe III de l'amendement n° 1 ne posera plus de problème.

M. le président. Le sous-amendement n° 3 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4 *ter*, modifié par l'amendement adopté.

(L'article 4 *ter*, ainsi modifié, est adopté.)

Article 4 quater.

M. le président. « Art. 4 quater. — La caisse nationale d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles et la caisse centrale de secours mutuels agricole peuvent conclure, conjointement avec la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, la convention nationale prévue à l'article L. 267 du code de la sécurité sociale.

« Cette convention nationale n'est valablement conclue que lorsque deux caisses nationales au moins, dont la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, en sont signataires.

« Sous réserve de la disposition prévue à l'alinéa précédent, les dispositions de l'article L. 267 du code de la sécurité sociale sont applicables dans des conditions fixées par décret aux bénéficiaires des législations sociales agricoles et aux bénéficiaires du régime d'assurance maladie institué par la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 modifiée. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4 quater.

(L'article 4 quater est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Gau pour expliquer son vote.

M. Jacques-Antoine Gau. Le texte qui revient du Sénat a été incontestablement amélioré sur deux points, relatifs, l'un, à la médecine rurale et, l'autre, aux laboratoires de biologie dont nous venons de débattre.

Néanmoins, les raisons qui avaient amené le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche à s'abstenir lors de la première discussion demeurent. Nous maintiendrons donc cette abstention en seconde lecture.

M. Jack Ralite. Pour sa part, le groupe communiste votera contre le projet de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 9 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Papon, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur le projet de loi, modifié au Sénat, portant approbation d'un rapport sur l'orientation préliminaire du VII^e Plan. (N° 1793.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1818 et distribué.

J'ai reçu de Mme Crépin un rapport, fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lecture, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation de voyages ou de séjours. (N° 1801.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1819 et distribué.

J'ai reçu de M. Burekel un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi modifié par le Sénat en deuxième lecture, portant modification de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires. (N° 1791.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1820 et distribué.

J'ai reçu de M. Gerbet un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi adopté par le Sénat relatif aux stages des magistrats et futurs magistrats étrangers. (N° 1790.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1821 et distribué.

J'ai reçu de M. Gerbet un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi organique, modifiée par le Sénat, relative au statut de la magistrature (n° 1781).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1822 et distribué.

J'ai reçu de M. Gerbet un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi, modifiée par le Sénat, tendant à modifier les articles 1152 et 1231 du code civil sur la clause pénale (n° 1779).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1823 et distribué.

J'ai reçu de Mme Crépin un rapport, fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur la proposition de loi de M. Fouchier, tendant à compléter les mesures de lutte contre la rage en instituant l'obligation d'identification des chiens (n° 1718).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1824 et distribué.

J'ai reçu de M. Fanton un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière (n° 1588).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1828 et distribué.

J'ai reçu de M. Burekel un rapport, fait au nom de la commission mixte paritaire, sur les dispositions restant en discussion du projet de loi supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1830 et distribué.

J'ai reçu de M. Bizet un rapport, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant modification du statut du fermage.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1831 et distribué.

— 10 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI MODIFIES PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1826, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat relatif au recouvrement public des pensions alimentaires.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1827, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat, en deuxième lecture, portant modification du statut du fermage.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1829, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à dix heures, première séance publique :

Discussion, en troisième lecture, du projet de loi, n° 1791, portant modification de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires (rapport n° 1820 de M. Burekel au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi adopté par le Sénat, n° 1790, relatif aux stages des magistrats et futurs magistrats étrangers (rapport n° 1821 de M. Gerbet au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi organique, n° 1781, relative au statut de la magistrature (rapport n° 1822 de M. Gerbet au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, n° 1779, tendant à modifier les articles 1152 et 1231 du code civil sur la clause pénale (rapport n° 1823 de M. Gerbet, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, n° 1800, relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux (rapport n° 1806 de M. Weisenhorn, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, n° 1801, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation de voyages ou de séjours (rapport n° 1819 de Mme Crépin, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion, soit sur rapport, n° 1831, de la commission mixte paritaire, soit en troisième lecture, du projet de loi, n° 1829, portant modification du statut du fermage (M. Bizet, rapporteur) ;

Discussion, soit sur rapport, n° 1830, de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, du projet de loi n° 1826 supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle (M. Burckel, rapporteur) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, n° 1827, relatif au recouvrement public des pensions alimentaires ;

Discussion des conclusions du rapport, n° 1817, de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi, n° 1449, de M. Neuwirth et plusieurs de ses collègues, tendant à assurer le paiement des sous-traitants en cas de liquidation de biens ou de règlement judiciaire du titulaire du contrat principal (M. Lauriol, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique :
Suite de l'ordre du jour de la première séance.
La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 28 juin, à une heure vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

Commissions mixtes paritaires.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A L'ORGANISATION INTERPROFESSIONNELLE AGRICOLE

I. — A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le jeudi 26 juin 1975 et par le Sénat dans sa séance du jeudi 26 juin 1975, cette commission est ainsi composée :

Députés.

Membres titulaires :	Membres suppléants :
MM. Méhaignerie.	MM. Denis.
Fouchier.	Balmigère.
Valleix.	Bizet.
Billoux.	Girard.
Chambon.	M ^{me} Crépin.
Rigout.	MM. Weisenhorn.
Drapier.	Bernard.

Sénateurs.

Membres titulaires :	Membres suppléants :
MM. Bertaud.	MM. Bouloux.
Sordel.	Hector Dubois.
Bajeux.	Durieux.
Brégégère.	Guillaumot.
Raymond Brun.	Marré.
Berchet.	Lalloy.
Chatelain.	M ^{me} Brigitte Gros.

II. — Dans sa séance du jeudi 26 juin 1975, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Bertaud.
Vice-président : M. Fouchier.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Méhaignerie.
Au Sénat : M. Sordel.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI SUPPRIMANT LA PATENTE ET INSTITUANT UNE TAXE PROFESSIONNELLE

I. — A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le 27 juin 1975 et par le Sénat dans sa séance du 26 juin 1975, cette commission est ainsi composée :

Députés.

Membres titulaires :	Membres suppléants :
MM. Foyer.	MM. Magaud.
Burckel.	Chauvet.
Papon.	Baudouin.
Piot.	Graziani.
Gerbet.	M ^{me} Thome-Patenôtre.
Claudius-Petit.	MM. Bérard.
Massot.	Peretti.

Sénateurs.

Membre titulaire :	Membres suppléants :
MM. Bonnefous.	MM. Prost.
Coudé du Foresto.	Raybaud.
Monory.	Lombard.
Monichon.	Boscary-Monsservin.
Descours Desacres.	Fortier.
Y. Durand.	Tournan.
Mignot.	Amic.

II. — Dans sa séance du vendredi 27 juin 1975 la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Foyer.
Vice-président : M. Bonnefous.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Burckel.
Au Sénat : M. Coudé du Foresto.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Ministère de l'Agriculture (avancement au grade d'agent d'administration principal des agents de ce ministère et des établissements publics sous tutelle).

21073. — 28 juin 1975. — M. Tourné expose à M. le Premier ministre (Fonction publique) ce qui suit : dans les services extérieurs du ministère de l'Agriculture et dans les établissements publics sous tutelle, notamment à l'office national des forêts et à l'office national interprofessionnel des céréales, les possibilités de nominations dans le grade d'agent d'administration principal et a fortiori le passage dans le groupe VII est extrêmement limité. De nombreux agents, de ce fait, sont écartés d'une promotion amplement méritée et sont même contraints de cesser leurs fonctions, atteints par la limite d'âge sans avoir accédé au groupe supérieur G VII. Une telle situation appelle une solution qui dans l'immédiat pourrait être au minimum identique à celle intervenue récemment dans les postes et télécommunications et dans les directions du ministère des finances (direction générale des impôts, Trésor, etc.), à savoir : le pourcentage d'agents d'administration principaux (grade classé en groupe VI) est porté de 20 à 23,44 p. 100 de l'effectif du corps ; pour ce qui concerne la promotion au groupe VII, à la règle du septième qui garantit la promotion annuelle d'un agent sur sept appartenant déjà au 9^e ou au 10^e échelon d'agent d'administration principal, se substitue dorénavant la règle du un tiers ;

ce pourcentage est porté aux deux tiers pour 1975. Il lui demande s'il envisage, afin de remédier à la situation critique ci-dessus explicitée, d'étendre aux services extérieurs du ministère de l'Agriculture et aux établissements publics sous tutelle les mesures prises pour les ministères des P. T. T. et des finances.

Route nationale 9 (réalisation de trois voies sur cette nationale dans l'Aude).

21074. — 28 juin 1975. — M. Teurné expose à M. le ministre de l'équipement que la nationale 9 dans le département de l'Aude, à proximité des Pyrénées-Orientales, entre Prats-de-Cest et l'entrée de Caves-Leucate, soit sur une vingtaine de kilomètres, sera cette année encore un des points noirs de la circulation. En effet, la route nationale 9 n'est toujours pas dotée des trois voies, cependant promises depuis plusieurs années. Ces trois voies, tout le long de la route nationale 9 de Narbonne à Perpignan et au-delà, s'avèrent vraiment nécessaires. Surtout que l'autoroute en construction est bien loin d'être terminée. Il lui demande : 1° quelles sont les raisons qui ont empêché jusqu'ici de réaliser les trois voies sur la route nationale 9 tant attendues entre les départements de l'Aude et celui des Pyrénées-Orientales ; 2° à quel moment compte-t-il enfin les réaliser ; 3° avec quels crédits seront financés les travaux nécessaires à la réalisation de ces trois voies.

Route nationale 116 (remise en état).

21075. — 28 juin 1975. — M. Teurné rappelle à M. le ministre de l'équipement que la route nationale 116 de Perpignan—Bourg-Madame dans les Pyrénées-Orientales se trouve dans un état d'usure, pour ne point dire de détérioration, et qu'elle met en danger sur tout son parcours, la vie des utilisateurs. En effet, tout au long, elle est lamentablement bosselée. Elle comporte des dizaines de tournants où deux camions ne peuvent se doubler. Il en est de même pour des dizaines de traversées de village. La visibilité est, à certains endroits, nulle. Les bas-côtés sur des dizaines de kilomètres sont totalement effrités et, à plusieurs endroits, des murettes, certaines en pierres sèches mises en place depuis plus d'un demi-siècle, font de la nationale 116 une des plus dangereuses de France. Une telle situation ne peut plus durer. Il lui demande : 1° si son ministère a vraiment conscience de la situation désastreuse de la route nationale 116 dans les Pyrénées-Orientales ; 2° si dans ses projets, il est vraiment question de la remettre définitivement en état aussi bien pour ce qui est de la chaussée et de son élargissement nécessaire, que pour redresser les tournants les plus dangereux et réaliser des déviations susceptibles de supprimer les traversées des localités dont certaines sont des plus étroites. Il lui demande en outre quels sont les crédits par kilomètre de route qui ont été alloués par son ministère pour entretenir la route nationale 116 de Perpignan à Bourg-Madame, au cours de chacune des dix dernières années de 1965 à 1975. Cela en tenant compte que cette route comporte une partie située en zone de plaine et une autre partie en zone de montagne.

Adoption (statistiques).

21076. — 28 juin 1975. — M. Tourné expose à Mme le ministre de la santé que, parmi les grands problèmes humains d'aujourd'hui, figure celui de l'adoption de certains enfants. En effet, un nombre relativement élevé de ménages se trouve dans l'impossibilité d'avoir des enfants légitimes. Parallèlement, il existe un nombre relativement élevé d'enfants qui, pour des raisons diverses, sont privés directement ou indirectement de parents légitimes, susceptibles de

les élever. Ces deux phénomènes devraient pouvoir se concilier et en faveur des ménages sans enfants et en faveur des enfants sans parents. Toutefois, il semble qu'il en soit autrement. Des raisons diverses qui tiennent souvent à peu de choses par rapport à la noblesse humaine de l'adoption, empêchent des enfants de trouver un nid d'affection et des ménages de créer de tels nids. En conséquence, il lui demande : 1^o combien d'enfants ont été adoptés officiellement dans toute la France au cours des dix dernières années de 1964 à 1974 et dans chacun des départements français au cours de la même période ; 2^o combien il y avait d'enfants susceptibles d'être adoptés dans toute la France au 1^{er} janvier 1975 et par groupe d'âge : a) de moins de six mois ; b) de six mois à un an ; c) de un an à trois ans ; d) de quatre ans à cinq ans ; e) de cinq ans et plus.

Aide sociale à l'enfance (statistiques sur le nombre d'enfants placés en milieu familial ou dans les établissements agréés).

21077. — 28 juin 1975. — M. Tourné expose à Mme le ministre de la santé qu'il existe en France un nombre relativement élevé d'enfants qui, par suite de décisions de justice ou à la suite de phénomènes familiaux ou sociaux, sont retirés de leur milieu familial d'origine pour être placés dans un autre foyer ou dans un centre public ou privé, habilités à recevoir de tels enfants. Il lui demande : combien il y a d'enfants mineurs, globalement et par sexe, considérés comme normaux physiquement et mentalement qui, à la suite d'une décision de justice ou administrative sociale, ont été placés : 1^o en milieu familial ; 2^o dans un établissement social public ; 3^o dans un établissement privé agréé ; 4^o pour chacun de ses trois secteurs quels sont les pourcentages d'enfants placés par tranches d'âge : a) de zéro à cinq ans ; b) de cinq ans à dix ans ; c) de dix ans à quinze ans ; d) de quinze ans et plus.

Transports (contenu du protocole franco-espagnol concernant l'extension de la voie ferrée française de Cerbère—Port-Bou jusqu'à Figueras).

21078. — 28 juin 1975. — M. Tourné expose à M. le secrétaire d'Etat aux transports que le Gouvernement français, par son intermédiaire, aurait signé tout dernièrement avec le ministre espagnol des travaux publics agissant au nom du Gouvernement de Madrid, un protocole d'accord concernant l'extension de la voie ferrée française de Cerbère—Port-Bou jusqu'à Figueras. Ce protocole porterait d'abord sur la mise en place d'une voie ferrée à écartement international jusqu'à Figueras. Ensuite, il concernerait le transbordement et le changement de wagon qui s'effectueraient désormais dans la gare espagnole de Figueras en Espagne, au lieu et place de celle de Cerbère en territoire français. Ce protocole d'accord donne lieu en ce moment à de multiples interrogations. Il provoque, par ailleurs, de réelles inquiétudes dans de multiples domaines, aussi bien professionnels que sociaux. Il lui demande : 1^o en vertu de quelles données un tel protocole d'accord a été signé ; 2^o quel sera le coût de l'opération envisagée et qui apportera le concours financier pour la réaliser ; 3^o si le Gouvernement a vraiment conscience des nuisances de tous ordres qui ne manqueront pas de découler de cette opération à l'encontre des villes frontalières françaises, notamment celles de Cerbère, du Boulou et de Perpignan. Il lui demande, en outre, de bien vouloir lui faire connaître le contenu réel de ce protocole franco-espagnol.

Eau et électricité (grève des travailleurs de la Société lyonnaise des eaux et de l'éclairage).

21079. — 28 juin 1975. — M. Dalbera attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation des travailleurs de la Société lyonnaise des eaux et de l'éclairage qui ont été amenés à déclencher un mouvement de grève le 11 juin 1975 jusqu'au 20 juin 1975, afin que la direction générale ouvre des négociations sur les points suivants : reclassement de tout le personnel d'exécution ; emplois permanents assurés exclusivement par des agents titulaires ; suppression des abattements sur les salaires pratiqués dans certaines exploitations ; garantie des retraites ; respect et extension du droit syndical. Devant le refus de la direction générale de négocier sur les points précités, les travailleurs de la S. L. E. E., par l'intermédiaire de leur fédération syndicale et du bureau de l'union syndicale nationale des eaux C.G.T., ont sollicité une entrevue auprès du ministre du travail, afin que des négociations concrètes interviennent le plus rapidement possible. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter que soit mise en cause la bonne marche du service public par le refus de négociations de la direction de la Société lyonnaise des eaux et de l'éclairage.

Etablissements universitaires (moyens budgétaires de l'université de Vincennes (Paris-VIII)).

21080. — 28 juin 1975. — M. Dalbera rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux universités que le dossier de l'université de Vincennes (Paris-VIII) a été déposé au ministère en novembre 1974 et devait être examiné par les services, sous l'arbitrage du secrétaire d'Etat. Depuis cette date, les intéressés n'ont eu aucune nouvelle. Au contraire, le budget rectifié par le rectorat arrivé ce matin leur apprend que le chapitre « Personnel » sera inférieur de 300 000 francs à la somme envisagée. Il risque donc de se produire une rupture de paiement des auxiliaires de l'université. L'obtention de moyens nouveaux pour résorber l'auxiliaire et assurer un fonctionnement pédagogique décent est indispensable. C'est pourquoi, outre la revendication nationale de titularisation des auxiliaires et contractuels, il lui demande que s'ouvrent immédiatement des négociations sur le dossier de l'université comme le secrétaire d'Etat l'avait promis. Par ailleurs, il lui demande s'il compte très rapidement donner des assurances concernant les moyens budgétaires nécessaires pour payer l'ensemble des personnels employés à Paris-VIII.

Permis de conduire (diminution des délais de passage de l'examen et recrutement de moniteurs d'auto-écoles).

21081. — 28 juin 1975. — M. Frelaut attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur sur la situation des candidats à l'examen du permis de conduire. Le délai entre le dépôt de dossier en préfecture et l'examen varie entre quatre et six mois. En cas d'ajournement, le délai s'allonge encore de deux ou trois mois. Il en résulte, pour les candidats, un préjudice financier important qui prend des proportions considérables pour ceux dont l'usage d'un véhicule conditionne l'obtention d'un emploi, ainsi que pour les écoles de conduite. Il demande quelles mesures il compte prendre afin de permettre la diminution de ce délai. Enfin, il demande au ministre quelles mesures il compte prendre dans le domaine de la formation, le recrutement, l'amélioration des conditions de travail des moniteurs d'auto-écoles dont le nombre est notoirement insuffisant. En cette période de chômage, il serait bon de pourvoir les postes vacants.

S.N.C.F. (suppression de postes aggravant le problème de l'emploi en Dordogne).

21082. — 28 juin 1975. — M. Dutard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports sur la situation dramatique de l'emploi en Dordogne, situation qui n'a fait qu'empirer, notamment à Sarlat. Il s'agit, en effet, de la suppression brutale de vingt postes à la S.N.C.F. : dix-neuf à la gare de Périgueux, un à la gare du Buisson. Cette suppression s'inscrit dans une série de mesures qui ont déjà frappé l'ensemble des infrastructures ferroviaires (voies ferrées, passages à niveau, gares petites et moyennes), et bien entendu le personnel partout réduit ou supprimé. D'autres mesures que rien ne justifie, puisque 1973 et 1974 ont été des années record du trafic S.N.C.F., sont cependant à l'étude : suppression du centre comptable de Périgueux : cinq postes ; fermeture du triage de Périgueux : trente postes ; suppression du contrôle d'entrée et de sortie aux quais : trois postes ; réorganisation de divers chantiers. treize postes. Il en résulterait un nouvel affaiblissement quantitatif et qualitatif du service et une pénalisation pour les petits clients, notamment les P.M.E. A l'inquiétude des cheminots de tous grades, traduite dans une motion votée à l'unanimité par toutes les organisations syndicales, répond celle de la population, notamment parmi les jeunes dont les perspectives d'emploi sont pratiquement nulles. En conséquence, il vous demande : 1^o les raisons qui motivent les suppressions en cours ou projetées ; 2^o les mesures que vous comptez prendre : a) pour mettre fin au démantèlement progressif de la S.N.C.F. ; b) pour maintenir d'abord le nombre de postes à son niveau actuel et créer ensuite, partout où c'est nécessaire, de nouveaux emplois.

Industrie sidérurgique (projet de démantèlement d'installations sidérurgiques en Lorraine).

21083. — 28 juin 1975. — M. Deplettri expose à M. le Premier ministre que la société sidérurgique Sacilor-Sollac projette un nouveau démantèlement d'installations sidérurgiques en Lorraine. Ce projet à réaliser dans les cinq années à venir concerne l'arrêt de sept hauts fourneaux (trois à Homécourt, deux à Rombas, deux à Hayange), l'aciérie à Rombas, sept trains laminaires, un blooming), à cela s'ajoute la fermeture de mines de fer lorraines. Ce projet prévoit en outre la suppression de 12 000 emplois environ dans ces installations. Je

crois utile de vous rappeler que la sidérurgie lorraine a subi une première restructuration en 1967 à la suite du « plan professionnel » signé entre les patrons de la sidérurgie et le gouvernement le 21 juillet 1966 qui s'est traduit par la fermeture de nombreux hauts fourneaux, laminoirs et aciéries, ainsi que la suppression de 10 000 emplois environ. Qu'une deuxième restructuration a eu lieu par la suite avec Wendel-Sidélcor avec l'accord du gouvernement à partir d'octobre 1971, qui s'est traduite par l'arrêt d'autres hauts fourneaux, laminoirs, aciéries et cokeries, ainsi que la suppression de 15 000 emplois environ. La création de l'usine Sacilor à Sandrange ne se traduit pas par de nouveaux emplois, mais utilise les travailleurs, cadres et ingénieurs mutés d'usines fermées. Il est à remarquer que si la production d'acier s'est maintenue malgré la fermeture d'installations sidérurgiques, cela est dû à l'usine Sacilor de Sandrange, mais aussi au prix d'une augmentation considérable de la productivité, s'il fallait 13 heures en 1971 pour produire une tonne d'acier, il n'en faut plus en 1974 que 8,9 heures, mais fait dramatique par une augmentation des accidents du travail : 15 tués dans la sidérurgie en 1974 et déjà 14 depuis le début de 1975. Que le chiffre d'affaires de Sacilor-Sollac a augmenté de 42,7 p. 100 en 1974 par rapport à 1973 et les profits de 250 p. 100 pour la même période, la masse salariale qui représentait 13,9 p. 100 du chiffre d'affaires en 1970 est tombée à 12,2 p. 100 en 1974. On peut donc considérer que ce sont les travailleurs manuels et intellectuels de la sidérurgie qui ont été les victimes de la politique de restructuration, alors que les patrons y ont gagné, qu'un nouveau démantèlement ne ferait qu'accroître encore les difficultés économiques et sociales des salariés de cette industrie, difficultés d'autant plus grandes que les milliers de jeunes vont arriver dans les semaines à venir sur le marché du travail dans la région sidérurgique et que depuis novembre 1974, il n'y a plus d'embauche dans la sidérurgie. Aussi il lui demande ce qu'il compte faire pour : 1° interdire tout nouveau démantèlement d'installation sidérurgique et de mines de fer lorraines ; 2° interdire toute suppression d'emplois dans cette industrie ; 3° améliorer les mesures de sécurité du personnel ; 4° créer de nouveaux emplois pour les jeunes par l'installation d'industries qui emploieraient l'acier produit en Lorraine, de l'usine de camions Saviem par exemple.

Logement (vente de logements d'une cité minière, à Bure (Meurthe-et-Moselle), par la Société des hauts fourneaux de la Chiers).

21084. — 28 juin 1975. — M. Depietri expose à M. le ministre de l'équipement que la Société des hauts fourneaux de la Chiers, siège social à 54-Longwy, a fait construire il y a près de quarante ans une cité minière à Bure, commune de 57-Tressange, destinée aux mineurs de fer de la société. A la suite de la fermeture de la mine de Bure en 1973, des mineurs ont été mutés dans d'autres mines, certains se sont reconvertis dans d'autres industries, d'autres mis à la retraite, de ce fait de nombreux logements ont été libérés, les habitants s'étant rapprochés de leur nouveau lieu de travail. Ces logements libérés ont été loués par la société à toute personne qui le désire, ceci depuis deux ans, ces locataires non seulement paient régulièrement leur loyer à la société, mais ont remis le logement en état à leur frais, certains ont dépensé jusqu'à 15 000 francs. Or la société a décidé de mettre en vente tous ses logements occupés par des mineurs actifs, des retraités mineurs et les autres locataires non mineurs, à des prix exorbitants allant de 80 000 à 150 000 francs, ceci au plus offrant et sans priorité à ceux qui l'occupent. Dans ce but la société fait pression sur les mineurs, sur les retraités mineurs pour qu'ils quittent le logement, ce qui est contraire au statut du mineur. D'autre part, aux locataires non mineurs, la société a fait parvenir une lettre exigeant leur départ sous peine de payer une indemnité de 100 francs par jour de retard à compter du 1^{er} mai 1975. Ces pratiques sont un véritable scandale, une violation du statut des mineurs, un chantage sur les autres locataires. Aussi il lui demande ce qu'il compte faire pour : 1° que la société respecte le statut du mineur en ce qui concerne le logement ; 2° que la société vende en priorité le logement aux occupants qui le souhaitent ; 3° que la société cesse toute spéculation sur le prix des logements ramène ces prix à des proportions raisonnables, et cesse toutes menaces d'indemnisation de retard.

Fruits et légumes (suppression de la réglementation relative au « Bon de remis » pour les producteurs des ceintures vertes des villes).

21085. — 28 juin 1975. — M. Rigout attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences de l'application du décret n° 74-190 relatif au « Bon de remis » pour les fruits et légumes. Il lui signale les inconvénients et les difficultés matérielles insurmontables imposés aux producteurs (manque de gros rudimentaire sans abri et sans stationnement réservé, multitude de clients pour un petit tonnage). D'autre part la production des légumes des « ceintures vertes » étant en régression constante

vu les vicissitudes du climat et de la mise en marché, les exigences supplémentaires qu'entraîne l'application du décret risquent de créer un rapide et total découragement de cette profession qui pourtant fournit aux consommateurs des produits frais de qualité particulièrement recherchés. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il ne conviendrait pas de modifier ou de supprimer totalement les dispositions du décret pour les producteurs des « ceintures vertes » des villes.

Enseignants (possibilité pour un P.E.G.C. ou un instituteur titulaire d'obtenir un congé à l'issue de leur formation).

21086. — 28 juin 1975. — M. Garcin demande à M. le ministre de l'éducation si, pour un P.E.G.C. titulaire, il est possible, à la sortie du centre de formation des P.E.G.C., d'obtenir soit un congé pour convenances personnelles, soit un congé pour études, étant entendu qu'à l'issue de ce congé, le P.E.G.C. titulaire pourrait être réintégré dans son corps d'origine. Même question pour un instituteur titulaire : un instituteur titulaire, à sa sortie de l'école normale primaire, peut-il obtenir un congé pour études ou un congé pour convenances personnelles.

Industrie mécanique (commandes de matériel ferroviaire nécessaires pour maintenir l'activité d'une entreprise de Vénissieux (Rhône)).

21087. — 28 juin 1975. — M. Houël a l'honneur d'attirer l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation de l'établissement situé dans la commune de Vénissieux. L'activité de cette entreprise se divise en quatre départements de fabrication : outillages spéciaux, engins porte-grue, containers, fabrication de wagons. Toutes ces fabrications subissent actuellement les effets de la crise économique et déjà, à la grande inquiétude des personnels concernés, certaines fabrications ont été diminuées de moitié (containers). Or la situation s'avère critique et risque de devenir catastrophique, c'est dans le domaine de l'industrie matériel ferroviaire (wagons de série et prototypes). Cette branche représente dans lesdits établissements l'activité essentielle de ceux-ci et elle est la cheville ouvrière de l'entreprise. Des renseignements qui lui ont été communiqués par les représentants du personnel et les délégués syndicaux, il apparaît que les dernières fabrications en cours se termineront vraisemblablement courant décembre 1975, rien jusqu'à plus amples renseignements n'indiquant de nouvelles commandes. Ce qui laisse craindre, au cas où la S.N.C.F. ne provoquerait pas dans un délai très court de nouvelles adjudications, la privation d'emplois pour 400 à 500 travailleurs. En effet il est d'usage d'estimer qu'il faut un minimum de six mois (bureaux d'études, construction de prototypes, essais) du jour de la commande à la fabrication. En outre cette situation semble anormale et contradictoire pour les raisons suivantes : a) compte tenu de la conjoncture actuelle, la concurrence rail-route s'avère favorable au rail ; b) les moyens de la technique impliquent des vitesses toujours supérieures ; or la grande majorité du matériel ferroviaire sur le réseau S.N.C.F. n'est pas adaptée à ces vitesses, ce qui devrait avoir pour conséquence le renouvellement quasi total du parc wagons, et ainsi de donner un nouvel essor à cette industrie ; c) par ailleurs cette entreprise qui possède un personnel qualifié et un outillage hautement perfectionné, avec entre autres, la grenailleuse la plus moderne d'Europe (un wagon à la fois) de par ces conditions ne peut être considérée comme un « canard boiteux » mais, au contraire, comme un outil extrêmement spécialisé dans la fabrication du wagon, au point que lors de la foire internationale de Leipzig en 1972, l'entreprise a obtenu pour une de ses fabrications — wagon porte-auto — la médaille d'or. Par la suite, la République démocratique allemande a passé une commande de 10 000 wagons à la France, ce qui peut laisser penser à juste titre que la qualité du matériel conçu, fabriqué et exposé par l'entreprise, a été pour quelque chose dans ce marché qui a donné, outre du travail à des salariés français, des devises à notre pays. Dans ces conditions et compte tenu des raisons exposées il lui demande quelles dispositions il compte prendre avec son collègue monsieur le secrétaire d'Etat aux transports, saisi de la même question, pour que l'établissement en question, régnive dans l'intérêt des travailleurs, de l'économie et du pays des ordres de commande mettant un terme à cette situation anormale au grand soulagement du personnel concerné et des élus de la commune où se situe cet établissement.

Industrie mécanique (commandes de matériel ferroviaire nécessaires pour maintenir l'activité d'une entreprise de Vénissieux (Rhône)).

21088. — 28 juin 1975. — M. Houël a l'honneur d'attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports sur la situation de l'établissement situé dans sa commune de Vénissieux. L'activité

de cette entreprise se divise en quatre départements de fabrication : outillages spéciaux, engins porte-grue, containers, fabrication de wagons. Toutes ces fabrications subissent actuellement les effets de la crise économique et déjà à la grande inquiétude des personnels concernés, certaines fabrications ont été diminuées de moitié (containers). Or la situation s'avère critique et risque de devenir catastrophique, c'est dans le domaine de l'industrie de matériel ferroviaire (wagons de série et prototypes). Cette branche représente dans lesdits établissements l'activité essentielle de ceux-ci et elle est la cheville ouvrière de l'entreprise. Des renseignements qui lui ont été communiqués par les représentants du personnel et les délégués syndicaux, il apparaît que les dernières fabrications en cours se termineront vraisemblablement courant décembre 1975, rien jusqu'à plus amples renseignements n'indiquant de nouvelles commandes. Ce qui laisse craindre au cas où la S.N.C.F. ne provoquerait dans un délai très court de nouvelles adjudications, la privation d'emplois pour 400 à 500 travailleurs. En effet il est d'usage d'estimer qu'il faut un minimum de six mois (bureaux d'études, construction de prototypes, essais) du jour de la commande à la fabrication. En outre cette situation semble anormale et contradictoire pour les raisons suivantes : a) compte tenu de la conjoncture actuelle, la concurrence routière s'avère favorable au rail; b) les moyens de la technique impliquent des vitesses toujours supérieures, or la grande majorité du matériel ferroviaire sur le réseau S.N.C.F. n'est pas adaptée à ces vitesses, ce qui devrait avoir pour conséquence le renouvellement quasi total du parc wagons, et ainsi de donner un nouvel essor à cette industrie; c) par ailleurs cette entreprise qui possède un personnel qualifié et un outillage hautement perfectionné, avec entre autres, la grenailleuse la plus moderne d'Europe (un wagon à la fois), de par ces conditions ne peut être considérée comme un « canard boiteux » mais au contraire un outil extrêmement spécialisé dans la fabrication du wagon, au point que lors de la Foire internationale de Leipzig en 1972, l'entreprise a obtenu pour une de ses fabrications : wagon porte-autos, la médaille d'or. Par la suite la République démocratique allemande a passé une commande de 10 000 wagons à la France, ce qui peut laisser penser à juste titre que la qualité du matériel conçu, fabriqué et exposé par l'entreprise, a été pour quelque chose dans ce marché qui a donné, outre du travail à des salariés français, des devises à notre pays. Dans ces conditions et compte tenu des raisons exposées, il lui demande quelles dispositions il compte prendre avec son collègue M. le ministre de l'industrie et de la recherche, saisi de la même question, pour que l'établissement en question, reçoive dans l'intérêt des travailleurs, de l'économie et du pays, des ordres de commandes mettant un terme à cette situation anormale au grand soulagement du personnel concerné et des élus de la commune où se situe cet établissement.

Impôt sur le revenu (B.I.C. - Fixation d'une date limite de signification des nouveaux forfaits du chiffre d'affaires et des bénéfices).

21089. — 28 juin 1975. — M. Sudreau expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en vertu de l'article 302 ter du code général des impôts les forfaits du chiffre d'affaires et des bénéfices peuvent être dénoncés par l'entreprise avant le 16 février de la deuxième année qui suit la période biennale pour laquelle ils ont été conclus et, en cas de tacite reconduction, avant le 16 février de la deuxième année qui suit celle à laquelle s'appliquait la reconduction. Ils peuvent être dénoncés par l'administration pendant les trois premiers mois des mêmes années. Mais le texte ne précise pas quel est le délai imparti aux agents de l'administration pour proposer aux contribuables un nouveau forfait. Une telle situation place les commerçants dans une situation critique du fait qu'ils sont dans l'incertitude quant aux chiffres susceptibles de leur être proposés. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il conviendrait d'introduire à l'article 302 ter du code général des impôts une disposition d'après laquelle les nouveaux forfaits devraient être signifiés avant le 30 juin de l'année de dénonciation, sous peine de nullité de ladite dénonciation.

Travailleuses familiales (prise en charge d'une partie des dépenses par les caisses d'assurance maladie).

21090. — 28 juin 1975. — M. d'Aillères attire l'attention de M. le ministre du travail sur le rôle de plus en plus important que jouent les « travailleuses familiales » pour aider les familles dont les mères sont malades, et il lui fait part des difficultés que rencontrent les associations employeurs du fait que les caisses d'allocations familiales n'ont que faiblement augmenté les crédits qu'elles leur accordent. Pour accroître le nombre de ces travailleuses familiales, sans imposer une trop forte augmentation de la charge financière supportée par les familles, il conviendrait qu'en cas de maladie les caisses d'assurance maladie puissent prendre en

charge une partie des dépenses concernant les aides, ce qui, dans de nombreux cas, éviterait des hospitalisations beaucoup plus onéreuses. En conséquence, il lui demande si cette mesure ne pourrait pas être envisagée dans le cadre de la préparation du VII^e Plan.

Personnel des hôpitaux (reclassement indiciaire des cadres hospitaliers).

21091. — 28 juin 1975. — M. Brun appelle l'attention de Mme le ministre de la santé sur le grave malaise qui règne actuellement parmi les cadres hospitaliers par suite du retard apporté à la satisfaction de leurs revendications, notamment quant à un reclassement comparable à celui des secrétaires généraux de mairie, justifié par l'importance des responsabilités qu'ils assument. Il lui demande quelles suites seront données aux propositions faites par le conseil supérieur de la fonction hospitalière le 14 mars dernier.

Officiers et sous-officiers (reclassement indiciaire : répercussion sur les retraites et sécurité de l'emploi).

21092. — 28 juin 1975. — M. Brun demande à M. le ministre de la défense quelles suites il entend donner aux propositions faites par le conseil supérieur de la fonction militaire (réuni les 3 et 4 avril dernier), notamment en ce qui concerne le reclassement indiciaire des cadres de carrières de l'armée, la répercussion des mesures envisagées en faveur de ces cadres sur les militaires retraités et la sécurité de l'emploi.

Assurance vieillesse (prise en compte des rentes viagères dans le calcul du montant de ressources ouvrant droit aux pensions de réversion).

21093. — 28 juin 1975. — M. le docteur Chabrol demande à M. le ministre du travail si la rente viagère servie en contrepartie de l'aliénation d'un bien commun doit être prise en totalité, par moitié ou pas du tout en considération lors de l'appréciation du montant des ressources ouvrant droit, en application de l'article L. 351 du code de la sécurité sociale, à la pension de réversion des conjoints d'assurés sociaux.

Commerce de détail (transactions commerciales entravées par la formalité du bon de remis).

21094. — 28 juin 1975. — M. Médecin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les entraves apportées au commerce de détail dans les régions de petite production maraîchère et fruitière par la loi de finances rectificative pour 1972 (n° 72-1147, 23 décembre 1972) et par le décret et l'arrêté du 26 février 1974 relatifs à son application et instituant la formalité du bon de remis. Ces textes réglementaires qui imposent la rédaction d'un bon de remis aux commerçants et détaillants qui s'approvisionnent directement auprès des producteurs agricoles (art. 3 de l'arrêté) sont considérés par ceux-ci dans des régions de petite production telles que les Alpes-Maritimes, comme instituant un contrôle supplémentaire et inutile qui s'ajoute à ceux déjà existants et qui risque d'avoir des conséquences très graves sur la situation de nombreuses petites entreprises déjà très durement touchées par ailleurs. En effet, la rédaction de ce bon de remis, particulièrement complexe, se révèle être une formalité très lourde et très longue freinant véritablement la transaction commerciale. Aussi, il lui demande s'il n'envisage pas, dans certaines régions comme les Alpes-Maritimes, d'apporter des aménagements aux textes en vigueur, à savoir : application seulement du bon de remis à la production jusqu'au grossiste ; application d'un bon de remis limitée aux détaillants partant acheter directement en production hors du périmètre M.I.N. (soit 40 km).

Conseils juridiques (validité de la représentation d'un plaideur par un conseil juridique devant un tribunal arbitral).

21095. — 28 juin 1975. — M. Bouvard expose à M. le ministre de la justice que, lors d'une instance devant la chambre arbitrale de Paris, un avocat a déposé des conclusions soulevant une exception d'irrecevabilité aux motifs que la partie adverse ne pouvait être valablement représentée par un conseil non avocat et que celui-ci ne pouvait du reste pas davantage être habilité à l'assister. Or il résulte, tant des travaux préparatoires de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques que des dispositions de son article 4 et de l'article 47 du décret n° 72-670 du 13 juillet 1972 relatif à l'usage du titre de conseil juridique, que les conseils juridiques peuvent continuer à représenter et assister leurs clients devant certaines juridictions et organismes judiciaires lorsque des dispositions législatives ou réglementaires spéciales y permettent la représentation et l'assistance par tout mandataire. Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment les articles 627 et 631 du code de commerce,

reconnaissant le principe de la liberté de représentation, d'assistance et de plaidoirie devant les tribunaux de commerce et les juridictions arbitrales, il lui demande de confirmer qu'un conseil juridique peut valablement représenter et assister ses clients devant un tribunal arbitral.

Protection civile (encouragements et publicité en faveur de ses actions).

21096. — 28 juin 1975. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, s'il n'estime pas nécessaire de reconnaître, d'encourager et d'aider ceux qui, par esprit civique, acceptent d'apporter leur concours à la protection civile. Il lui demande en particulier s'il ne compte pas publier l'action et l'efficacité de la protection civile, notamment par une publicité à la radio et à la télévision, des informations dans les écoles, des démonstrations spectaculaires sur la voie publique. Toutes ces manifestations pouvant faciliter le recrutement des volontaires. Le parlementaire susvisé pense que tous ceux qui s'intéressent à la protection civile pourraient être encouragés de diverses façons. Ils devraient d'abord être défrayés de leur tenue de travail qui leur coûte 160 francs actuellement, intégralement à leur charge. On pourrait également mettre à la disposition de la protection civile, qui les répartirait parmi les membres les plus assidus, des places gratuites de théâtre, de cinéma, de salles de compétitions, de parcs des sports et ceci au bénéfice de ces établissements qui bénéficieraient, en cas d'accident, de la présence de membres secouristes diplômés de la protection civile. Enfin, le diplôme de la protection civile devrait permettre aux bénéficiaires de totaliser des points supplémentaires pour les promotions dans l'armée, pendant leur service militaire. Le parlementaire susvisé serait heureux de savoir la position de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur tous ces points.

Mineurs de fond (revendications en matière de salaires et de sécurité des mineurs en grève de la Pennaroya).

21097. — 28 juin 1975. — **M. Mermaz** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la nécessité pour les mineurs de la « Pennaroya », à Largentière (Ardèche), d'une réponse rapide à leurs revendications. Les mineurs sont en grève depuis six semaines et occupent la mine. Comme tous les travailleurs, ils subissent une régression de leur pouvoir d'achat. De plus, le travail de la mine, mal pavé, est insalubre et dangereux. Aussi demandent-ils une revalorisation immédiate de leur salaire, le règlement de la grille des salaires, l'amélioration des règles d'hygiène et de sécurité. Il lui demande quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour améliorer de toute urgence la dure situation des mineurs et pour aider à trouver sans tarder une solution satisfaisante au conflit de Largentière.

Sapeurs-pompiers (institution d'une caisse nationale de retraite au profit des sapeurs-pompiers communaux volontaires).

21098. — 28 juin 1975. — **M. Huyghe des Etages** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur l'intérêt qu'il y aurait à créer pour les sapeurs-pompiers communaux volontaires une caisse nationale de retraite, ou à harmoniser avec le coût de la vie et à rendre décente l'allocation de vétérance instituée par la circulaire n° 264 du 2 mai 1962. Actuellement, le taux de cette allocation est dérisoire, bien qu'elle ait été portée à 500 francs par an (cf. lettre du 8 octobre 1974, PC/AG, pers. n° 74530, à MM. les préfets). Or, par une cotisation annuelle, les communes, dans les limites de leurs possibilités et presque toujours le département se substituent encore une fois à l'Etat défaillant pour compléter cette retraite bien méritée après de nombreuses années de dévouement. Mais ces retraites restent très modestes et elles le seront tant que l'Etat ne se substituera pas aux collectivités locales dont l'effort est limité par leur situation financière. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour résoudre rapidement ce problème.

Commissariat à l'énergie atomique

(maintien de la direction de la production dans le domaine public).

21099. — 28 juin 1975. — **M. Darinot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur les projets rendus publics par les autorités du commissariat à l'énergie atomique de « filialisation » de la direction des productions, qui emploie environ 8 000 personnes, est dotée de moyens techniques importants et occupe une place prépondérante dans le cycle des combustions nucléaires. Dans l'hypothèse où cette filiale serait constituée uniquement de capitaux publics, elle risque d'engendrer des sous-filiales où s'introduiraient des capitaux privés. Ainsi seraient cédés au secteur capitaliste privé des installations et des techniques appartenant à la

collectivité et d'intérêt public. Dans ce secteur où, plus qu'ailleurs, la sécurité est vitale, les travailleurs et la production seraient ainsi soumis à de dangereuses contraintes de rentabilité. En conséquence, il lui demande quelles assurances il peut fournir et quelles mesures il compte prendre pour que les activités de la direction des productions restent du domaine public et soient encore exercées par l'autorité compétente du commissariat à l'énergie atomique.

Ecoles maternelles (financement de la mise en place des aides éducatrices nouvellement créées).

21100. — 28 juin 1975. — **M. Gaillard** signale à **M. le ministre de l'éducation** que ses déclarations annonçant la parution imminente d'arrêtés interministériels créant un corps « d'aides éducatrices pour les écoles maternelles » inquiète, à juste titre, le personnel en place et les élus locaux. Il lui demande de lui préciser la nature exacte de ses projets et le calendrier retenu pour leur mise en œuvre. Il serait heureux de recevoir l'assurance qu'aucune charge nouvelle ne viendra s'ajouter aux budgets municipaux établis pour cette année. Il lui serait obligé de lui indiquer par quels moyens le Gouvernement compte maintenir la situation du personnel spécialisé actuellement en place, et comment il est envisagé de compenser le surplus prévisible des dépenses mises par la suite à la charge des communes.

Sondages (mise au point d'un statut des enquêteurs vacataires employés par les instituts de sondage).

21101. — 28 juin 1975. — **M. Bernard** expose à **M. le ministre du travail** que les enquêteurs vacataires employés par les instituts de sondage travaillent dans des conditions essentiellement précaires. Il lui demande ce qu'il compte faire pour améliorer de façon sensible la situation de ces personnels, en matière de conditions d'emploi et de rémunération, couverture sociale (sécurité sociale, assurance vieillesse, Assedic, congés payés), de médecine du travail, de représentation professionnelle, de formation, de garantie d'emploi, de certificat de travail et de congés.

Fruits et légumes (fermeture d'un centre de production de champignons de Marville (Meuse)).

21102. — 28 juin 1975. — **M. Bernard** expose à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** que la S.A. Blanchard, qui exploite à Marville (Meuse) un centre de production de champignons occupant 60 personnes, a décidé de fermer ses portes. Cette fermeture intervient dans des conditions qu'il convient d'éclaircir. En effet, cette société s'est installée il y a à peine deux ans et envisageait la création de 300 emplois fin 1974. Par ailleurs, il n'est pas rare qu'elle parvienne difficilement à honorer les commandes. Il lui demande ce qu'il compte faire pour assurer le maintien de cette activité dans une région où les possibilités de reclassement sont pratiquement nulles.

Personnel des hôpitaux (revendications des cadres hospitaliers).

21103. — 28 juin 1975. — **M. Guerlin** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les revendications des cadres hospitaliers et sur l'urgence, après tant de promesses non tenues, de leur donner satisfaction, qu'il s'agisse : de supprimer le caractère discriminatoire de la politique de rémunération qui aboutit à un renversement de la relation responsabilité-traitement ; des conditions de carrière telles qu'elles ont été amendées le 14 mars dernier par le conseil supérieur de la fonction hospitalière ; des conditions de travail et de l'application, enfin réelle, aux cadres des textes réglementaires déjà appliqués au personnel médical ; du système de formation des directeurs d'hôpital et du fonctionnement de l'école nationale de santé publique. Il lui demande dans quelle mesure et dans quel délai elle compte régler ces problèmes conformément aux vœux des cadres concernés.

Sécurité sociale (suppression des règles limitatives de cumul des rentes d'accidents du travail, pensions d'invalidité et pensions militaires de retraite).

21104. — 28 juin 1975. — **M. Duffaut** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur l'application des dispositions des articles L. 391 du code de la sécurité sociale, et 4 (alinéas 1, 2 et 3) du décret n° 55-1657 du 16 décembre 1955. Il lui fait observer que ces dispositions ont édicté des règles de cumul entre les rentes d'accidents du travail, les pensions d'invalidité et les pensions militaires de retraite. En vertu de ces règles, certaines personnes ayant acquis un droit à pension et ayant ensuite repris l'exercice d'une activité professionnelle, voient leur revenu amputé de la partie dépassant le salaire de comparaison servant de base au cumul. L'application de la règle de cumul est d'autant plus injuste que le salaire de comparaison est fixé à un niveau très bas comme si la loi avait

systématiquement voulu maintenir aux intéressés un très maigre revenu. On peut estimer que le prélèvement effectué sur le montant de ces diverses pensions et rentes au-delà du salaire de comparaison se pratique sur la pension acquise par les cotisations de l'intéressé, ce qui est encore plus anormal. Dans ces conditions il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre afin de supprimer les règles de cumul et de mettre ainsi un terme à une insupportable injustice.

Emploi (licenciements, notamment de délégués syndicaux, des Etablissements Vienne et Bonduel de Roncq [Nord]).

21105. — 28 juin 1975. — **M. Haesebroeck** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation préjudiciable qui est faite aux travailleurs des Etablissements Vienne et Bonduel de Roncq et Halloin. Il lui signale que vingt-deux travailleurs viennent d'être licenciés, parmi lesquels quatre délégués syndicaux. Il se permet de lui rappeler ses questions écrites précédentes concernant la crise de l'emploi dans la vallée de la Lys et lui signale plus particulièrement le fait que les délégués syndicaux sont de plus en plus frappés par les licenciements décidés par l'ensemble du patronat. Il lui demande s'il n'estime pas urgent d'appeler l'attention de **M. l'inspecteur du travail** de ce secteur sur ce problème du licenciement des délégués syndicaux.

Programmes scolaires (poursuite de l'expérience d'enseignement scientifique en sixième et cinquième dans l'académie de Grenoble [Isère]).

21106. — 28 juin 1975. — **M. Gau** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que se déroule depuis plus de trois ans, dans l'académie de Grenoble, une expérience d'enseignement scientifique expérimentale dans des classes de sixième et de cinquième. Cette expérience revêt une importance particulière puisqu'elle permet de mettre au point des documents pédagogiques qui seront nécessaires dans un proche avenir. Mais, la poursuite de cette expérience et son extension à l'ensemble des classes de sixième de deux établissements de l'académie de Grenoble paraissent soumises à des aléas financiers tels que les enseignants qui y participent n'ont pu, jusqu'à présent, recevoir l'assurance qu'elles seront réalisées au cours de la prochaine année scolaire. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour que les autorités académiques reçoivent des instructions et des moyens en vue de permettre le maintien de cette expérience.

Impôt sur le revenu (statistiques sur les entreprises ayant fait l'objet de redressements fiscaux en 1974).

21107. — 28 juin 1975. — **M. Lebon** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui fournir les renseignements suivants : par département et par catégorie (entreprises industrielles, entreprises agricoles, entreprises commerciales, entreprises artisanales, professions libérales), le nombre de ces entreprises au 31 décembre 1974 et le nombre de celles qui, en 1974, ont fait l'objet d'un redressement fiscal.

Impôt sur le revenu (déductibilité des frais de garde des enfants et d'aide ménagère pour les mères de famille salariées).

21108. — 28 juin 1975. — **M. Vacant** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur l'injustice fiscale subie par les mères de famille salariées. Etant donné le rôle actuel que jouent les femmes dans l'économie nationale et l'apport financier qu'elles représentent à l'impôt sur le revenu et à l'impôt indirect, il serait équitable que les salariés puissent bénéficier de certains avantages susceptibles d'améliorer une amélioration de leurs conditions de vie. Pour certaines professions, il est possible de déduire des salaires un pourcentage ou les frais réels occasionnés par l'exercice de la profession. Aucun abattement n'est prévu pour les frais de femme de ménage ou de garde des enfants. La femme salariée se voit dans l'obligation d'accomplir une double journée de travail. L'extension de cette possibilité aux salariées, mères de famille éviterait le « travail noir ». En effet, les charges sociales sont si lourdes que bien des femmes se font aider pour le ménage sans déclarer leur employée. En outre, cette déduction inciterait les salariées à prendre une aide ménagère, ce qui ouvrirait des emplois nouveaux à des jeunes filles sortant des écoles ménagères qui ne peuvent trouver d'emploi dans l'industrie. Par ailleurs, limiter la déduction fiscale aux seuls frais de garde ne résoudrait pas totalement le problème. En conséquence, il lui demande si un accord de principe a bien été donné par le ministre des finances pour admettre la déduction des frais de garde des enfants et d'aide ménagère et la déclaration de revenus à compter du 1^{er} janvier 1976 et, dans la négative, les mesures qu'elle compte prendre pour obtenir cette amélioration dans les meilleurs délais.

Education physique et sportive (construction d'un centre de formation à Troyes et implantation d'une U.E.R. - E.P.S. dans l'académie de Reims).

21109. — 28 juin 1975. — **M. Lebon** appelle l'attention de **M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** sur la décision qu'il a prise de supprimer les deux classes préparatoires à la première année de professorat d'E.P.S. à Troyes et qui pose une nouvelle fois le problème de la formation des professeurs d'éducation physique et sportive dans l'académie de Reims. Alors que la réalisation d'un établissement neuf est promise depuis 1967, la formation des futurs professeurs d'E.P.S. se fait toujours dans les locaux désaffectés d'une ancienne usine automobile. De plus, si l'implantation d'une U.E.R. - E.P.S. est encore refusée alors que vient d'être créé un D.E.U.G. en E.P.S. pour la prochaine rentrée, il est à craindre que la formation actuelle disparaisse purement et simplement de l'académie. En conséquence il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour permettre dans les plus brefs délais la construction d'un centre de formation prévu depuis 1967 et l'implantation d'une U.E.R. - E.P.S. dans l'académie de Reims.

Médecins militaires (sanctions disciplinaires à l'encontre d'élèves de l'école de santé militaire de Lyon).

21110. — 28 juin 1975. — **M. Sainte-Marie** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le cas de trois élèves de quatrième année du second cycle de l'école de santé militaire de Lyon à l'encontre desquels des sanctions disciplinaires ont été requises par la direction de l'école. La raison invoquée, « diffusion à la presse d'informations pouvant inciter à l'indiscipline » concerne la publication d'une libre opinion par « Le Quotidien de Paris » du 30 mai 1975 dans laquelle ces jeunes élèves donnent librement leur appréciation à propos du type d'engagement auquel ils ont souscrit. Il s'agit en l'occurrence d'un problème réel concernant l'avenir personnel, de jeunes désireux résilier leur contrat et qui se heurtent, malgré les possibilités ouvertes par l'article 93 de la loi du 13 juillet 1972 au refus des autorités. Il est en effet à remarquer que ces élèves ont été engagés avant la réforme de 1972, à l'âge de dix-huit ans et pour une durée de six ans au-delà de la durée des études, alors qu'aucune mention n'était faite sur le contrat de l'obligation de servir quinze années supplémentaires comme officier. Les raisons qui les poussent à rompre leur contrat sont donc profondes et respectables et ils demandent en outre à rembourser leurs études. En tout état de cause, il est clair que ce ne sont pas des sanctions qui pourront suffire à apporter des réponses aux problèmes posés tant par le cas personnel de ces jeunes que, plus généralement, par les conditions de préparation aux carrières des médecins militaires.

Opéra (difficultés de trésorerie de l'Opéra de Paris).

21111. — 28 juin 1975. — **M. Josselin** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à la culture** qu'il va être nécessaire de dégager rapidement 11 millions de francs pour éviter à l'Opéra de Paris de se trouver en cessation de paiement. Il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour remédier à cette situation qui est la conséquence du rythme imprévu d'inflation en 1975 et de la mise en œuvre de programmes, comme celui des spectacles de la cour carrée du Louvre, dont les conséquences financières n'ont pas été assez étudiées.

Pensions de retraite civiles et militaires (bénéfice de calcul en six sixièmes à étendre au profit des retraités proportionnels).

21112. — 28 juin 1975. — **M. Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la loi n° 64-1339 du 24 décembre 1964, portant réforme du code des pensions civiles et militaires a introduit, entre autres modifications, le principe du calcul des annuités en six sixièmes (au lieu de cinq sixièmes) et la suppression de la notion de « retraite proportionnelle ». Ces dispositions ont été reprises pour les ouvriers de l'Etat, par le décret n° 65-836 du 24 septembre 1965. Malheureusement, la loi n'a pas prévu de façon expresse, que ces dispositions nouvelles s'appliqueraient intégralement à ceux qui étaient « retraités proportionnels » au moment de sa publication. De ce fait, les retraités proportionnels, avant la publication des nouvelles mesures se sont vus privés de tout ou partie du bénéfice du calcul en six sixièmes, et aussi des majorations pour enfants, qui précédemment ne leur étaient pas attribuées. Il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à cette interprétation restrictive, et en fait injuste, de ces mesures nouvelles.

Education physique et sportive (refus par le S.N.C.F. de prêter un stade sportif aux élèves d'un C.E.S. voisin, au Mans [Sarthe]).

21113. — 28 juin 1975. — **M. Chaumont** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux transports** sur le fait que la S.N.C.F. refuse l'accès d'un stade lui appartenant aux élèves d'un C.E.S. du Mans situé à moins de 100 mètres de ce stade. Celui-ci n'est utilisé par le personnel de la S.N.C.F. que le soir après 17 h 30 et pendant le week-end. Il lui demande si une telle attitude d'une entreprise nationalisée est conforme aux directives du Gouvernement en matière de plein emploi des installations sportives. Il lui signale que 35 p. 100 des élèves de ce C.E.S. sont des enfants de cheminots et il lui demande quelle mesure il entend prendre pour mettre fin à une situation que la population locale ne peut comprendre.

Diplômes d'équivalence des diplômes civils et des brevets militaires).

21114. — 28 juin 1975. — **M. Cressard** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** qu'un arrêté du 29 avril 1957 a fixé les principes d'une équivalence de diplômes civils et de brevets militaires. Ce texte prévoit que les titulaires de certains brevets de spécialité militaire peuvent bénéficier par équivalence des certificats d'aptitude professionnelle correspondant. Cette équivalence résulte d'une décision du ministre de l'éducation nationale qui établit un tableau de correspondance indiquant pour chaque certificat d'aptitude professionnelle le ou les brevets militaires susceptibles d'en donner l'équivalence si certaines conditions sont remplies. Il lui expose à cet égard la situation d'un ancien marin ayant obtenu avant son entrée dans la marine un C.A.P. de préparateur en pharmacie. Durant son service dans la marine nationale il a suivi à l'hôpital maritime de Brest les cours d'infirmier du service de santé et a été employé en cette qualité sur un bâtiment de la marine. Les autorités maritimes, après passage d'un examen, lui ont remis un certificat d'infirmier des équipages de la flotte. Rendu à la vie civile, il a exercé son métier de préparateur en pharmacie puis a été recruté dans un établissement industriel en qualité d'infirmier. L'établissement s'est aperçu alors que le certificat d'infirmier délivré par la marine nationale n'était pas valable pour exercer comme infirmier dans une usine. Il est tout de même anormal que les forces armées forment des infirmiers aptes à soigner les militaires mais incapables à exercer dans la vie civile. Il lui demande de bien vouloir envisager, en application de l'arrêté précité, une équivalence du diplôme d'infirmier des équipages de la flotte (ou des armées de terre et de l'air) et permettant aux titulaires de ce diplôme d'exercer à titre civil.

Urbanisme (mauvaise qualité des expositions organisées dans les mairies de Paris sur les plans d'occupation des sols).

21115. — 28 juin 1975. — **M. Fanton** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur les « expositions » organisées dans les différentes mairies de Paris, qui doivent durer du 5 au 30 juin et qui se proposent de faire connaître aux Parisiens les plans d'occupation des sols concernant les différents arrondissements de la capitale. Ces expositions comportent des panneaux de caractère général réalisés dans un langage parfaitement incompréhensible pour des personnes non familiarisées avec le langage administratif. Ils constituent, pour cette raison, une parfaite illustration d'une information qui ne peut atteindre ses objectifs. En outre, les plans qui, dans chaque arrondissement, doivent illustrer l'exposé qui les accompagne, se limitent à un seul panneau de 40 centimètres sur 30 centimètres illisible en raison de ses faibles dimensions et où figurent pêle-mêle les équipements existants et les équipements envisagés. S'agissant des équipements actuels, certains ne sont pas à jour et comportent des lacunes. Les projets ne montrent par les alignements retenus et ne font pas place aux réserves destinées aux espaces verts et aux équipements publics. Les servitudes de hauteurs ne sont mentionnées nulle part. Enfin, ces expositions n'ont pas été portées à la connaissance de la population par voie d'affiches ou par tout autre moyen. Leur audience sera considérablement limitée alors que le Gouvernement, à l'occasion de l'étude du projet de loi portant réforme de l'urbanisme et de la politique foncière, a insisté sur la nécessaire publicité devant accompagner tous les projets fonciers. Ces expositions laissent mal augurer de l'information souhaitée. Il lui demande les raisons pour lesquelles les responsables de son département ministériel n'ont pas pris les dispositions nécessaires pour que ces expositions, utiles et même indispensables, soient réalisées dans des conditions telles qu'elles puissent atteindre leurs objectifs en informant le public de manière complète et compréhensible.

Prestations familiales (maintien du versement des allocations pour le dernier enfant aux veuves chefs de famille).

21116. — 28 juin 1975. — **M. Glon** rappelle à **M. le ministre du travail** que dans le cadre de la législation actuelle les allocations familiales cessent d'être versées lorsque l'avant-dernier enfant a dépassé l'âge ouvrant droit à cette prestation. Cette disposition pénalise particulièrement les familles qui ne perçoivent plus de ce fait aucune aide pour subvenir aux besoins du dernier enfant, malgré le légitime désir qu'elles ont de donner à celui-ci des facilités identiques à celles dont ont pu bénéficier ses frères et sœurs. Parmi les personnes qui ressentent plus que d'autres l'interruption de cet avantage figurent indiscutablement les veuves chefs de famille, dont certaines ne peuvent, notamment en raison de leur état de santé, se livrer à une occupation salariée. Il lui demande s'il n'estime pas équitable d'envisager à l'égard de celles-ci le maintien du versement des allocations familiales pour le dernier enfant jusqu'à l'âge limite fixé pour la perception de cette prestation.

Tribunaux de commerce (conséquences pour le tribunal de grande instance des Sables-d'Olonne de la création d'un tribunal de commerce à La Roche-sur-Yon).

21117. — 28 juin 1975. — **M. Mauger** expose à **M. le ministre de la justice** qu'il y a quelques mois, lors d'une visite qu'il effectuait à la chambre de commerce à La Roche-sur-Yon, **M. Vincent Ansquer**, ministre du commerce et de l'artisanat, annonçait la création d'un tribunal de commerce en cette même ville. Ses propos n'ont jamais évoqué le caractère départemental qu'aurait cette juridiction, mais certaines rumeurs laissent à penser que cette création impliquerait la suppression des attributions commerciales jusqu'alors dévolues au tribunal de grande instance des Sables-d'Olonne. Cette décision ayant des conséquences importantes sur l'économie sablaise, il lui demande de lui préciser si cette information est exacte et, dans l'affirmative, étant donné l'importance de cette décision, de bien vouloir la réexaminer afin de maintenir au tribunal d'instance des Sables-d'Olonne les attributions commerciales qui lui sont dévolues actuellement.

Sécurité sociale (application des mesures de compensation entre régimes de base de sécurité sociale obligatoires en matière de charges sociales des entreprises).

21118. — 28 juin 1975. — **M. Vauclair** rappelle à **M. le ministre du travail** que l'article 3 de la loi n° 74-1094 du 24 décembre 1974 relative à la protection sociale commune à tous les Français et instituant une compensation entre régimes de base de sécurité sociale obligatoires, dispose que : « un aménagement de l'assiette des charges sociales assumées par les entreprises sera recherché pour tenir compte de l'ensemble des éléments d'exploitation et présentés au Parlement avant le 1^{er} juin 1975 ». Afin de permettre aux entreprises de main-d'œuvre de préserver l'emploi et l'activité professionnelle dans la période difficile que nous traversons, il insiste sur l'intérêt qui s'attache au respect des dispositions en cause. Il lui demande, en conséquence, le délai fixé dans le texte précité étant déjà dépassé, quelles dispositions il compte prendre pour appliquer les mesures prévues par la loi.

Copropriété (droit de regard de l'assemblée générale des copropriétaires sur le pourvoi à un siège vacant de conseiller syndical).

21119. — 28 juin 1975. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de l'équipement** si le syndicat d'une copropriété est tenu, après avoir accusé réception d'une candidature à un siège vacant de conseiller syndical, de la soumettre à une décision de l'assemblée générale des copropriétaires prise, en application de l'article 25 e de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, à la majorité de tous les membres du syndicat.

Copropriété (principe de l'annualité des comptes qui s'impose au syndicat de copropriétaires).

21120. — 28 juin 1975. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre de l'équipement** que le syndicat d'une copropriété a soumis récemment à l'approbation de l'assemblée générale des copropriétaires : 1° un état des charges de l'année 1974 comprenant en sus des dépenses de l'exercice le montant des factures restant à payer à la date du 31 décembre 1974 alors qu'il devait présenter un compte de recettes et de dépenses de cet exercice ; 2° un budget prévisionnel pour l'année 1976 établi suivant les critères habituels mais présentant cette particularité d'ouvrir, au titre du premier trimestre de l'année

1977, un crédit spécial destiné à la constitution d'un fonds de caisse. Il lui demande si, en l'espèce, la procédure suivie par ledit syndicat est bien conforme à l'esprit et à la lettre de l'article 11 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967 dont les dispositions sont essentiellement fondées sur le principe intangible de l'annualité des comptes.

Médecins (amélioration du régime d'assurance-maladie des médecins hospitaliers chefs de service non universitaires à temps plein).

21121. — 28 juin 1975. — **M. Frédéric-Dupont** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la rigueur anormale des règles applicables aux médecins hospitaliers à temps plein non universitaires, lorsque pour des raisons de santé, ils doivent, ne serait-ce que pour quinze jours, interrompre leurs activités. Dans ce cas, les médecins hospitaliers n'ont droit qu'à la moitié de leur traitement pendant la durée de leur interruption de service, si elle n'est pas supérieure à trois mois et à un quart de traitement si l'interruption dure de trois à six mois. Ils perçoivent, en outre, une indemnité journalière de sécurité sociale actuellement de 40 francs environ. Ce régime, si on le compare à celui des fonctionnaires et en particulier à celui de l'éducation nationale, paraît d'une sévérité injustifiée compte tenu de ce que les médecins courent des risques de santé qui ne sont certainement pas inférieurs à ceux de la plupart des agents de la fonction publique. Il demande à **Mme le ministre de la santé** si elle n'estime pas que le régime maladie des médecins hospitaliers, chefs de service non universitaires à temps plein ne devrait pas être substantiellement amélioré, compte tenu aussi de ce que la réponse faite par **Mme le ministre de la santé** à la question écrite n° 12938 qu'il avait déposée, montre du point de vue de leur régime de retraite que les mêmes praticiens sont très défavorisés par rapport à leurs confrères hospitalo-universitaires.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

COMMERCE ET ARTISANAT

Chambre des métiers (création d'une chambre des métiers à Bastia).

19899. — 21 mai 1975. — **M. Zuccarelli** rappelle à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** qu'en vertu des dispositions du code de l'artisanat, chaque département doit comporter au moins une chambre de métiers. Or, le Parlement vient d'adopter le projet de loi instituant deux départements en Corse. Cette région comportant une seule chambre de métiers, dont le siège est à Ajaccio, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre afin que la Corse compte désormais deux chambres de métiers, une installée à Ajaccio pour le département du Sud et l'autre à Bastia pour le nouveau département de la Haute-Corse.

Réponse. — L'article 6 du code de l'artisanat prévoit qu'il peut être créé une ou plusieurs chambres de métiers par département ; dans ces conditions, une étude est engagée en vue d'examiner les conditions dans lesquelles il pourrait être procédé à l'institution d'une chambre de métiers dans le nouveau département de la Haute-Corse.

DEFENSE

Justice militaire (enquête sur les circonstances de la mort du lycéen Nouvet (Gérard), à la Martinique, le 13 mai 1971).

20266. — 31 mai 1975. — **M. Alain Vivien** expose à **M. le ministre de la défense** que la réponse à sa question écrite n° 14765 ne répond pas à ses préoccupations. Il est en effet curieux que l'Instruction consécutive à l'assassinat du jeune Nouvet n'ait pas permis de dégager l'origine des faits, bien que tous les moyens d'investigation aient été mis en œuvre et que tous les témoins aient été entendus. Or, le lieu et l'heure des faits sont connus. Il paraît peu croyable que l'on n'ait pu identifier l'auteur du coup de feu. L'agence de presse — Icar Martinique — a d'ailleurs avancé dans son numéro 68 du 3 mai 1975 qu'il s'agirait d'un militaire. Il lui demande de bien vouloir prescrire une nouvelle enquête dans les meilleurs délais.

Réponse. — L'information suivie contre X, dans l'affaire concernant le décès du jeune Nouvet (Gérard) n'a pas permis d'établir comme l'affirme l'auteur de la question posée qu'il s'agit d'un « assassinat », infraction qui impliquerait la volonté délibérée et préméditée de donner la mort. Au cours de l'information menée dans un premier temps par le juge d'instruction de Fort-de-France

puis par le juge d'instruction militaire du tribunal permanent des forces armées de Bordeaux, tous les moyens d'investigation ont été mis en œuvre en vue de l'identification du lanceur de grenade qui aurait causé la mort du jeune Nouvet. Ces investigations n'ayant donné aucun résultat, l'ouverture d'une enquête complémentaire ne pourrait être envisagée que dans la mesure où des éléments nouveaux, tels qu'ils sont définis aux articles 183 et 189 du code de procédure pénale sur la reprise de l'information, seraient fournis.

EDUCATION

Constructions scolaires (relèvement des subventions allouées aux collectivités locales).

18662. — 10 avril 1975. — **M. Forni** indique à **M. le ministre de l'éducation** qu'il a noté avec intérêt ses multiples déclarations relatives à la réforme des finances locales. Il croit devoir lui signaler qu'en ce qui concerne les subventions pour les constructions scolaires primaires, les règles actuellement appliquées datent d'un décret du 31 décembre 1963 qui n'a jamais été modifié depuis. L'aide allouée par l'Etat pour qui ce concerne ce type de travaux a été complètement vidée de son sens par l'inflation de ces douze dernières années. A bien des égards, le gel de ces règles constitue la marque du mépris dans lequel l'Etat tient les collectivités locales. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre afin que cesse cette odieuse situation.

Réponse. — Le ministre de l'éducation ne peut faire à l'Innoble parlementaire une réponse différente de celle qui a été donnée à sa question n° 18661 concernant le même problème, parue au Journal officiel du 20 juin 1975.

Instituteurs et institutrices (droit pour le conjoint d'exploiter une licence commerciale dans le logement de fonction).

19770. — 16 mai 1975. — **M. Lebon** demande à **M. le ministre de l'éducation** si le mari d'une institutrice exerçant une profession commerciale peut exploiter une licence commerciale dans le logement de fonction attribué à son épouse.

Réponse. — Les lois organiques du 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889 ont mis à la charge des communes, dans toute école régulièrement créée, les dépenses de logement des maîtres dispensant l'enseignement aux enfants de la commune prestataire. Un logement de fonction mis à la disposition d'une institutrice ne saurait avoir d'autres destinations que celle de loger la bénéficiaire et sa famille et ne peut en aucun cas servir à l'exercice d'une activité commerciale.

Instituteurs et institutrices (aptitude à l'exercice des activités sportives).

19862. — 21 mai 1975. — **M. Fontaine** demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui faire connaître si pour la titularisation dans le cadre des instituteurs, l'aptitude à l'exercice des activités sportives est une condition *sine qua non*.

Réponse. — L'importance reconstruite à l'éducation physique et sportive exige qu'elle s'insère dans l'action éducative d'ensemble et qu'elle constitue une responsabilité majeure pour l'instituteur étant donné qu'il est tenu d'assurer, dans le cadre du tiers temps pédagogique, l'enseignement de cette discipline. C'est une des raisons pour lesquelles les candidats aux fonctions d'instituteur doivent satisfaire non seulement aux conditions d'aptitude physique exigées par l'article 16 (paragraphe 4) de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 pour l'admission aux emplois publics, mais aussi à des conditions d'aptitude particulières et plus rigoureuses que dans les autres ordres d'enseignement.

Constructions scolaires (majoration des crédits et subventions accordées aux communes).

19953. — 22 mai 1975. — **M. Alain Bonnet** demande à **M. le ministre de l'éducation** de prévoir d'urgence un réajustement du taux des subventions accordées par son département ministériel pour la réalisation des constructions scolaires de l'enseignement du premier degré, dont la charge de la part communale, en l'état de la réglementation actuelle, devient trop souvent impossible à supporter par les collectivités locales. D'autre part, il lui demande globalement d'assurer une majoration du volume des crédits prévus pour les constructions scolaires du premier degré et du secondaire car, dans bien des cas, l'augmentation de la population d'âge scolaire est telle qu'il devient impossible de faire face aux besoins.

Réponse. — Un certain nombre de mesures ont été prises pour aider les collectivités locales à mieux supporter le financement afférent aux constructions scolaires du premier degré. Par suite du maintien de la subvention forfaitaire au niveau fixé par le décret du 31 décembre 1963, la caisse des dépôts et consignations, en accord avec les caisses d'épargne, a modifié, depuis le 1^{er} janvier 1973, les conditions d'octroi des prêts. Le montant de ceux-ci peut atteindre désormais 100 p. 100 de la subvention forfaitaire allouée, alors que précédemment ce pourcentage était limité à 50 p. 100. En outre, les communes peuvent bénéficier de crédits du fonds scolaire des établissements publics qui, aux termes du décret du 30 avril 1965, « sont affectés en priorité par le conseil général au financement en capital des dépenses suivantes : subventions aux communes en vue de couvrir pour les constructions scolaires subventionnées par l'Etat tout ou partie de la différence entre, d'une part, la subvention de l'Etat et, d'autre part, le prix plafond correspondant à la dépense subventionnable prévue par la réglementation en vigueur avant l'intervention du décret du 31 décembre 1963 ». Enfin, s'agissant de dépenses de construction, le recours aux procédés industrialisés constitue une action particulièrement efficace pour en limiter le coût. Chaque année, l'administration centrale communique aux préfets, après une large consultation, la liste des entreprises intéressées par la réalisation de classes du premier degré à des prix inférieurs aux prix des constructions traditionnelles. Ce système facilite la tâche des collectivités locales, toujours soucieuses d'accueillir les enfants dans des locaux pédagogiques conviviaux et modernes. Ce souci coïncide avec l'esprit de l'instruction ministérielle n° 73-345 du 20 août 1973. D'ailleurs, l'adaptation des locaux à l'évolution de la pédagogie, dans l'intérêt des élèves, a toujours été le souci des différents responsables concernés (représentants de l'Etat, des communes, des enseignants, des parents d'élèves). Ainsi l'arrêté du 31 décembre 1963 précisait déjà les éléments que doivent comporter les dépenses d'équipement scolaire, par exemple une salle polyvalente dans les écoles primaires comportant au moins six classes. Il convient d'ajouter, cependant, que, dans la conjoncture économique actuelle, tout relèvement du taux des subventions actuellement en vigueur pour ces constructions aurait pour conséquence une diminution du nombre des classes subventionnées et instaurerait par là même une inégalité entre les communes, certaines d'entre elles se voyant alors refuser toute participation de l'Etat. C'est pourquoi il semble préférable de maintenir la réglementation actuelle qui permet d'offrir à l'ensemble des communes des moyens de financement et des procédés techniques de construction qui leur permettent de mener à bien et au moindre coût la réalisation de classes du premier degré.

INDUSTRIE ET RECHERCHE

Cnirs et peur

(crise de l'emploi aux Etablissements Floret d'Ydes-Centre [Cantal]).

19528. — 8 mai 1975. — M. Pranchère expose à M. le ministre de l'Industrie et de la recherche que les quatorze gantiers de l'atelier de Mauriac des Etablissements Floret, dont le siège est à Ydes-Centre (Cantal), viennent de recevoir leur lettre de licenciement. Cette décision est dramatique pour ces salariées réduites au chômage et leurs familles, étant donné le grave manque d'emplois dans la région de Mauriac. Elle porte également un préjudice certain au commerce local. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il compte prendre d'urgence : 1° pour permettre aux Etablissements Floret de maintenir en activité leur atelier de Mauriac et réintégrer les ouvrières licenciées ; 2° pour favoriser la création de nouveaux emplois à Mauriac permettant un reclassement rapide des gantiers réduites au chômage, dans le cas où il ne serait pas possible d'obtenir la réouverture de l'atelier des Etablissements Floret.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

INTERIEUR

Aménagement du territoire (implantations industrielles dans l'Hérault pour résorber la crise de l'emploi).

17769. — 15 mars 1975. — M. Arraut expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que le nombre de demandes d'emploi non satisfaites vient de dépasser le chiffre de 12 000 dans le département de l'Hérault, soit une hausse de 40 p. 100 en un an, que de l'avis de tous les spécialistes, ce taux double de la moyenne nationale (pourtant en augmentation inquiétante) est dû à la sous-industrialisation de cette région. Le nombre d'emplois industriels dans l'Hérault comparé à la population totale est en effet de 5,5 p. 100 contre 12 p. 100 en France. En conséquence le déficit création d'emplois-suppression d'emplois est de 1 000 par an. Il lui demande : quelles mesures exceptionnelles il entend prendre

pour implanter des industries et protéger celles qui sont actuellement menacées ; si l'échec de l'orientation donnée à la sidérurgie de Fos ne doit pas inciter à tenir compte de la proposition du P. C. F. afin que Fos serve de base à des industries de transformation de l'acier permettant l'industrialisation de la façade méditerranéenne notamment : laminage à froid à Sète — création d'industries mécaniques dans les villes de l'Hérault — entreprises de matériel agricole, de matériel roulant, etc.

Réponse. — La situation de l'emploi dans le département de l'Hérault est suivie avec attention par les pouvoirs publics. Le commissaire à l'industrialisation poursuit en collaboration avec le préfet et en liaison avec le Bureau régional d'industrialisation la mission de proposition, de promotion et de coordination qu'il a reçue pour la région et le département. A ce titre, il a étudié dans un premier temps quels objectifs industriels il conviendrait de fixer et a entrepris de préciser secteur par secteur, comment pourrait s'opérer le développement industriel et comment celui-ci devrait s'inscrire sur le terrain. Dans le même temps, il a mené une politique active de prospection auprès d'entreprises françaises (2740 contacts) et étrangères (310 contacts en liaison avec les bureaux étrangers de la D. A. T. A. R.) en vue de les amener à prendre en considération les départements de la façade méditerranéenne dans leur recherche de nouveaux sites pour le développement de leur industrie. Les résultats de cette prospection pour le département de l'Hérault au cours de ces derniers mois se traduisent par l'implantation à Montpellier de trois entreprises susceptibles de créer à terme plus de 1 500 emplois ; en outre, plusieurs affaires sont actuellement à l'étude, elles concernent des laboratoires, une entreprise de carrelage et pierre, une entreprise de télécommunications. Parallèlement les zones de Ganges et Bédarieux ont été classées en zone primable pour y encourager les investissements industriels et l'agglomération de Montpellier peut bénéficier de la prime de localisation des activités tertiaires. D'autre part, lorsqu'en raison de la fermeture d'un ou plusieurs établissements ou d'un déséquilibre profond de l'emploi, une situation critique apparaissait dans telle ou telle localité située en dehors de la zone primable, il a été décidé qu'une prime de développement régional pourrait éventuellement être attribuée, à titre exceptionnel, selon la procédure de l'article 6 du décret n° 72-270 du 11 avril 1972, aux entreprises dont les programmes contribueraient de façon décisive à la solution des problèmes posés. Enfin, le comité de restructuration des entreprises présidé par M. le ministre de l'économie et des finances et animé par M. le délégué à l'aménagement du territoire s'est préoccupé à plusieurs reprises des problèmes rencontrés par les entreprises dans le département et a mis au point des solutions à ces problèmes. S'agissant du complexe de Fos, au stade actuel de cette opération autrement importante, il serait tout à fait prématuré de porter un jugement sur l'ensemble des résultats ; en tout état de cause, il n'est pas douteux que Fos a certainement parmi ses objectifs majeurs de favoriser l'industrialisation de l'ensemble de la façade méditerranéenne y compris le littoral du Languedoc.

Industrie du bâtiment et des travaux publics

(crédits exceptionnels en vue de relancer l'activité dans l'Hérault).

17776. — 15 mars 1975. — M. Balmigère expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que le département de l'Hérault subit à la fois les effets de la crise économique au plan national et ceux d'une crise régionale marquée par la désindustrialisation et la situation catastrophique de la viticulture ; les salaires y sont parmi les plus bas de France, notamment ceux des travailleurs, le nombre de demandes d'emploi non satisfaites s'est accru de 50 p. 100 en un an, l'exode de la jeunesse s'accroît, 1 000 exploitations agricoles disparaissent chaque année. Il lui demande : si compte tenu de la gravité de cette situation il n'estime pas urgent de débloquer un contingent exceptionnel de crédits pour relancer notamment l'activité dans le bâtiment et les travaux publics. Ces crédits pourraient assurer en priorité le financement des projets sociaux du conseil général et des communes. Ils pourraient permettre également la construction d'H. L. M., celle du nouveau C. H. U. de Montpellier ainsi que la réalisation des infrastructures nécessaires sur le plan routier et portuaire.

Réponse. — La situation de l'emploi dans le département de l'Hérault est suivie avec attention par les pouvoirs publics. Le commissaire à l'industrialisation poursuit en collaboration avec le préfet et en liaison avec le Bureau régional d'industrialisation sa mission de proposition de promotion et de coordination qu'il a reçue pour la région et le département. A ce titre, il a étudié dans un premier temps quels objectifs industriels il conviendrait de fixer et a entrepris de préciser, secteur par secteur, comment pourrait s'opérer le développement industriel et comment celui-ci devrait s'inscrire sur le terrain. Dans le même temps il a mené une politique active de prospection auprès d'entreprises françaises (2740 contacts) et étrangères (310 contacts en liaison avec les bureaux étrangers de la D. A. T. A. R.) en vue de les amener à

prendre en considération les départements de la façade méditerranéenne dans leur recherche de nouveaux sites pour le développement de leur industrie. Les résultats de cette prospection pour le département de l'Hérault au cours de ces derniers mois se traduisent par l'implantation à Montpellier de trois entreprises susceptibles de créer à terme plus de 1 500 emplois ; en outre plusieurs affaires sont actuellement à l'étude, elles concernent des laboratoires, une entreprise de carrelage et pierre, une entreprise de télécommunications. Parallèlement les zones de Ganges et Bédarieux ont été classées en zone primable pour y encourager les investissements industriels et l'agglomération de Montpellier peut bénéficier de la prime de localisation des activités tertiaires. D'autre part, lorsqu'en raison de la fermeture d'un ou plusieurs établissements ou d'un déséquilibre profond de l'emploi, une situation critique apparaissait dans telle ou telle localité située en dehors de la zone primable, il a été décidé qu'une prime de développement régional pourrait éventuellement être attribuée, à titre exceptionnel, selon la procédure de l'article 6 du décret n° 72-270 du 11 avril 1972, aux entreprises dont les programmes contribueraient de façon décisive à la solution des problèmes posés. Enfin, le comité de restructuration des entreprises présidé par M. le ministre de l'économie et des finances et animé par M. le délégué à l'aménagement du territoire s'est préoccupé à plusieurs reprises des problèmes rencontrés par les entreprises dans le département et notamment les entreprises du bâtiment et des travaux publics. Dans ce cadre des concours financiers ont été attribués notamment à des entreprises sous-traitantes de la société Astre. Le comité a également été saisi des difficultés financières d'une entreprise de Saint-Georges-d'Orques, aux environs de Montpellier, et ces problèmes ont pu être réglés de manière satisfaisante. Les services du ministère du travail, de leur côté, suivent très attentivement l'évolution de la situation et examinent les motifs des demandes de licenciement particulièrement dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics. L'ensemble de ces actions répond aux préoccupations exprimées par M. Balmigère. Quant aux points particuliers soulevés par l'honorable parlementaire il peut être répondu ce qui suit : le C.H.U. de Montpellier est actuellement encore à l'étude dans le cadre de la programmation des constructions universitaires ; en revanche le centre d'agronomie tropicale Gerdat vient d'être inauguré à Montpellier et va créer 250 emplois. En matière d'infrastructures routières, le tronçon Montpellier—Béziers de l'autoroute Orange—Narbonne va être mis en service dans un très proche avenir.

Détention (utilisation des « centres d'hébergement »).

19085. — 23 avril 1975. — M. François Billoux expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que l'affaire du ressortissant marocain Mohammed Cherif a permis d'apprendre l'utilisation qui est faite de l'étage supérieur du hangar A au poste 68 du môle d'Arene du port de Marseille. Il s'agit d'une prison clandestine bien qu'appelée, depuis sa découverte, « centre d'hébergement » ; il apparaît que sont mises au secret dans ce lieu notamment des personnes menacées d'expulsion, sans qu'elles puissent faire appel à un avocat, ou des personnes remises à la police sous prétexte de vérification de leur situation administrative. Il lui demande : 1° combien il existe de tels « centres » en France, leurs lieux d'implantation et qui a pris l'initiative de leur création ; 2° en application de quelles dispositions législatives ont été créés ces « centres », qui sont une atteinte à la liberté individuelle.

Réponse. — Ainsi qu'il a été exposé lors de la séance du 30 avril 1975, le centre d'hébergement d'Arene reçoit trois catégories d'étrangers, à savoir : ceux qui ne remplissent pas les conditions pour être admis sur le territoire français lors de leur arrivée à la frontière ; ceux qui ont réussi à pénétrer clandestinement sur notre sol ou à s'y maintenir irrégulièrement et qui doivent être refoulés sur leur pays lorsque leur situation illégale vient à être constatée ; ceux qui font l'objet d'une mesure d'expulsion dans les conditions prévues par les articles 23 et suivants de l'ordonnance du 2 novembre 1945. La durée d'hébergement de ces personnes au centre de transit d'Arene est strictement limitée au temps nécessaire aux formalités diverses exigées pour leur départ effectif de notre territoire (location de places, attente de la date de départ la plus proche d'un bateau ou d'un avion à destination de leur pays d'origine ; 1° il n'existe pas d'autres centres identiques à celui ouvert à Marseille. Celui-ci a été créé en raison du caractère propre de cette ville que son port et son aéroport mettent en liaison avec la plupart des continents, notamment vers l'Afrique et l'Orient. Cette création est intervenue en 1964 ; 2° il est reconnu, dans tous les pays du monde, aux autorités chargées de la surveillance des frontières et du maintien de l'ordre public, le pouvoir de refouler sur leur pays d'origine les étrangers non admis, trouvés en situation irrégulière au regard du séjour ou expulsés, et de les garder sous surveillance administrative en attendant leur départ prochain afin d'éviter qu'ils ne disparaissent et ne séjournent clandestinement sur le territoire national.

Presse et publications

(mesures à prendre contre un libraire exposant Mein Kampf).

19095. — 23 avril 1975. — M. Barel attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur des faits qui viennent d'être soumis à son attention et qui relèvent à ses yeux d'une gravité certaine. Un de ses correspondants, en effet, a été alarmé par le fait qu'un libraire de sa ville a pu exposer, et expose encore sans doute à ce jour, *Mein Kampf*, réédité par les Nouvelles Editions latines. A juste titre cette personne s'indigne qu'on puisse exposer, aujourd'hui en 1975, un ouvrage qui fait l'apologie du nazisme. Cela constitue un outrage à la mémoire des victimes de l'hitlérisme en ce trentième anniversaire de la victoire. En conséquence, il lui demande si ce fait ne tombe pas sous le coup de la loi interdisant la diffusion de la presse ou de la littérature faisant l'apologie du racisme, et donc les mesures qu'il compte prendre pour que cette loi soit effectivement appliquée.

Réponse. — L'histoire a jugé et condamné irrémédiablement l'idéologie nationale socialiste et sa condamnation atteint aussi *Mein Kampf* où Adolf Hitler a exposé son programme et ses ambitions racistes et sanguinaires. Tous les historiens contemporains et les spécialistes de la science politique commentent *Mein Kampf* et invitent leurs étudiants à s'y reporter. La lecture de cet ouvrage, qui illustre l'une des phases les plus sombres de l'histoire de l'humanité, ne peut que faire rejeter définitivement ce passé odieux.

Paris (bénéfice du régime insalubre pour le personnel municipal de désinfection).

19098. — 23 avril 1975. — M. Villa attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur sur la situation faite au personnel municipal de la désinfection de la ville de Paris. Ces agents subissent une loi promulguée sous Vichy (loi du 3 juillet 1941, qui a supprimé pour ces travailleurs les bénéfices du régime insalubre. Les égoutiers ont été rétablis dans leur droit par la loi du 17 mars 1960 ; les désinfecteurs s'en sont trouvés écartés. On ne comprend pas l'injustice faite à ces 131 travailleurs quand on sait que dans cette profession deux tiers des agents n'arrivent pas à la retraite et que trente-sept agents sont morts en dix ans. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces travailleurs bénéficient du régime insalubre auquel ils ont droit.

Réponse. — Les agents des réseaux souterrains des égouts auxquels la loi n° 50-328 du 17 mars 1950 a accordé des avantages spéciaux de retraite constituent une catégorie de personnel dont les emplois présentent un caractère grave et permanent d'insalubrité nettement établi. Leurs conditions de travail sont sans commune mesure avec celles des autres agents ayant relevé de l'ancien règlement de pensions du département de la Seine. Cependant, si les agents du service municipal de désinfection de Paris ne bénéficient pas des avantages aussi exceptionnels que ceux accordés aux agents des réseaux souterrains des égouts, le risque et les fatigues attachés à leur emploi ne sont pas contestés puisqu'ils leur ont valu un classement en catégorie B, dite active, leur donnant la possibilité d'obtenir la jouissance de leur pension de retraite à cinquante-cinq ans.

Licenciements (usines Porges de matériel chirurgical à Sarlat [Dordogne]).

19376. — 1^{er} mai 1975. — M. Dutard attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur l'aggravation de la situation de l'emploi à Sarlat, où la direction des usines Porges vient d'informer les représentants syndicaux qu'en raison de la conjoncture économique, quarante salariés allaient être licenciés dans les semaines à venir. Cette mesure intervient après une réduction des horaires de travail de quarante-trois heures trente à quarante heures pour tout le personnel, et après l'annonce d'une semaine de congés anticipés du 1^{er} au 11 mai. L'entreprise Porges qui fabrique des sondes et des instruments chirurgicaux emploie 435 personnes. Elle est la plus importante du Sarladais et joue un rôle décisif dans l'équilibre économique et social de cette partie du département. Ces licenciements vont, pour de nombreuses familles de travailleurs, être source de gêne, de difficultés matérielles et morales, d'angoisse du lendemain. Aux difficultés des salariés s'ajoutent celles des exploitants agricoles dont le revenu a baissé en 1974. Des artisans, de petites et moyennes entreprises sont au bord de la faillite, et le commerce local souffre déjà de la diminution du niveau de vie de la population. En conséquence, il lui demande quelles mesures d'urgence il compte prendre pour atténuer les effets les plus alarmants de la situation, dont il vient de résumer quelques aspects.

Réponse. — La situation de l'entreprise citée par l'honorable parlementaire est connue des pouvoirs publics. Il n'est pas douteux que la conjoncture a pesé sur le carnet de commandes de l'entreprise qui réalise à l'exportation une partie importante de son chiffre d'affaires. La délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale

a été alertée sur ce problème et a reçu instruction pour orienter, dans toute la mesure du possible vers cette zone qui bénéficie de la prime de développement régional, les programmes susceptibles de s'y implanter efficacement. En ce qui concerne la main-d'œuvre éventuellement touchée par les difficultés actuelles, on peut rappeler qu'aux termes d'un arrêté du 17 avril 1975, le préfet de région a pouvoir jusqu'au 31 décembre 1975 pour prendre des actions de prévention destinées à éviter des licenciements pour cause économique. Il peut donc être utilement conseillé aux responsables locaux de prendre contact à ce sujet avec M. le préfet de la région Aquitaine.

Police nationale (complexité excessive des procédures administratives pour bénéficier de la gratuité des soins en cas d'accident du travail).

19626. — 14 mai 1975. — M. Selflinger appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur la lourdeur et la complexité des procédures administratives auxquelles sont astreints les personnels de la police nationale accidentés du travail, pour bénéficier de la gratuité totale des soins. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour alléger ces formalités qui pénalisent injustement ces personnels.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que les propositions faites par le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, aux départements ministériels intéressés (Finances et Fonction publique) viennent d'aboutir à une solution qui évitera aux fonctionnaires de police victimes d'accidents de service de faire l'avance des frais médicaux et pharmaceutiques qui en résultent. Une circulaire du 20 mai 1975 autorise désormais l'administration à prendre directement ces frais en charge dès lors que les premières constatations ne laissent aucun doute sur la relation entre l'accident et le service. Des instructions vont être incessamment adressées aux services administratifs chargés de son application.

Français musulmans (temps de service des anciens membres des groupes mobiles de sécurité).

19692. — 15 mai 1975. — M. Lauriol rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que la loi du 9 décembre 1974 et ses textes d'application du 11 février 1975 attribuent le titre de reconnaissance de la nation à tous les hommes ayant servi pendant trois mois en Algérie au cours des opérations qui se sont déroulées sur ce territoire, soit comme militaires, soit comme supplétifs, notamment aux anciens membres des groupes mobiles de sécurité (G. M. S.) et aux anciens moghazenis des sections administratives spécialisées (S. A. S.). Le problème qui va se poser à ceux qui demanderont le titre, ou aux services de l'office national des anciens combattants appelés à instruire leurs demandes, sera celui de la justification du temps passé par eux dans les susdites formations. Le service théoriquement habilité à délivrer des attestations aux intéressés est le bureau des personnels des anciens services français en Algérie. En fait, ce bureau se trouve bien souvent dans l'impossibilité de délivrer les attestations qui lui sont demandées par d'anciens membres des G. M. S. et à plus forte raison par d'anciens moghazenis, les archives des S. A. S. et une partie de celles des G. M. S. ayant été détruites. Le remède qui se présente à l'esprit serait de constituer, d'une part, un fichier de tous les anciens commandants de G. M. S. (un certain nombre d'entre eux ont été recensés dans le service national de la protection civile), d'autre part, un fichier des anciens officiers de S. A. S., qu'ils soient encore dans l'armée active, dans la réserve ou en retraite (un fichier de ce genre a déjà été ébauché par l'association des S. A. S., 14, rue de Clichy, Paris (9^e); il serait, semble-t-il, aisé de le compléter en utilisant la collection des bulletins mensuels du service des affaires algériennes qui signalaient toutes les mutations des officiers de S. A. S.). Les fichiers ainsi constitués faciliteraient la consultation des anciens chefs de G. M. S. ou de S. A. S. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions à ce sujet.

Réponse. — C'est en effet, ainsi que l'a indiqué l'honorable parlementaire, le bureau des personnels des anciens services français en Algérie, qui est habilité à délivrer des attestations de services aux anciens fonctionnaires et agents d'Algérie. Il en est ainsi en particulier pour les gardes de G. M. S. et les moghazenis de S. A. S., les uns comme les autres agents non titulaires d'origine algérienne. A défaut de preuves matérielles, le bureau est conduit à consulter les anciens supérieurs hiérarchiques de ces agents, soit les personnels d'encadrement pour les G. M. S., soit les officiers d'active ou de réserve placés à la tête des sections administratives. En ce qui concerne les premiers, le service national de la protection civile est en mesure de communiquer des renseignements permettant de contacter ces fonctionnaires, qu'ils soient en activité ou en retraite, à condition toutefois que les requérants apportent le minimum de précisions sur le ou les groupements auxquels ils ont appartenu. Il est exceptionnel que les intéressés n'obtiennent pas satisfaction, sauf lorsque les indications qu'ils fournissent sont

insuffisantes, ou que l'orthographe des noms des chefs hiérarchiques sous les ordres desquels ils déclarent avoir servi est erronée ou fantaisiste, ce qui rend difficile leur identification. De toutes façons le fait que des registres de contrôle sont détenus par les services ne justifierait pas à première vue la création d'un fichier. Pour les seconds, les origines diverses des chefs de S. A. S. (officiers d'active ou de réserve, fonctionnaires ou agents contractuels), rendent à peu près impossible un relevé nominatif complet de ces personnels, d'où la nécessité de consulter soit l'association des anciens des affaires algériennes qui possède elle-même un fichier ne comprenant évidemment que les membres de l'association soit, lorsqu'il s'agit de fonctionnaires (en activité ou en retraite), les diverses administrations de rattachement. Ceci explique qu'il soit plus difficile d'accorder satisfaction pour les attestations de services dans les S. A. S. que dans les G. M. S. L'idée de création d'un fichier complet comprenant la totalité des personnels en cause est certes séduisante mais sa réalisation se heurterait à des difficultés matérielles insurmontables, car l'administration ne possède pas la collection des bulletins mensuels du service des affaires algériennes auxquels fait allusion l'honorable parlementaire. Il est peu probable que l'on puisse se le procurer auprès des autorités algériennes, étant donné le caractère uniquement conjoncturel qu'avaient ces publications.

Pensions de retraite civiles et militaires (retraite à cinquante-cinq ans et prise en compte comme service actif du temps passé en Algérie pour les anciens personnels des groupes mobiles de sécurité transférés en métropole en juillet 1962).

19736. — 15 mai 1975. — M. Henri Michel appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur sur la situation des personnels des anciens groupes mobiles de sécurité transférés d'Algérie en métropole en juillet 1962 et placés dans la position de « corps d'extinction ». Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître : 1^o si ces personnels dont la qualité de combattant a été reconnue par la loi du 9 décembre 1974 et par le décret et l'arrêté du 11 février 1975 peuvent prétendre à obtenir que leurs services en Algérie soient comptés comme service actif et non comme service sédentaire; 2^o si ces personnels ayant appartenu antérieurement au ministère des armées et ayant accompli plusieurs années de service en temps de paix ou en temps de guerre peuvent prétendre au cumul des services dits « actifs » du ministère des armées avec les services accomplis en Algérie dans les G. M. S. Dans l'affirmative, si le total des services atteint au moins quinze années, les intéressés peuvent-ils bénéficier de la retraite à cinquante-cinq ans conformément aux dispositions de l'article 24 du code des pensions civiles et militaires.

Réponse. — Il est porté à la connaissance de l'honorable parlementaire que la première question posée trouve sa réponse dans une lettre du 15 octobre 1963 de M. le ministre des finances et des affaires économiques, précisant que, conformément aux dispositions de l'article R. 51 du code des pensions, les personnels d'encadrement des G. M. S. en Algérie conserveraient le bénéfice du classement en catégorie B pour les services accomplis précédemment à leur intégration dans les cadres de l'Etat. En ce qui concerne la seconde question, il est précisé, que les services militaires accomplis par les fonctionnaires des G. M. S. sont susceptibles d'être pris en compte comme services actifs, à la condition toutefois que les intéressés aient commencé leur carrière dans un emploi civil classé comme service actif, carrière interrompue par les services militaires et reprise ensuite dans un emploi civil de catégorie B. Cependant, pour obtenir une pension à jouissance immédiate à l'âge de cinquante-cinq ans, il faudrait que la carrière des G. M. S. soit effectuée en totalité en catégorie B. Tel n'est pas leur cas puisque les services rendus en métropole dans ce corps d'extinction ont été statutairement classés en catégorie A.

Finances locales (conséquences de la suppression des fiches de police des hôtels et meublés sur les recettes provenant de la taxe de séjour).

19995. — 24 mai 1975. — M. Mario Bénard rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que les communes considérées comme stations classées peuvent à ce titre percevoir une taxe de séjour visant les personnes non domiciliées dans la commune et n'y possédant pas une résidence à raison de laquelle elles seraient passibles de la taxe d'habitation. Le produit de la taxe de séjour doit être intégralement affecté à favoriser la fréquentation de la localité et à accroître son développement. Il appelle à ce sujet son attention sur les conséquences que ne manquera pas d'avoir la récente décision de la suppression des fiches de police dans les hôtels et dans les meublés. Cette formalité permettrait un contrôle relativement efficace que ne remplacera pas l'utilisation des registres des voyageurs par les seuls services communaux. Il est à craindre que cette mesure entraîne une diminution des recettes provenant de cette taxe, alors que le taux de celle-ci est loin

d'être actualisé. Il lui demande les mesures qui peuvent être prises en vue d'éviter les fraudes possibles dans ce domaine et, sur un plan plus général, les moyens pouvant intervenir afin de compenser les pertes de recettes subies par les communes intéressées.

Réponse. — Le décret n° 75-411 du 20 mai 1975 remplace, et pour les seules stations classées, le registre de police qui était tenu dans les hôtels et dans les meublés, par un état comportant le nombre de personnes ayant logé dans l'établissement durant le mois écoulé, ainsi que le nombre de jours passés, le montant de la taxe de séjour perçue et, éventuellement, les motifs d'exonération ou de réduction de cette taxe. Les municipalités conservent, par ailleurs, intégralement, les pouvoirs d'investigation que leur avait conférés le décret n° 63-1172 du 21 novembre 1963, modifiant le règlement d'administration publique du 4 mai 1920. Le maire reste ainsi fondé à demander communication des pièces comptables qui, établies par les hôteliers et par les logeurs, permettent de recouper les indications données par l'état visé par le décret du 20 mai 1975. Il ne semble pas, de la sorte, que les risques de fraude, en matière de perception de la taxe de séjour, se trouvent aggravés par les modifications intervenues récemment dans la réglementation.

Communes (extension aux agents communaux exerçant à titre permanent un emploi à temps non complet des dispositions de l'article 585 du code de l'administration communale).

20255. — 31 mai 1975. — M. Max Lejeune demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, s'il ne serait pas possible d'étendre les dispositions de l'article 585 du code de l'administration communale aux agents communaux remplissant à titre permanent un emploi à temps non complet.

Réponse. — Les dispositions de l'article 585 du code de l'administration communale ne sont applicables aux agents remplissant à titre permanent un emploi à temps non complet que lorsque le licenciement est consécutif à une fusion de communes, en application de l'article 10 de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971, relative aux fusions et regroupements de communes. Il s'agit là d'une mesure exceptionnelle dont il n'est pas envisagé d'étendre l'application à d'autres cas de licenciement. La question posée par l'honorable parlementaire comporte donc une réponse négative. Il convient, néanmoins, d'observer que l'article 620 du code de l'administration communale prévoit la situation des agents titularisés dans un emploi permanent à temps non complet et licenciés pour suppression totale ou partielle des services municipaux, dans les communes de plus de 10 000 habitants : la délibération du conseil municipale portant suppression d'emploi doit obligatoirement contenir une clause assurant aux agents licenciés un emploi, ou des compensations, en rapport avec la situation perdue.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Postes et télécommunications (maintien du classement en service actif et avancement des maîtres dépanneurs des services automobiles).

20187. — 30 mai 1975. — M. Bernard-Reymond attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur certaines anomalies que comporte la situation administrative des mécaniciens dépanneurs et maîtres dépanneurs des services automobiles des P.T.T. Lorsqu'un mécanicien dépanneur est promu au grade de maître dépanneur, il perd le bénéfice du classement en service actif, tout en continuant à remplir les mêmes fonctions. Par ailleurs, un maître dépanneur ne peut devenir contrôleur que par la voie d'un concours ou en subissant une attente de onze ans pour être promu à l'ancienneté. Compte tenu du fait que la carrière du mécanicien dépanneur a une durée de vingt et un ans, ce n'est souvent que vers l'âge de soixante ans qu'un maître dépanneur peut accéder au grade de contrôleur. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour supprimer l'anomalie relevée ci-dessus en ce qui concerne la suppression du bénéfice du classement en service actif lors de la promotion d'un mécanicien dépanneur au grade de maître dépanneur et pour permettre à un maître dépanneur d'être promu plus rapidement au grade de contrôleur, étant fait observer qu'il serait possible d'envisager l'organisation de stages au terme desquels la promotion pourrait avoir lieu.

Réponse. — Il est exact qu'un mécanicien dépanneur, dont l'emploi est classé en catégorie B ou active du point de vue de la retraite, perd le bénéfice de ce classement lorsqu'il est promu au grade de maître dépanneur, emploi classé dans la catégorie sédentaire. Les maîtres dépanneurs accomplissant dans bien des cas des travaux très voisins de ceux qui relèvent normalement des attributions dévolues aux mécaniciens dépanneurs, l'administration va très prochainement transmettre au ministère de l'économie et des finances une proposition visant à classer dans la

catégorie active les emplois tenus par les maîtres dépanneurs. Par ailleurs, en application des dispositifs statutaires communes aux fonctionnaires de catégorie B et du statut particulier des corps du service automobile des postes et télécommunications, les contrôleurs du service automobile sont recrutés à titre principal par concours externe et interne. Dans la limite du sixième des titularisations prononcées après concours l'accès à ce grade s'effectue également par voie d'inscription à un tableau d'avancement. Il s'agit là d'un mode de recrutement et d'avancement commun à tous les emplois de même ordre de la fonction publique.

TRANSPORTS

Transports aériens (couvertures à la disposition des passagers des avions long-courriers de la Compagnie Air France).

18170. — 29 mars 1975. — M. Krieg demande à M. le secrétaire d'Etat aux transports comment il se fait que les avions long-courriers de la Compagnie Air France qui peuvent transporter cent quarante passagers ne disposent que de soixante-dix couvertures. Il se pose la question de savoir si cette compagnie admet qu'un passager sur deux doit avoir froid la nuit, lors de voyages qui durent souvent fort longtemps ou si au contraire deux passagers doivent partager la même couverture. Il constate en tout cas que cette situation est la cause de difficultés pour le personnel des cabines dans leurs contacts avec les voyageurs et qu'il conviendrait d'y mettre fin.

Réponse. — L'insuffisance du nombre de couvertures disponibles sur les appareils long-courriers de la Compagnie nationale Air France est apparue à la suite du renouvellement du type d'article utilisé par la Compagnie. Air France a en effet constaté depuis l'introduction de ce nouveau modèle de couverture un taux de disparition anormalement élevé des couvertures mises à la disposition des passagers. Dans la mesure où les fournisseurs d'Air France n'ont pu faire face aux demandes de réapprovisionnement de la compagnie, celle-ci s'est trouvée momentanément en rupture de stocks. Toutefois la compagnie nationale s'emploie actuellement à rétablir progressivement les dotations en couvertures de ses appareils long-courriers à leur niveau normal, soit pour les B. 747 entre 340 et 420 couvertures selon le type d'appareil et pour les B. 707 152 couvertures.

TRAVAIL

Médecin (bénéfice de l'A. V. T. S. : possibilité de rachat de points de sécurité sociale dans les départements d'outre-mer).

11657 et 15259. — (21 juin 1974 et 4 décembre 1974). — M. Cerneau expose à M. le ministre du travail que l'attribution de la pension de retraite servie aux médecins exige, pour obtenir le bénéfice de l'avantage social vieillesse (A. V. T. S.) le versement d'une cotisation spéciale pendant dix ans. Or, l'A. V. T. S. n'existe que depuis 1968, et un médecin âgé de soixante-cinq ans n'aura pu cotiser, de ce fait, que pendant six ans. Il lui demande si, dans les départements d'outre-mer, où n'existait pas avant 1968, comme en métropole, une convention entre les médecins et la sécurité sociale, une possibilité de rachat des points existe néanmoins.

Réponse. — Pour tenir compte des intentions qui avaient présidé en 1960 à la création du régime des avantages sociaux supplémentaires au profit des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés, en contrepartie des sujétions qui leur sont imposées par la convention, le décret n° 72-968 du 27 octobre 1972 qui a transformé le précédent régime facultatif des médecins conventionnés en régime obligatoire, a maintenu les deux exigences suivantes : 1° pour pouvoir prétendre à la retraite, l'intéressé doit justifier d'une durée minimum d'exercice sous convention, durée fixée à dix années ; 2° les rachats de cotisations ne peuvent porter que sur des périodes d'activité libérale accomplies dans le cadre des conventions ou des adhésions personnelles prévues par le texte en vigueur. La question posée par l'honorable parlementaire tendrait à permettre aux médecins des départements d'outre-mer de faire prendre en considération, tant pour la justification du délai de dix ans que pour le rachat, des périodes antérieures à 1968, pendant lesquelles il n'existait pas de convention dans leur département. Or, la situation des médecins d'outre-mer au regard du régime d'assurance vieillesse des médecins conventionnés n'est pas différente de celle de leurs confrères des départements métropolitains. En effet, les médecins obligatoirement affiliés depuis le 1^{er} juillet 1972 au régime d'assurance vieillesse supplémentaire des médecins conventionnés qui, compte tenu de leur âge peuvent effectuer des rachats de cotisations, avaient eu la possibilité, qu'ils exercent dans les départements métropolitains ou dans les départements d'outre-mer, d'adhérer aux clauses

de la convention type dès la mise en vigueur du décret du 12 mai 1960 lorsqu'il n'existait pas de convention dans leur département. Il ne paraît donc pas qu'il y ait lieu d'envisager à cet égard des mesures particulières en faveur des médecins des départements d'outre-mer. Par contre, on peut supposer que la question posée concerne en fait la période antérieure à 1968 où, comme c'est le cas dans le département de la Réunion, une convention avait bien été conclue entre le corps médical et les organismes de sécurité sociale, mais ne comportait pas de clause relative aux avantages sociaux supplémentaires, celle-ci n'étant intervenue qu'en 1968. Dans ce cas et compte tenu de l'évolution du régime des avantages sociaux supplémentaires de vieillesse qui a conduit à en faire aujourd'hui un régime obligatoire, il peut être admis que la période antérieure à 1968 pendant laquelle les médecins de la Réunion ont effectivement été soumis aux sujétions d'une convention soit prise en considération par la caisse autonome de retraites des médecins français tant pour l'appréciation du délai de dix ans que pour le rachat des cotisations du régime des avantages sociaux supplémentaires de vieillesse.

Accidents du travail (rentes des ayants droit de la victime d'un accident du travail suivi de mort).

18660. — 15 février 1975. — **M. Legrand** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le retard apporté à l'application de la loi n° 74-1027 modifiant certaines dispositions du code de la sécurité sociale relatives aux rentes attribuées aux ayants droit de la victime d'un accident de travail suivi de mort, qui prend effet au 1^{er} janvier 1974. Des veuves attendent la réparation d'une injustice dont elles sont l'objet depuis de nombreuses années. Le retard va entraîner des difficultés aux organismes de sécurité sociale, à la fois pour l'examen des droits et la mise en paiement. En conséquence il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de publier rapidement l'arrêté d'application de cette disposition.

Accidents du travail (textes d'application de la loi sur les rentes attribuées aux ayants droit de victimes d'accidents mortels).

17692. — 8 mars 1975. — **M. Denvers** demande à **M. le ministre du travail** s'il peut lui dire les raisons qui s'opposent à une parution très prochaine des textes d'application de la loi n° 74-1027 du 4 décembre 1974 modifiant les dispositions du code de la sécurité sociale relatives aux rentes attribuées aux ayants droit de la victime d'un accident du travail suivi de mort.

Accidents du travail (textes d'application relatifs aux rentes attribuées aux ayants droit d'un accidenté décédé).

18464. — 4 avril 1975. — **M. Cousté** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la loi n° 74-1027 publiée au *Journal officiel* du 5 décembre 1974, relative aux rentes attribuées aux ayants droit de la victime d'un accident du travail suivi de mort. Le ministre pourrait-il faire savoir où en est la préparation du texte d'application de cette loi et dans quel délai il pourra être promulgué, l'importance de cette législation notamment pour les veuves d'accidentés du travail n'ayant pas besoin d'être soulignée.

Accidents du travail (textes d'application de la loi sur les rentes des ayants droit des victimes d'accidents mortels).

18547. — 9 avril 1975. — **M. Bisson** rappelle à **M. le ministre du travail** que la loi n° 74-1017 du 4 août 1974 modifiant certaines dispositions du code de la sécurité sociale relatives aux rentes attribuées aux ayants droit de la victime d'un accident du travail suivi de mort, ne pourra entrer effectivement en vigueur qu'après la parution d'un certain nombre de décrets d'application prévus par ce texte. Ces textes d'application n'ont pas encore été publiés bien que la loi en cause ait été promulguée il y a plus de quatre mois. Ce retard cause un préjudice très grave aux ayants droit des victimes d'accidents du travail. Il lui demande, en conséquence, quand seront publiés les textes en cause.

Accidents du travail (texte d'application de la loi relative aux rentes perçues par les ayants droit des personnes victimes d'un accident mortel).

18621. — 9 avril 1975. — **M. Cornet** rappelle à **M. le ministre du travail** que le Parlement a voté la loi n° 74-1027 du 4 décembre 1974 relative aux rentes que peuvent percevoir les ayants droit des personnes décédées à la suite d'un accident du travail. Il lui souligne que de très nombreuses veuves attendent d'obtenir la réparation matérielle du préjudice qu'elles ont subi, et lui demande s'il n'estime pas souhaitable que paraissent au plus tôt les textes d'application de la loi précitée.

Femmes chefs de famille (parution des textes d'application de la loi du 4 décembre 1974).

18664. — 10 avril 1975. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur une requête du syndicat national des femmes chefs de famille qui s'inquiète de la non parution du texte d'application de la loi n° 74-1027. Il lui demande de prendre toutes mesures pour que ce document soit rapidement publié.

Accidents du travail (textes d'application de la loi relative aux rentes attribuées aux ayants droit de la victime décédée).

19132. — 23 avril 1975. — **M. Gau** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur le préjudice qui résulte, pour les veuves d'accidents du travail, du retard mis à la publication des textes d'application de la loi n° 74-1027 relative aux rentes attribuées aux ayants droit de la victime d'un accident du travail suivi de mort et lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette parution intervienne sans délai.

Accidents du travail (textes d'application de la loi relative aux rentes attribuées aux ayants droit de la victime décédée).

19135. — 23 avril 1975. — **M. Dubedout** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur le fait que la loi n° 74-1027 en date du 4 décembre 1974, publiée au *Journal officiel* du 5 décembre 1974, relative aux rentes attribuées aux ayants droit de la victime d'un accident du travail suivi de mort n'a pas fait l'objet, quatre mois après sa promulgation, d'un décret d'application. Il lui demande s'il n'estime pas devoir faire paraître ce texte dans les plus brefs délais.

Accidents du travail (texte d'application relatif aux rentes des ayants droit des victimes d'accidents du travail).

19145. — 23 avril 1975. — **Mme Fritsch** rappelle à **M. le ministre du travail** que la loi n° 74-1027 du 4 décembre 1974 modifiant certaines dispositions du code de la sécurité sociale relatives aux rentes attribuées aux ayants droit de la victime d'un accident du travail suivi de mort a apporté des améliorations très sensibles aux avantages prévus en faveur des veuves d'accidentés du travail. Beaucoup de ces veuves espéraient pouvoir bénéficier rapidement des dispositions de cette nouvelle loi. Cependant, à l'heure actuelle, elles ne peuvent obtenir satisfaction en raison du retard intervenu dans la publication du décret d'application. Elle lui demande s'il peut donner l'assurance que ce texte sera publié dans les meilleurs délais.

Accidents du travail (décrets d'application relatifs aux rentes des ayants droit des victimes).

19190. — 25 avril 1975. — **M. Ribadeau Dumas** signale à **M. le ministre du travail** que les décrets d'application de la loi n° 74-1027 relatifs aux rentes attribuées aux ayants droit de la victime d'un accident du travail, suivi de mort, parus au *Journal officiel* du 5 décembre 1974, n'ont pas encore été publiés. Il lui demande dans quel délai les veuves, qui attendent une réparation d'un préjudice qu'elles subissent depuis des années, peuvent compter sur ces textes d'application.

Réponse. — Le décret n° 75-336 du 5 mai 1975 modifiant certaines dispositions réglementaires relatives aux rentes attribuées aux ayants droit de la victime d'un accident du travail suivi de mort, en vue de l'application de la loi n° 74-1027 du 4 décembre 1974, a été publié au *Journal officiel* du 10 mai 1975.

Sécurité sociale (recours devant une commission technique: présence du médecin traitant).

18128. — 29 mars 1975. — **M. Jacques Delong** expose à **M. le ministre du travail** certains inconvénients de la législation en matière de sécurité sociale. En matière de contestation des assurés sociaux vis-à-vis de la sécurité sociale, il est prévu, lorsqu'il y a recours devant une commission technique, la possibilité de présence du médecin traitant. Du fait de la faiblesse des délais et surtout du manque de temps, il est exceptionnel que cette condition puisse être remplie, d'autant plus qu'une telle assistance, à la charge du malade, est généralement hors de ses possibilités financières. Cette clause ne fonctionne donc pas utilement. Il serait donc plus réaliste de prévoir que le rapport établi par la caisse primaire soit communiqué sous forme de photocopie au médecin traitant. Celui-ci aurait alors la faculté d'établir lui-même un rapport qui serait soumis à la commission technique. Ce procédé simple aurait le mérite d'être facilement pratiqué. Il lui demande s'il envisage favorablement l'application d'une telle procédure.

Réponse. — Les questions évoquées par l'honorable parlementaire retiennent l'attention du ministre du travail. Ainsi qu'il l'a

déjà indiqué, les problèmes soulevés par le fonctionnement du contentieux technique de la sécurité sociale ont fait l'objet d'une mission d'information et d'étude. Les résultats qui viennent d'en être rassemblés font l'objet d'un examen approfondi en vue de dégager les réformes qui apparaîtront nécessaires.

Assurance vieillesse (revalorisation des pensions des travailleurs non salariés des professions non agricoles).

18373. — 3 avril 1975. — **M. Goulet** rappelle à **M. le ministre du travail** qu'un arrêté du 30 septembre 1974 (*Journal officiel* du 4 octobre 1974) a revalorisé les prestations des régimes d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales. Ces revalorisations interviennent à partir du 1^{er} juillet 1974. C'est en application de l'article 23 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat que les prestations d'assurance vieillesse des commerçants et artisans doivent être réajustées par étapes en vue de leur harmonisation progressive avec le régime général des salariés. Un réajustement de 7 p. 100 a eu lieu à compter du 1^{er} janvier 1974, son effet s'ajoutant à celui de la revalorisation appliquée à cette date aux pensions du régime général, ce qui entraînait une augmentation globale de 15,2 p. 100. La majoration précitée, intervenue le 1^{er} juillet 1974, de 6,7 p. 100, est identique à celle prévue par le régime général des salariés. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre à compter du 1^{er} janvier 1975 afin que l'article 23 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat puisse prendre son plein effet dans les meilleurs délais possibles.

Réponse. — Il est signalé que d'ores et déjà d'importantes dispositions sont intervenues en faveur des commerçants et des artisans retraités. En effet, la loi n° 72-554 du 3 juillet 1972 portant réforme de l'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales a pour objet d'aligner leurs régimes d'assurance vieillesse sur le régime général des salariés à partir du 1^{er} janvier 1971. Les retraités sont appelés à bénéficier de cet alignement notamment par le jeu des revalorisations annuelles. C'est ainsi que, pour les cinq premières années d'application de la loi du 3 juillet 1972, les coefficients de revalorisation applicables aux retraités des artisans et commerçants ne peuvent être inférieurs à ceux qui sont retenus dans le régime de la sécurité sociale. Il s'agit là d'une disposition sensiblement plus favorable que celles qui étaient appliquées précédemment par les anciens régimes en vigueur avant le 1^{er} janvier 1973. Certes, à cette date, il existait un certain écart entre le niveau des pensions des intéressés et celui des prestations servies par le régime général. Mais pour cette raison la loi du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat a prévu dans son article 23 que les prestations d'assurance vieillesse des commerçants et artisans seraient réajustées par étapes en vue de leur harmonisation progressive avec le régime général des salariés. C'est ainsi qu'un premier réajustement de 7 p. 100 a été opéré à compter du 1^{er} janvier 1974, dont l'effet s'est ajouté à celui de la revalorisation appliquée à cette date aux pensions du régime général, ce qui représentait une augmentation globale de 15,2 p. 100. En outre, il vient d'être procédé à un réajustement de 3 p. 100 au 1^{er} janvier 1975, s'ajoutant à la revalorisation de 6,3 p. 100 identique à celle qui est appliquée à cette date dans le régime général. S'il n'est pas possible, en l'état actuel de la conjoncture économique et financière, de prendre des engagements sur une accélération éventuelle de ces mesures de rattrapage, il n'en demeure pas moins que, comme le prévoit l'article 23 précité de la loi du 27 décembre 1973, le réajustement sera réalisé totalement au plus tard le 31 décembre 1977.

Retraites complémentaires (droits d'une ancienne employée de notaire et ancienne employée des mines de La Combelle).

18442. — 4 avril 1975. — **M. Planeix** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation d'une personne ayant travaillé du 10 mars 1920 au 31 juillet 1935 comme employée de notaire puis, de 1939 à 1964, comme employée aux mines de La Combelle. L'intéressée perçoit une retraite de la caisse autonome des ouvriers mineurs, ainsi qu'une retraite proportionnelle servie par le régime général puisque la caisse de retraite du notariat n'existait pas en 1920-1935. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si cette personne peut prétendre à une retraite complémentaire, en vertu de la loi n° 72-1223 du 29 décembre 1972, quelles sont les références des textes pris pour l'application de cette loi et quelles sont les formalités à remplir pour obtenir la retraite complémentaire.

Réponse. — Les textes pris pour l'application de la loi n° 72-1223 du 29 décembre 1972, portant généralisation de la retraite complémentaire, concernent l'ensemble des secteurs d'activité à l'exception de ceux dotés d'un régime spécial de sécurité sociale, tel le secteur propre aux clercs et employés de notaires. En effet, dans

les régimes spéciaux de retraites, les assurés qui remplissent les conditions pour avoir droit à une pension de vieillesse bénéficient déjà d'un avantage au moins égal à ce que donnerait un régime complémentaire au titulaire d'une pension du régime général. Le problème ne se pose que pour les ressortissants de ces régimes qui ont cessé, ou qui cessent leurs fonctions, sans avoir droit à une pension de vieillesse. Le décret n° 74-238 du 6 mars 1974 modifiant le décret n° 51-721 du 8 juin 1951 permet aux clercs et employés de notaires de bénéficier soit d'une pension de vieillesse, soit d'une pension proportionnelle du régime spécial, à condition d'avoir effectivement versé des cotisations pour des périodes d'activité postérieures au 1^{er} juillet 1939, date de création de la caisse de retraites et de prévoyance. Ces dispositions apportent aux clercs et employés de notaires un avantage semblable à celui accordé aux ressortissants du régime général par la loi n° 72-1223 du 29 décembre 1972. En ce qui concerne le cas particulier soumis par l'honorable parlementaire, il n'entre pas dans la catégorie des personnels visés ci-dessus, les services effectués dans le notariat étant antérieurs au 1^{er} juillet 1939.

Assurance maladie (régime de couverture sociale des commerçants et artisans).

18910. — 17 avril 1975. — **M. Dufard** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation particulièrement dramatique de nombreux artisans, prestataires de service, commerçants et petits entrepreneurs, qui, en cas de maladie, ne bénéficient que de prestations notablement insuffisantes. Victimes à des degrés divers de la concentration commerciale, industrielle, financière et des mesures économiques prises par le Gouvernement, l'interruption de l'activité constitue pour eux une brutale et dramatique aggravation de leurs difficultés. La protection sociale contre la maladie de cette catégorie de travailleurs doit être améliorée et correspondre au niveau des exigences humaines de notre époque. En conséquence, il demande à **M. le ministre** quelles mesures il compte prendre pour que ces assurés puissent bénéficier : 1° du remboursement à 80 p. 100 de l'ensemble des prestations et à 10 p. 100 pour les prestations relatives à toutes les maladies longues et coûteuses ; 2° du paiement d'indemnités journalières en cas de maladie nécessitant une interruption du travail.

Réponse. — La loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat a posé le principe de l'harmonisation totale, au plus tard le 31 décembre 1977, du régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles avec le régime général en vue d'instituer une protection de base unique. En outre la loi n° 74-1094 du 24 décembre 1974 relative à la protection commune à tous les Français et instituant une compensation entre régimes de base de sécurité sociale obligatoires a prévu une harmonisation des régimes de sécurité sociale pour réaliser un système de protection sociale commune à tous les Français dont la mise en œuvre est liée à l'harmonisation des cotisations. Dans le cadre des lois du 27 décembre 1973 et 24 décembre 1974 précitées les disparités existantes entre le niveau des prestations courantes et des prestations relatives aux maladies de longue durée nécessitant un traitement particulièrement coûteux servies par le régime général et le niveau des prestations correspondantes dans le régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés non agricoles sont appelées à disparaître. S'agissant des maladies de longue durée nécessitant un traitement particulièrement coûteux il est rappelé qu'en application des textes en vigueur le régime des travailleurs non salariés non agricoles assure le remboursement intégral des frais sur la base des tarifs de responsabilité de la sécurité sociale en cas d'hospitalisation, de grand appareillage ou, sous certaines conditions, de traitements par rayons. Pour les autres soins, la prise en charge est de 80 p. 100 des tarifs, la participation de l'assuré étant toutefois fixée à 50 p. 100 pour les médicaments ne figurant pas sur la liste établie dans les conditions fixées par l'article 1^{er} du décret n° 67-925 du 19 octobre 1967. Il n'est pas envisagé, en revanche, d'étendre la couverture de l'assurance maladie des travailleurs non salariés non agricoles à l'octroi d'indemnités journalières aux assurés qui se trouvent dans l'incapacité de poursuivre leur activité pour cause de maladie. L'institution d'indemnités journalières poserait d'ailleurs de difficiles problèmes d'application, pour ceux notamment dont la maladie n'arrête pas entièrement l'activité.

Voyageurs, représentants, placiers (refus de certains employeurs de délivrer les pièces nécessaires à la constitution des demandes de carte professionnelle).

19375. — 1^{er} mai 1975. — **M. Roger** expose à **M. le ministre du travail** que, suite à la loi du 9 mai 1973 modifiant le statut du V. R. P., l'obtention de la carte d'identité professionnelle devait être attribuée à tous voyageurs ayant déposé un dossier réglementaire. Or, pour constituer le dossier de demande, les intéressés doivent s'adresser à leurs employeurs, qui, dans de nombreux cas refusent purement et

simplement de délivrer les pièces nécessaires, et bloquent ainsi l'application de la loi. Cette situation inadmissible a pour effet de laisser sans défense de nombreux voyageurs qui, ne bénéficiant pas du statut du V. R. P. sont parfois licenciés pour avoir revendiqué l'amélioration de leurs conditions de travail. C'est pourquoi il lui demande quelle mesure d'urgence il compte prendre afin d'obliger les employeurs à délivrer les pièces nécessaires à la constitution des dossiers et quelles sanctions il compte appliquer à l'encontre des employeurs qui, d'une manière délibérée, bafouent la loi votée par l'Assemblée nationale unanime.

Réponse. — La réglementation relative à la carte d'identité professionnelle de représentant et aux modalités d'attribution de celle-ci relève plus particulièrement de la compétence de M. le ministre du commerce et de l'artisanat. Il est toutefois rappelé à l'honorable parlementaire que cette carte est délivrée aux voyageurs, représentants ou placiers statutaires, c'est-à-dire à ceux qui exercent leur activité de représentant dans les conditions déterminées par l'article L. 751-1 du code du travail, tel qu'il résulte de la loi n° 73-463 du 9 mai 1973 précisant le statut professionnel des V.R.P. Il appartient donc aux intéressés, dans l'hypothèse où ils éprouveraient les difficultés signalées dans la présente question écrite et rempliraient par ailleurs les conditions exigées par l'article L. 751-1 précité, de saisir le conseil de prud'hommes ou, à défaut, le tribunal d'instance statuant en matière prud'homale qui, en application de l'article 516-18 peut, dès la phase de conciliation, ordonner la délivrance, le cas échéant, sous peine d'astreinte, de toute pièce que l'employeur est tenu légalement de délivrer, notamment l'attestation nécessaire à la délivrance de leur carte professionnelle.

QUESTIONS ECRITES
pour lesquelles les ministres demandent
un délai supplémentaire
pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Article 139, alinéa 3, du règlement.)

Mme le ministre de la santé fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20066 posée le 28 mai 1975 par M. Pierre Bas.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20194 posée le 30 mai 1975 par M. Besson.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20451 posée le 6 juin 1975 par M. Brun.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du vendredi 27 juin 1975.

1^{re} séance : page 4887 ; 2^e séance : page 4921 ; 3^e séance : page 4945.